

Direction générale des services

Pôle juridique

Morgane Arengi : 04.76.41.59.15

mailto : morgane.arengi@meylan.fr

Dossier relatif au Conseil Municipal du 8 février 2016

Convocation pour la séance du 8 février 2016page 02

Ordre du jour détaillé de la séance du 8 février 2016 et Notes de synthèse des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territorialespage 03

Compte rendu des décisions du Maire prises entre le 3 décembre 2015 et le 2 février 2016.....page 09

Information concernant les consultations en cours ou à lancer supérieures à 90.000 € H.T, conformément aux dispositions de l'article 8 A.1 du guide de la commande publique approuvé par délibération du 6 février 2012.....page 12

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2015.....page 13

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.....page 51

Destinataires

Mesdames et Messieurs
Les conseillers municipaux

Direction générale des services

DGS/JFB/MAI

Le 2 février 2016

Convocation

Séance du Conseil municipal

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil municipal qui se déroulera à l'Hôtel de Ville :

Le lundi 8 février 2016 à 18h30, salle du Conseil municipal

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Monsieur Damien Guiguet



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2016

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHÈSE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1. Modification des membres des commissions municipales - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur rappelle que, conformément à l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), trois commissions ont été créées (Administration Générale-Economie-Finances, Vie locale et Urbanisme-Travaux-Environnement) et leurs membres désignés par délibération en date du 28 septembre 2015.

Suite à la démission de Madame Marie-Christine Tardy, conseillère municipale et de l'installation de Monsieur Maurice Gnansia, conseiller municipal, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

2. Renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur rappelle que, par délibération n°2014-05-26-1 du 26 mai 2014, le Conseil municipal a désigné, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Public et au Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.), composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres élus pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres sont :

Titulaires : Thierry Feret, Victor Pétrone, Chaza Hanna, Thibaud Carlassare, Philippe Cardin,
Suppléants : Antonie Saint-Pierre, François-Xavier Wanhem, Catherine Lecoeur, Françoise Balas, Antoine Jammes.

Considérant :

- L'obligation réglementaire de disposer d'un quorum pour assurer la tenue de la commission d'appel d'offres,
- la démission de Monsieur Thierry Feret de la commission d'appel d'offres, afin d'en assurer la présidence par délégation de Monsieur le Maire,
- la difficulté de réunir le quorum compte tenu des empêchements réguliers des membres titulaires et suppléants
- La nécessité de procéder *au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit* (article 22 du code des marchés publics). Aucune élection partielle ne peut avoir lieu.
- La nécessité de conserver dans la composition de la commission d'appel d'offres la représentation de toutes les sensibilités présentes au sein de l'assemblée délibérante.

L'ensemble des membres actuels, titulaires et suppléants, fait part de leur démission, de sorte que le Conseil procède au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléant, conformément aux conditions fixées par le Code des

Marchés Publics. Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il est procédé à un appel à candidature. Les listes suivantes sont déposées :

Liste A :

François-Xavier Wanhem
Catherine Lecoœur
Françoise Balas
François Poline
Victor Pétrone
Maurice Gnansia
Chaza Hanna
Chantal Allouis

Liste B :

à déterminer avec l'opposition (voir le cabinet du Maire)

3. Renouveau intégral de la Commission de Procédure Adaptée - Rapporteur : Damien GUILLET

Le rapporteur rappelle que, par délibération n°2014-05-26-2 du 26 mai 2014, le Conseil municipal a désigné, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission de procédure adaptée (C.P.A.), composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres élus pour siéger au sein de la commission de procédure adaptée sont :

Titulaires : Thierry Feret, Victor Pétrone, Chaza Hanna, Thibaud Carllassare, Philippe Cardin,
Suppléants : Antonie Saint-Pierre, François-Xavier Wanhem, Catherine Lecoœur, Françoise Balas, Antoine Jammes.

Considérant :

- L'obligation réglementaire de disposer d'un quorum pour assurer la tenue de la Commission de Procédure Adaptée,
- la démission de Monsieur Thierry Feret de la commission de procédure adaptée, afin d'en assurer la présidence par délégation de Monsieur le Maire,
- la difficulté de réunir le quorum compte tenu des empêchements réguliers des membres titulaires et suppléants
- La nécessité de procéder *au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit* (article 22 du code des marchés publics). Aucune élection partielle ne peut avoir lieu.
- La nécessité de conserver dans la composition de la commission de procédure adaptée, la représentation de toutes les sensibilités présentes au sein de l'assemblée délibérante.

L'ensemble des membres actuels, titulaires et suppléants, fait part de leur démission, de sorte que le conseil procède au renouvellement intégral de la commission de procédure adaptée composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléant, conformément aux conditions fixées par le Code des Marchés Publics. Conformément à l'article 22 du Code des Marchés publics, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il est procédé à un appel à candidature. Les listes suivantes sont déposées :

Liste A :

François-Xavier Wanhem
Catherine Lecoœur
Françoise Balas
François Poline
Victor Pétrone
Maurice Gnansia
Chaza Hanna
Chantal Allouis

Liste B :

à déterminer avec l'opposition (voir le cabinet du Maire)

4. Modification des représentants de la Commune de Meylan auprès de la Société Publique Locale (SPL) - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune de Meylan auprès de la Société Publique Locale (SPL).

Les statuts de la SPL prévoient que la société est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf membres dont sept représentants de la Ville de Meylan dont un élu issu de la minorité.

Par délibération n° 2015-11-16-14 du 16 novembre 2015, Monsieur Victor Petrone a été maintenu comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires. Par cette même délibération, ont été élus pour représenter la Commune de Meylan auprès de la SPL :

1^{er} élu : Monsieur Damien Guiguet
2^{ème} élu : Monsieur Jean-Claude Peyrin
3^{ème} élu : Monsieur Jean-Philippe Blanc
4^{ème} élu : Madame Chaza Hanna
5^{ème} élu : Madame Joëlle Hours
6^{ème} élu : Monsieur François-Xavier Wanhem
7^{ème} élu (issu de la minorité) : Monsieur Antoine Jammes

Le rapporteur propose au Conseil municipal de désigner Monsieur François Poline comme représentant de la Commune de Meylan auprès de la SPL en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Blanc.

Les autres délégués représentants la Commune de Meylan auprès de la Société Publique Locale (SPL) restent inchangés (délibération n° 2015-11-16-14 du 16 novembre 2015).

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

5. Désignation des représentants de la Commune auprès de la mission locale du Grésivaudan - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de désigner un nouveau représentant auprès de la mission locale du Grésivaudan.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur François Poline en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Blanc.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

6. Désignation des représentants de la Commune de Meylan auprès de la CORTI (Coordination Territoriale pour l'Insertion) - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un nouveau représentant auprès de la CORTI (Coordination Territoriale pour l'Insertion).

Le rapporteur propose de désigner Monsieur François Poline en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Blanc en tant que représentant de la Commune de Meylan auprès de la CORTI.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

7. Débat d'Orientation Budgétaire 2016 - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Il s'agit d'exposer à l'ensemble des membres du Conseil municipal, avant examen et vote du budget primitif, la situation financière et économique nationale et locale, et de présenter les grandes orientations pour la collectivité en termes d'actions et de moyens financiers pour l'année 2016.

8. Convention de gestion des ZAE (Zone d'Activités Economiques) - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Lors de la CLECT du 12 novembre 2015, l'évaluation des coûts relatifs à l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE) transférées à la métropole (entretien de l'éclairage public, nettoyage des zones, entretien des espaces verts) a été reportée en 2016.

Dans l'attente, il a été proposé de confier ces missions, aux communes concernées, par voie de convention de gestion. Le rapporteur propose d'approuver cette convention de gestion.

9. Transfert des agents exerçant leurs fonctions dans les services « eau potable, voirie espace public, urbanisme opérationnel & politiques urbaines, services ressources, à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole et modalités de transfert à compter du 1er mars 2016. - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Dans le cadre du transfert à Grenoble-Alpes-Métropole

A compter du 1^{er} mars 2016

DIRECTION	SERVICE	Grade	NOMBRE DE POSTES Dont postes vacants (au 01/03/2016)	NOMBRE D'AGENTS TRANSFERES
DAUST	SURF	Attaché	1	1
DAUST	SURF	Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe	1	1
DAUST	SURF	Adjoint technique 2 ^{ème} cl	1	1
DAUST	SSI	Ingénieur	1	1
DGS	RH	Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	1	1
DGS	RH	Adjoint Administratif 1 ^{ère}	1	1
DGS		Adjoint Administratif 2 ^{ème} Cl	1	1
Total			7	7

10. Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Dans le cadre de changement d'affectation

A compter du 1^{er} janvier 2016

Création d'un poste d'animateur à temps non complet 28H et suppression d'un poste d'animateur à temps complet

Création d'un poste d'ingénieur à temps complet et suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet

Suite au départ en retraite

A compter du 1^{er} mars 2016

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Suite à mutation

A compter du 1^{er} mars 2016

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016.

Suite à réussite à concours

A compter du 1^{er} mars 2016

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016.

Réorganisation des services suite à transfert à Grenoble-Alpes-Métropole

A compter du 1^{er} mars 2016

Création d'un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016.

Création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016

Soit la création de 6 postes et la suppression de 6 postes

11. Constitution de partie civile au nom de la commune dans l'affaire Tardy - Rapporteur : Michel BERNARD

Le 24 juillet 2013, Madame Marie-Christine Tardy, maire de Meylan, était mise en examen pour prise illégale d'intérêt par le tribunal de grande instance de Grenoble. Au terme de l'instruction, le 24 novembre 2015, Madame Marie-Christine Tardy a été renvoyée devant le tribunal correctionnel de Grenoble avec une audience prévue en février prochain.

Ce chef de prévention concerne des faits qui causent un préjudice personnel et direct à la personne morale « commune de Meylan » que nous représentons en ce Conseil municipal. Nous avons donc intérêt à nous constituer partie civile.

Commission Vie Locale

12. Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour une action culturelle autour de la lecture publique destinée à réduire la fracture numérique - Rapporteur : Françoise BALAS

Il est rappelé au Conseil municipal l'adoption par la Ville, par délibération en date du 4 février 2013, du Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) du Pôle Lecture Publique. Ce document témoignait de la volonté de l'équipe municipale d'inscrire ses bibliothèques dans une logique de maillage du territoire, de création de lien social, de modernisation, axée autour du numérique et des services innovants.

Ce document décrit les perspectives de développement envisagées dans le cadre du plan de modernisation de la Lecture Publique Meylanaise, avec notamment la transformation de l'une des bibliothèques de quartier (Béalières) en une médiathèque numérique de proximité.

Dans ce cadre la ville souhaite organiser une action durant le mois du polar tendant à faire découvrir les différents usages des tablettes numériques au travers d'une expérience ludique.

Cette action se réaliserait en novembre 2016 par le biais d'une exposition interactive et d'une soirée littéraire et musicale au sein des bibliothèques des Béalières et de Mi-Plaine.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Isère au titre de sa participation à la réalisation d'actions culturelles autour de la lecture publique destinées à réduire la fracture numérique.

La recette sera encaissée au chapitre 74.

13. Convention pour la mise en place d'un dispositif de Médiation scolaire à l'école élémentaire des Béalières - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Dans le cadre de sa politique de prévention relative à l'éducation à citoyenneté, la commune souhaite réaffirmer sa volonté de reconduire l'action de médiation scolaire durant l'année 2016.

L'objectif de cette action est de permettre aux élèves, dans la continuité du dispositif depuis mis en place depuis 2009, d'appréhender les incivilités et les violences dans l'enceinte de l'école et de régler les petits conflits entre pairs.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en place d'un dispositif de médiation scolaire entre la Commune, l'Association Aide et Informations aux Victimes et l'Inspection Académique pour un montant de 1925.60 euros.

14. Convention pour la mise en place d'un dispositif de Médiation scolaire au collège des Buclos - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Dans le cadre de sa politique de prévention relative à l'éducation à citoyenneté, la commune souhaite réaffirmer sa volonté de reconduire l'action de médiation scolaire au collège Les Buclos durant l'année 2016.

L'objectif de cette action, dans la continuité du dispositif mis en place depuis 2006, est de permettre aux élèves d'appréhender les incivilités et les violences dans l'enceinte de l'école et de régler les petits conflits entre pairs.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en place d'un dispositif de médiation scolaire entre la Commune, le Collège des Buclos et l'Association Aide et Informations aux Victimes pour un montant de 1134.40 euros.

15. Questions diverses.

Compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 3 décembre 2015 et le 2 février 2016

Décision du Maire	Numéro	Libellé
3 décembre 2015	15/163	Convention d'occupation du Domaine public - maintien d'une bulle de vente 10 avenue du Granier (parcelle AZ 174)
9 décembre 2015	15/164	Cimetière du Gamond - Acquisition concession N° 3 D Vanoise - Acte N° 34
9 décembre 2015	15/165	Convention d'occupation du domaine public avec la société SODETREL - avenue du Granier
9 décembre 2015	15/166	acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la régie publicitaire du guide Meylan pratique
16 décembre 2015	15/167	Décision mettant fin à la régie de recettes et d'avances des cartes de stationnement - parcmètres individuels à fente (PIAF) et des photocopies
18 décembre 2015	15/168	Convention d'occupation du domaine public - Installations de chantier chemin des Prés
18 décembre 2015	15/169	Cimetière Saint-Victor- Renouvellement case de columbarium N°29 Bloc A- Acte N°22/2015
18 décembre 2015	15/170	Abrogation de la décision du maire de signature de l'avenant n° 2 au marché passé avec la SARL ABTOO portant sur l'étude de circulation et déplacements sur la zone Inovalée requalifiée
17 décembre 2015	15/171	Signature du bulletin d'adhésion à l'association "Et Colégram"
18 décembre 2015	15/172	Convention d'occupation précaire - Local situé 23 avenue du Granier
7 juillet 2015	15/173	Avenant n° 1 au marché portant sur la maintenance et l'entretien des systèmes de contrôle d'accès intrusion des bâtiments communaux passé avec la société DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES
7 juillet 2015	15/174	Avenant n° 1 au marché de maintenance préventive et curative des toitures des bâtiments communaux, lot n° 1 Toitures terrasse, passé avec la société SOPREMA
18 décembre 2015	15/175	Cimetière du Gamond: Concession N°12 allée D secteur Vanoise- Acte n°30/2015

18 décembre 2015	15/176	Cimetière du Gamond: Concession n° 4 allée D secteur Vanoise- Acte n° 31/2015
24 décembre 2015	15/177	Acceptation des indemnités d'assurances de la compagnie SMACL suite au sinistre dégâts des eaux du 25 octobre 2013 PAJ des Béalières 1 13 le Routoir
7 janvier 2016	16/001	Cimetière du Gamond : Concession n° 2 D Vanoise - Acte n° 1/2016
7 janvier 2016	16/002	Signature du marché portant sur la maintenance, la mise à jour et l'assistance du progiciel AIRS DELIB passé avec la société CIRIL
7 janvier 2016	16/003	Cimetière Saint-Victor : Renouvellement de case de columbarium n°2 bloc F - Acte n°24/2015
7 janvier 2016	16/004	Cimetière du Gamond: concession n°14 allée F secteur Oisans- Acte n°33/2015
7 janvier 2016	16/005	Cimetière Saint Victor - Renouvellement concession N° 34 EXT - Acte N° 23/2015
7 janvier 2016	16/006	Cimetière du Gamond: Concessions n° 43 et 44 allée B secteur Belledonne: Acte n° 32/2015
11 janvier 2016	16/007	Signature d'un marché avec la société SASIC pour la maintenance préventive et curative des moyens de secours contre l'incendie dans les bâtiments communaux
11 janvier 2016	16/008	Signature d'un marché avec le groupement ASCOREAL/BIMING/SELARL DAUMIN portant sur la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'établissement d'un marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance
4 janvier 2016	16/009	Acte constitutif de la régie de recettes prolongée Petite Enfance des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune de Meylan
14 janvier 2016	16/010	Convention d'occupation du domaine public - Installation d'une base de vie 10 chemin des Clos (AZ 254)
18 janvier 2016	16/011	Convention d'occupation des locaux du Lycée du Grésivaudan Meylan
19 janvier 2016	16/012	Cimetière du Gamond - Concession de la case de columbarium n° R 114 - Acte n° 2/2016
19 janvier 2016	16/013	Cimetière Saint-Victor : Renouvellement concession n° 50 EXT - Acte n°2/2016
19 janvier 2016	16/014	Cimetière Saint-Victor: Renouvellement de la concession N° 152 EXT- Acte N°01/2016

22 janvier 2016	16/015	Désignation de Maître Cédric LENUZZA du cabinet d'avocats SPLG rattaché au barreau de Grenoble pour expertiser et défendre les intérêts de la commune de Meylan Affaire Marie-Christine Tardy ancien Maire devant le Tribunal Correctionnel de Grenoble
25 janvier 2016	16/016	Cimetière du Gamond : Concession n° CAV C 50 - Acte n° 3/2016
26 janvier 2016	16/017	Avenant n°2 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu le 4 septembre 2015- locaux situés 18 Chemin du Vieux Chêne
28 janvier 2016	16/018	Adhésion de la Commune à la Fédération des Sociétés Musicales du Dauphiné (FSMD) pour l'année 2016
27 janvier 2016	16/019	Acceptation des indemnités d'assurance MMA suite au sinistre Dommages Aux Biens réf A84/15 survenu le 17/10/2015 chemin de la Taillat à MEYLAN.
27 janvier 2016	16/020	Acceptation des indemnités d'assurance AGPM, suite au sinistre Dommages et Biens survenu le 15/12/2015 (réf. A87/15) chemin des Pépinières, MEYLAN.
28 janvier 2016	16/021	Autorisation d'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur un tènement communal
1 ^{er} février 2016	16/022	Avenant n° 4 au marché de contrôles périodiques des équipements communaux lot n° 1 - installations électriques, éclairage, ascenseurs et SSI, passé avec la société APAVE SUDEUROPE
29 janvier 2016	16/023	Acceptation du dédommagement de la part de la société QUALIT EXPRESS, suite au sinistre du 27 janvier 2014 (réf. A57/14). Poteau d'éclairage public endommagé rue des tisserands à MEYLAN.
2 février 2016	16/024	Acte modificatif de l'acte constitutif de la régie d'avances de la Maison de la Musique

**Information concernant les consultations en cours ou à lancer supérieures à 90 000 € HT
(cf. article 8A.1 du guide de la commande publique approuvé par délibération du 6 février 2012**

**Affaire n° 16S0002 - Désamiantage et démolition complète de la Piscine des Aiguinards
Marché n° 1602**

Contrat : Marché
Nature : Travaux
Procédure : Procédure adaptée (Procédure adaptée ouverte) - articles 26-II-5 et 28 du
Code des Marchés Publics
Forme : Marché ordinaire
Nombre de lots : Lot unique

Enveloppe globale de l'affaire : **150 000,00 € HT** (180 000,00 € TTC)
Taux de TVA de l'affaire : 20,00%
Imputation budgétaire : 020-2313-TPB-P72001-T41

Durée :

Date de début prévue : Notification (22/03/2016 environ)
Date de fin prévue : 22 juin 2016
Délai d'exécution : 3 Mois
Reconduction : NON

Calendrier prévisionnel de la procédure :

Lancement de la consultation	:	20 janvier 2016
Limite de réception des offres	:	12 février 2016 à 16 h
Analyse des offres	:	Jusqu'au 26 février 2016
Jugement des offres (CPA)	:	2 mars 2016
Info retenu/non retenus + DM	:	8 mars 2016
Signature du marché	:	18 mars 2016
Notification	:	22 mars 2016



meylan

Une ambition
partagée

VILLE DE MEYLAN

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 NOVEMBRE 2015

**Procès-verbal
Séance publique du Conseil municipal
du 16 novembre 2015**

(Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille quinze, le 16 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Damien GUIGUET.

Date de la convocation : le 10 novembre 2015

Présents : Madame Chantal ALLOUIS (de l'ouverture de la séance à la délibération n°3, de la délibération n°5 jusqu'à la fin), Monsieur Jean-Philippe BLANC, Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur Thierry FERET, Madame Chaza HANNA, Madame Anne-Laure HUSSON (de l'ouverture de la séance à la délibération n°8, de la délibération n°10 jusqu'à la fin), Madame Catherine LECOEUR, Madame Marie-Odile NOVELLI, Monsieur Jean-François ROUX, Monsieur Arslan SOUFI, Monsieur Jean-Claude PEYRIN (de l'ouverture de la séance à la délibération n°1, de la délibération n°3 jusqu'à la fin), Monsieur Damien GUIGUET, Monsieur Victor PETRONE, Madame Catherine ALLEMAND-DAMOND, Monsieur Antoine JAMMES, Madame Mélina HERENGER, Madame Christel REFOUR, Monsieur Christophe BATAILH, Madame Aurélie ALFONSI, Madame Célia MARTINS (de l'ouverture de la séance à la délibération n°7, de la délibération n°10 jusqu'à la fin), Madame Antonie SAINT-PIERRE, Madame Emmanuelle LARMOYER, Monsieur François-Xavier WANHEM (de l'ouverture de la séance à la délibération n°8 de la délibération n°10 jusqu'à la fin), Madame Françoise BALAS, Monsieur Thibaud CARLASSARE, Madame Joëlle HOURS, Monsieur Jean-Philippe DRILLAT, Monsieur François POLINE.

Pouvoirs : Madame Marie-Christine TARDY à Monsieur Damien GUIGUET, Monsieur Laurent VADON à Monsieur François-Xavier WANHEM (de l'ouverture de la séance à la délibération n°3, de la délibération n°5 jusqu'à la fin), Madame Hélène VIARD-GAUDIN à Madame Chaza HANNA (de la délibération n°26 jusqu'à la fin), Madame Laure DIAS à Madame Chantal ALLOUIS (de l'ouverture de la séance à la délibération n°3, de la délibération n°5 jusqu'à la fin).

Absents : Monsieur Michel BERNARD, Monsieur Jean-Claude PEYRIN (de la délibération n°2 à la délibération n°3), Madame Chantal ALLOUIS (délibération n°4), Madame Célia MARTINS (de la délibération n°8 à la délibération n°9), Monsieur François-Xavier WANHEM (délibération n°9), Madame Anne-Laure HUSSON (délibération n°9).

Le procès-verbal n'a pas pu être retranscrit de manière exhaustive en raison d'un problème d'enregistrement. Les mentions en surbrillance de couleur jaune font apparaître les passages inaudibles.

Ouverture de la séance à 18h30 par Monsieur le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Jean-François Roux est désigné secrétaire de séance.

Avant l'approbation des procès-verbaux des réunions du mois de septembre, Monsieur D. Guiguet rappelle qu'ils ont dû, quelques instants auparavant, observer un temps de recueillement en mémoire des martyrs lâchement assassinés à Paris. Il a eu l'occasion de dire, lors de l'accueil des nouveaux habitants de Meylan, samedi matin, que ces assassins appartenaient d'ores et déjà aux poubelles de l'histoire avec d'autres de sinistre mémoire, et que devant eux, notre démocratie ne faiblira pas. Il croit que leur rôle d'élus est de montrer qu'au delà des différences légitimes qu'il y a dans le débat démocratique, l'essentiel les rassemble. L'essentiel, ce sont les valeurs de la République, ce sont les valeurs de liberté, ce sont les valeurs humanistes qui sont le terreau sur lequel sont nées leurs civilisations et il croit que dans ces moments-là, ils en sont peut-être encore plus qu'à d'autres moments conscients et qu'ils se sentent encore plus rassemblés et porteurs de quelque chose qui les dépasse. Il tenait à leur dire ceci. Ce soir, il va poursuivre sur quelque chose qui n'est pas très gai, puisqu'il voulait que le Conseil municipal, même si cela fait quelques semaines qu'il a disparu, puisse rendre hommage à Gilbert Biessy ancien député maire d'Echirolles, qui a été une grande personnalité de cette agglomération. Comme chacun sait, il ne partageait pas forcément ses convictions et pour l'anecdote, il avait fait connaissance de Gilbert Biessy

en participant à une campagne pour un candidat 06:14 et il avait découvert un homme éloigné comme il leur a dit, qui avait de hautes valeurs et un profond amour pour son territoire. Il propose donc de respecter une minute de silence.

Minute de silence.

Les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 24 et 28 septembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.

Commission Vie Locale

26 Modification de la carte scolaire et adoption du règlement portant inscriptions scolaires sur la commune de Meylan à compter du 1er janvier 2016 - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Partie 1 : la carte scolaire

La carte scolaire du 1^{er} degré est définie pour accueillir les élèves de plus de 3 ans jusqu'au CM2. Son élaboration s'appuie sur les prévisions d'effectifs d'élèves en tenant compte de la natalité, des montées pédagogiques, des nouvelles constructions de logements, la capacité d'accueil des bâtiments scolaires.

Son organisation est une compétence partagée entre l'Etat et la commune.

- La Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) fixe le seuil communal, 33 élèves en maternelle et 28 élèves en élémentaire et décide de l'octroi ou du retrait des postes d'enseignants
- Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Education, la commune est compétente pour définir les périmètres scolaires de chacune des écoles et l'affectation des élèves. La décision d'affectation s'impose aux familles par délibération prise en Conseil municipal et par application de l'article L 131-5 du Code de l'Education.

La priorité est d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions d'accueil et d'enseignement.

Après plusieurs années de diminution du nombre d'élèves dans les écoles, observée depuis 1994-1995, l'évolution des effectifs scolaires de la commune depuis 2011-2012 est à nouveau positive. Elle est marquée par une dynamique globale de renouvellement de la population scolaire avec l'arrivée de nouveaux habitants, liée aux livraisons des nouvelles opérations immobilières.

Aussi, la direction académique des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN) a fait part à la commune des limites de la carte scolaire actuelle. Elle obéit à une logique de quartier qui ne permet plus une répartition équilibrée des élèves. Elle expose les écoles à des retraits de postes ou des blocages d'ouverture de classe.

Au vu de ces éléments, la commune a sollicité l'AURG (l'agence d'urbanisme de Région grenobloise) pour conduire une étude prospective qui a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 30 mars 2015). L'objectif a été de réaliser une projection des effectifs scolaires de l'ensemble des groupes scolaires publics de la commune, une extrapolation à court terme des élèves existants, une évaluation des effets attendus des opérations immobilières d'envergure et des capacités d'accueil du patrimoine scolaire bâti.

L'étude a été réalisée à partir d'informations fiables :

- les montées de cohortes par niveau et âge (pour les élèves déjà scolarisés) par école pour connaître l'évolution sur les trois prochaines années.
- la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de son impact sur les nécessités d'accueil en temps périscolaires.
- le nombre, la typologie et la nature des logements livrés (social, locatif traditionnel, accession à la propriété) et l'échéancier des livraisons immobilières.

Compte tenu des conclusions de cette étude (annexe 3), le rapporteur propose au Conseil municipal d'adopter une nouvelle carte scolaire avec de nouveaux périmètres scolaires :

- secteur 1 : Mi-Plaine, Haut-Meylan et Maupertuis
- secteur 2 : Béalières et Grand-Pré

Conformément à la carte ci-jointe (annexe 1) et à la liste des affectations de rues par secteur scolaire (annexe 2).

Cette nouvelle carte scolaire s'appliquera au 1 janvier 2016.

Partie 2 : le règlement des inscriptions scolaires de la commune de Meylan

Ce document définit le cadre réglementaire, les procédures d'inscriptions et de dérogations scolaires.

Le rapporteur vous propose d'adopter le règlement ci-joint en annexe 4 portant inscriptions scolaires de la commune de Meylan.

Intervenants :

Monsieur P. Cardin souligne qu'ils vont donc voter une nouvelle carte scolaire à Meylan, qui consiste à décroquer géographiquement chaque groupe scolaire, et de diminuer ainsi les dérogations à l'intérieur d'un même secteur. À la place des 5 secteurs actuellement en cours, un par quartier, la majorité propose d'avoir 2 secteurs. Leur groupe est favorable à cette proposition. La méthode choisie est d'avoir fait appel à une étude pour projeter l'évolution des effectifs associés à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune. Là encore, pourquoi pas, c'est une méthode de travail qui a été choisie, mais les résultats de cette étude ont-ils été vraiment discutés ? avec les directeurs d'école, les enseignants, voire le personnel municipal qui travaille dans les écoles, avec les parents d'élèves. Il pense qu'il aurait été bon, si cela n'a pas été fait, que cela soit discuté. Ils auraient pu aussi, pour faire un raccourci, en discuter au comité de pilotage qui aurait dit pour ces acteurs là, sauf peut-être le personnel municipal 14:30. D'une certaine manière, il trouve que l'expertise usager n'a pas été prise en compte, et puisque la commune offre un service, ce service doit être au plus près de la demande, il aurait donc été intéressant d'intégrer l'expertise usager. En l'occurrence, ils ne comprennent pas qu'une hypothèse de sectorisation est-ouest n'ait pas été étudiée. Il va donc essayer d'expliquer ce qu'ils entendent par une hypothèse de sectorisation de la carte scolaire est-ouest. Quelles sont les grosses évolutions d'habitats à 10 ans ? L'étude de l'AURG le démontre et met en valeur les éléments transmis par la commune. Deux points saillants d'après cette étude, qui ne surprendront personne, il suppose. D'abord la requalification d'Inovalée, avec un mixte économie habitats au sud des Béalières, c'est une opération en cours, elle est inscrite au PLU, elle a été discutée, il n'y a donc pas de problème avec cette opération. Une seconde opération, baptisée entre eux le PLM, où la commune là par contre n'a pas utilisé son droit de prescription urbaine en 2014, elle est non inscrite au PLU, elle est donc beaucoup plus incertaine, cependant il pense qu'il était nécessaire de la prendre en compte dans cette projection. Donc deux points forts des habitats. Les Béalières Sud et PLM représentant, à la louche, 500 logements de part et d'autre. Il va donc falloir permettre aux enfants qui arriveront dans ces deux secteurs de trouver une école le plus simplement possible. Comment faire ? Son groupe pense que la meilleure manière de faire, la manière la plus simple et la plus souple, c'est de mettre ces deux zones au centre des secteurs scolaires. En effet, PLM est exactement au milieu des deux groupes scolaires mi-Plaine et Grand Pré et actuellement, c'est à la limite entre les deux secteurs scolaires actuels, et ce serait aussi à la limite de la carte scolaire proposée par la majorité. 17:49 Il a d'ailleurs été discuté en commission de savoir s'il fallait le mettre d'un côté ou de l'autre du secteur et cette question même donne du sens à la proposition de leur groupe, car il est bien difficile aujourd'hui de tracer une ligne à l'endroit où ils attendent beaucoup de logements. Les capacités d'accueil des groupes Grand Pré et Mi-Plaine peuvent accueillir ces nouvelles implantations, il n'y a pas de problème, ils proposent donc de les mettre dans un même secteur et les nouveaux habitants choisiront, la commune choisira, l'Education nationale choisira ce qui est le plus approprié pour ces habitants au fur et à mesure de leur installation, sans avoir à faire de dérogation. C'est l'intérêt de mettre les nouveaux secteurs en construction et en évolution au centre des secteurs scolaires. Le même raisonnement peut se produire pour les Béalières Sud, pour les habitants qui vont se trouver à Béalières Sud, et du coup, les familles pourront choisir le groupe scolaire Grand Pré-Buclos. Reste le Haut Meylan. Est-il à l'est ou à l'Ouest ? Question intéressante !

Monsieur P. Cardin indique que les deux sont possibles, tout en sachant que le groupe scolaire du Haut-Meylan est en limite de capacité d'accueil, c'est ce que leur disent les parents, et en même temps, il n'y a pas de projet d'habitats dans le secteur du Haut Meylan. Ce groupe est assuré par le renouvellement du quartier et il faut juste anticiper ce renouvellement, d'après ce qui est mentionné dans le document. À l'heure actuelle, un certain nombre d'enfants ont une dérogation vers Mi-Plaine, d'après ce qu'on pu leur dire les services. Ainsi certaines familles qui rejoignent le centre-ville ou le centre de l'agglomération pour travailler, en voiture du Haut Meylan passent par Mi-Plaine pour déposer leurs enfants. De plus, il existe

une relation entre Grand Pré et le Haut Meylan, avec la restauration scolaire. Ces arguments feraient pencher le Haut Meylan du côté de l'Ouest. C'est leur conclusion. Voilà ce qui leur semble assez fonctionnel, ce qui devrait aussi, d'une certaine manière, assurer d'une meilleure mixité sociale. Donc, non seulement, ils ont des arguments, et la mixité sociale est quelque chose de fondamental dans les cartes scolaires, car justement, les événements que la France a vécus, ainsi que l'a rappelé D. Guiguet, ils peuvent aussi les analyser sur les manques qu'il a pu y avoir de cette mixité sociale dans leur pays. Il est donc important pour eux d'avoir une carte scolaire qui mélange à l'intérieur de Meylan les populations et aussi la répartition qu'ils proposent prend en compte la mobilité. Bien sûr, la mobilité douce, qui est difficile à faire avec la carte scolaire en U proposée par la majorité. Il y a les Béalières et Grand Pré au centre et les autres groupes forment le reste.

Ils ont aussi une mobilité des transports en commun, des groupes scolaires sont desservis par le Chrono 22:10 qui permettent à certains enfants du Haut-Meylan de rejoindre Mi-Plaine d'une manière autonome. 22:15 argumentés, ils pensent qu'ils seraient préférables d'avoir une division Est-Ouest de la commune pour la carte scolaire. Il formule trois remarques suite à cela. La première remarque étant que dans la convention, il y a une faute d'orthographe et un problème de majuscule à secteur 2, qu'il faudra corriger. L'article 2.1, demande qu'il y ait toujours un justificatif de domicile. Faut-il vraiment demander tel que c'est écrit dans le texte, un justificatif de domicile ? Dans l'article 2.2, un certificat de radiation est mentionné, sans dire ce que c'est. Par ailleurs, il a une question à propos des dérogations. Une dérogation est acquise pour toute la scolarisation, faut-il dans ce cas la renouveler tous les ans. C'est abordé pour les frères et sœurs, etc., mais ce n'est pas abordé pour ce cas-là. Si cela va de soi pour tout le monde, il n'est peut-être pas nécessaire de le préciser, mais si cela ne va pas de soi pour tout le monde, mieux vaut le préciser.

Madame C. Allemand-Damond précise qu'un certificat de radiation est nécessaire, il est transmis par l'ancienne école d'un élève pour pouvoir s'inscrire sur une autre école, quelle que soit l'école. Il a pour but qu'un enfant ne soit pas inscrit dans deux écoles à la fois, ce qui est extrêmement important pour avoir des listings à jour et pouvoir comptabiliser le nombre d'élèves. Elle va répondre à Monsieur Cardin, sur la proposition faite, bien qu'elle lui ait déjà dit un certain nombre de choses dans le mail qu'elle lui a adressé lorsqu'il l'a sollicitée. Elle se félicite qu'il soit favorable à deux secteurs. Deux secteurs, c'est ce qu'ils font au niveau des inscriptions de façon officielle depuis déjà 2 ou 3 ans, justement parce que l'éducation nationale bloquait des inscriptions. Il y a un élément extrêmement important, c'est la capacité d'accueil de leurs bâtiments. Pourquoi la municipalité n'a-t-elle pas discuté de la carte scolaire avec les enseignants par exemple ? Parce que c'est une responsabilité communale, une compétence communale. Par contre, elle a annoncé depuis déjà au moins deux comités de pilotage PEDT, que la municipalité était en réflexion et en travail avec l'éducation nationale avec Monsieur FREAL, sur une nouvelle carte scolaire, car la carte scolaire qui déterminait l'accueil de l'enfant dans une école, en fonction de son quartier n'était aujourd'hui plus possible. Exemple, le Haut-Meylan où les inscriptions sont bloquées ou encore Grand Pré où on leur a bloqué les inscriptions. Derrière, la directrice académique attribue des postes en fonction du nombre d'élèves, en fonction d'un taux communal. Ils vont donc gérer l'inscription des enfants en fonction de la capacité d'accueil de leurs bâtiments. La municipalité a transmis un tableau qui leur a permis de travailler cette sectorisation en fonction de l'accueil des enfants, dans une logique globale de fonctionnement de l'école aujourd'hui. Par logique globale, elle entend le temps scolaire, mais pas que. Il y a tout le temps périscolaire, puisque aujourd'hui, un enfant a, au cours de la semaine, autant de temps périscolaire que de temps scolaire. Pour cela, la municipalité a donc besoin de lieux d'accueil, d'infrastructures pour pouvoir gérer au mieux ces temps d'accueil périscolaire qui sont extrêmement importants, puisqu'ils représentent 50 % de la semaine d'un enfant aujourd'hui. Ces tableaux de capacité d'accueil ne peuvent donc pas les orienter vers un découpage Est-Ouest. Il y a aussi la capacité d'accueil des 2 restaurants scolaires, Mi-Plaine et Grand Pré qui sont leurs deux plus grands restaurants scolaires sur la commune. Ils ont besoin d'un restaurant sur chaque secteur pour pouvoir équilibrer l'accueil, ce qui est extrêmement important. Pour ce qui concerne la mixité sociale, justement, Haut Meylan dans le secteur 1 avec des enfants qui vont sur Mi-Plaine, des familles qui ont fait le choix d'inscrire sur Mi-Plaine, oui, c'est pour des raisons de transport, car aujourd'hui, un des critères importants des familles est le trajet domicile, école, travail. Ils se sont rendu compte depuis déjà plus de deux ans que beaucoup de familles du Haut Meylan font le choix de Mi-Plaine, pour plusieurs raisons. La première, c'est que ce trajet domicile, école, travail se situe sur le même axe, donc beaucoup de familles ont fait ce choix-là. Deuxièmement, cela permet effectivement une mixité sociale extrêmement importante et elle est ravie que Monsieur Cardin prenne cet argument, car c'est elle qui lui a donné dans une réponse par mail. Haut-Meylan, Mi-Plaine, la mixité sociale est importante. Monsieur Cardin propose Haut-Meylan Maupertuis où il n'y aurait pas de mixité sociale. La mixité sociale est donc extrêmement importante et elle se situe sur cet axe-là. Aujourd'hui, leurs capacités d'accueil les orientent complètement sur ce secteur Nord Sud et

non pas Est-Ouest. Si elle avait proposé Est-Ouest, Monsieur Cardin lui aurait proposé un secteur Nord Sud, puisqu'il a l'esprit de contradiction.

Monsieur P. Cardin remercie les services de lui avoir adressé les tableaux. Il estime de Madame Allemand-Damond n'a pas dû bien écouter ce qu'il a dit puisqu'il a proposé que le Haut-Meylan soit à l'Ouest mais pas du tout avec Maupertuis, contrairement à ce qu'elle vient de dire, première chose. Deuxième chose, la carte scolaire proposée par la municipalité réunit les deux quartiers où il y a le plus de logements sociaux à Meylan, les Béalières et les Buclos. La mixité sociale, ce n'est pas de mettre les deux groupes scolaires où se trouvent le plus grand nombre de logements sociaux à Meylan ensemble. Il y a très peu de logements sociaux à Mi-Plaine, très peu à Maupertuis et très peu sur le Haut-Meylan. Ces 3 quartiers comptent très peu de logements sociaux. Ils se trouvent principalement sur les deux quartiers mentionnés. Ce que propose son groupe, c'est de faire se rejoindre les quartiers des Buclos, Grand Pré, avec Mi-Plaine et le Haut Meylan et de faire rejoindre les Béalières avec Maupertuis car c'est principalement les deux lieux qui vont recevoir beaucoup de familles doivent se situer au centre des secteurs et non pas en bordure des secteurs tels que la municipalité le propose, car en bordure des secteurs, ils ne savent pas très bien où placer le périmètre, il va falloir toujours changer, car ce sont ces familles-là qu'il va falloir accueillir dans des groupes scolaires. L'argument est donc principalement basé sur le fait que les secteurs sur lesquels ils vont accueillir les habitants sont bien situés au milieu, ce n'est pas une question d'Est-Ouest ou de Nord-Sud, mais une question de milieu. Enfin, pour conclure, que Madame Allemand-Damond ait annoncé au Comité de pilotage PEDT la restructuration de la carte scolaire, c'est une chose, mais cette carte scolaire n'a été montrée à personne. Ce n'est pas la même chose que d'annoncer au Comité de pilotage qu'il va être voté au Conseil municipal une future carte scolaire et la montrer, ce sont deux choses différentes. Il ne discute pas de la compétence, celle-ci est communale et c'est le Conseil municipal qui doit en décider. Il n'y a aucun problème par rapport à cela. Ce qu'il discute, c'est le fait de prendre des avis, comme la municipalité en a pris avec les **inovaires** de l'éducation nationale.

Madame C. Allemand-Damond souhaite juste lui rappeler qu'il n'y aura pas de problème au niveau des inscriptions, pourquoi ? Parce que le premier critère, c'est le critère de l'école la plus proche du domicile dans chaque secteur, que ce soit le secteur 1 comme le secteur 2. La famille qui va inscrire son enfant, quelle est la première règle, quelles sont les modalités d'affectation ? Priorité à l'école la plus proche si les capacités d'accueil ne sont pas atteintes. Deuxième critère, si les effectifs de la plus proche sont bloqués, les autres groupes seront disponibles.

Intervention de Monsieur Cardin - inaudible

Monsieur D. Guiguet rappelle à Monsieur Cardin que lorsqu'un orateur s'exprime, ils doivent le laisser terminer et prendre la parole par la suite, ce qui permet de bien suivre le débat. Tous les arguments sont intéressants, mais il faut que les gens s'écoutent.

Madame C. Allemand-Damond remercie Monsieur le Maire de cette remarque. Dans le règlement qui accompagne la délibération, sont inscrites les modalités d'affectation et cela fait déjà plus de deux ans que les communes fonctionnent ainsi. Lorsqu'un groupe scolaire n'est plus en mesure d'accueillir de nouveaux enfants, la priorité est donnée à l'école qui sera la plus proche. Dans le secteur, c'est bien l'école la plus proche du domicile qui reste le premier critère d'affectation.

Monsieur P. Cardin fait remarquer que toutes les cartes de l'AURG montrent, que ce soit pour PLM ou pour Béalières Sud, que cette règle va être violée. Pour la plupart des personnes de PLM, l'école la plus proche sera l'école de Mi-Plaine et pour une bonne partie des gens de Béalières Sud, la rénovation d'Inovallée, l'école la plus proche ne va pas être dans leur secteur. Ils vont être dans le secteur de Maupertuis et ils ne vont pas pouvoir rejoindre l'école des Béalières, même s'il y a de la place dans l'école des Béalières. Il leur faudra une dérogation, c'est tout l'intérêt de mettre les zones qu'ils vont construire dans le centre du secteur. L'équilibre se fait naturellement, sans qu'ils aient à intervenir. Typiquement, quelqu'un s'installe dans le secteur de Maupertuis, il peut, aujourd'hui, aller à Maupertuis. Si l'école de Maupertuis est pleine, il sera sur Haut-Meylan ou à Mi-Plaine, ce qui n'a pas de sens. Ce qui aurait du sens, c'est qu'il soit d'abord affecté dans les écoles de son secteur. Ce que son groupe prétend, c'est que les lieux où les gens vont arriver, les 500 logements, doivent être au centre et non pas à la périphérie du secteur. C'est la différence entre la carte qu'ils proposent et celle proposée par la municipalité, ce n'est pas autre chose. Le fait qu'une famille puisse aller dans le groupe scolaire le plus proche ne sera pas vérifié pour toutes ces nouvelles familles.

Monsieur C. Batailh indique, d'après la carte qu'il a sous les yeux, que s'il va habiter Chemin des Prés, il sera affecté à l'école de Maupertuis alors qu'il a l'école des Béalières tout près. C'est juste l'exception qui confirme la règle, mais de nombreuses constructions vont se faire dans ce secteur et les gens seront sur Maupertuis, alors qu'à pied, ils seront deux fois moins loin de l'école des Béalières. Le premier critère qui a été donné, priorité à l'école la plus proche, ne tient pas avant qu'ils aient commencé à répartir les familles.

Madame C. Allemand-Damond assure que l'étude de l'AURG démontre bien qu'à terme, l'école des Béalières a une capacité d'accueil qui est 35:45. Les tableaux nécessaires pour le voir leur ont été transmis. La projection de l'étude se situe jusqu'en 2025-2030. Les premiers logements du site PLM, dans les premières années, en regardant bien l'étude de l'AURG, ne vont pas produire des enfants scolarisables. Ils ont eu l'expérience avec les Sources et Grand Pré.

Monsieur C. Batailh explique qu'il n'est pas possible de dire à une famille en 2017 que leurs enfants vont être scolarisés à Maupertuis parce qu'en 2030, l'école sera pleine. En 2030, leurs enfants auront fini leur scolarité, ce ne sera donc pas la peine, il n'y aura pas de souci. Il lui paraît difficile d'expliquer à une famille que c'est logique.

Monsieur A. Jammes souhaite revenir sur la carte de l'agence d'urbanisme, elle comporte un grand oubli sur le secteur de Maupertuis, tel que ça a été dit. Il voit des constructions sur Maupertuis, il y a un petit rond le long de la RD90, ce sont des immeubles qui sont en train de se construire, il y a un deuxième rond juste à côté. Il est donc un peu sceptique sur la qualité de l'étude de l'agence d'urbanisme, il faudrait sans doute la compléter. Plus globalement, ce soir, la municipalité va leur faire voter une carte scolaire qu'elle a élaborée dans son coin, avec l'agence de l'urbanisme. Il pense qu'ils sont dans une étape où ils ont un document de travail intermédiaire, incomplet, qui pose un certain nombre de questions. Monsieur Cardin a proposé un deuxième scénario, il serait donc bon avant de prendre une décision sereine, valable pour le court terme, moyen terme et long terme, par une analyse de ces deux scénarios. Une fois que ce travail aura été fait, alors il sera possible d'aller vers la solution qui leur paraît la meilleure. Aujourd'hui, ils sont dans une phase où il leur paraît évident qu'ils sont loin d'avoir un travail abouti, avant d'envisager différents scénarios.

Madame M. Herenger revient sur l'accueil de l'école des Béalières. Elle rappelle qu'initialement, Bérivière était l'école maternelle des Béalières, ça reste une possibilité.

Madame MO. Novelli n'a aucune envie d'alourdir le débat. Ce qui apparaît assez clairement, c'est qu'il s'agit d'un choix politique de la part de la majorité, avec une volonté ferme de regrouper les quartiers d'habitat social entre eux, ce qui donne une forme effectivement curieuse et 39:09. Après s'ils passent la soirée là-dessus, la municipalité a fait un choix politique qui est un choix de non-mixité sociale, qu'elle ne veut pas revendiquer. Elle les invite donc à le revendiquer pour pouvoir construire.

Monsieur D. Guiguet 39:23 relève les propos excessifs de Monsieur Cardin.

Monsieur P. Cardin ajoute un élément relatif aux tableaux qui lui ont été envoyés et 39:38 auraient dû être dans 39:43, car ils sont effectivement fondamentaux pour comprendre la chose. Il y a passé son après-midi de la veille, il a regardé ces tableaux et il est désolé de leur dire que ce qu'il leur a proposé est compatible avec ces tableaux. Madame Allemand peut lui faire confiance, il les a étudiés dans tous les sens. Ce qu'il propose est compatible. L'étude des capacités d'accueil, si c'est un élément déterminant, il aurait fallu qu'il figure dans l'étude. En fait, ce n'est pas un élément déterminant. Il pensait qu'il en était un, il a donc essayé, mais ce n'est pas un élément déterminant, ce qui est déterminant, c'est de savoir vers quel groupe scolaire vont se diriger les nouvelles familles qu'ils accueillent à Meylan. C'est ce qui est un élément déterminant et c'est ainsi qu'il faut réfléchir. Il ajoute que dans la réponse qui lui a été faite, une phrase l'a surpris, car il avait évoqué dès sa question si le scénario Est-Ouest 40:52 avait été étudié, elle lui a répondu que non, il n'avait pas été étudié par l'agence d'urbanisme pour des raisons financières. Il trouve donc que c'est déraisonnable. Si la commande de la commune auprès de l'agence de l'urbanisme, c'est d'étudier la sectorisation Nord-Sud, il est normal qu'ils n'aboutissent pas à la sectorisation Est-Ouest.

Madame C. Allemand-Damond confirme que l'hypothèse Est-Ouest qu'il suggère a été travaillée auprès de l'AURG, bien évidemment. Cela a été travaillé par les services urbanisme et scolaire. Ils ont travaillé sur ces deux hypothèses là, et effectivement la capacité d'accueil des bâtiments leur a démontré que ce

découpage Est-Ouest n'était pas pertinent. C'est la raison pour laquelle cela n'a pas fait partie de l'étude de l'AURG. Cela a été un choix, car l'étude de leurs capacités d'accueil a vraiment démontré qu'ils n'y arrivaient pas en Est-Ouest. Donc, la seule solution qui leur restait était de travailler sur un autre secteur, secteur que la municipalité leur propose aujourd'hui. Monsieur Cardin doit bien se douter qu'en interne, les services de la mairie travaillent sur toutes les hypothèses avant proposer une commande à l'AURG.

Monsieur D. Guiguet demande s'il y a d'autres interventions ou si chacun a pu exposer ses arguments.

Monsieur P. Cardin demande si la municipalité a reçu la réponse de la Métro concernant la piscine des Aiguinards.

Monsieur D. Guiguet indique qu'il lui semble savoir que ces questions-là doivent être étudiées en perspectives de 2017 et il a ouïe dire qu'il y avait pas mal d'autres sujets à régler pour la métropole avant d'aborder le sujet de la piscine des Aiguinards. Pour ce qui est de la piscine des Aiguinards, puisque l'occasion lui en est donnée, pour les restes de l'ancienne piscine des Aiguinards, l'instruction qu'il a donnée, c'est de lancer rapidement un marché de démolition, car en toutes hypothèses, même si demain un équipement nautique était proposé par la Métropole ou pas quiconque, ce n'est pas sur les décombres de cette piscine qu'il serait bâti.

Monsieur P. Cardin note que si Monsieur Jammes a remarqué que des projets sont lancés dans le quartier des Aiguinards / Revirée, ils peuvent voir qu'il y aura 150 logements construits à la place de la piscine des Aiguinards et une cinquantaine de logements à la place du gymnase de la Revirée.

Monsieur D. Guiguet assure que Monsieur Cardin a des informations dont il ne dispose pas.

Monsieur A. Jammes relève que c'est l'AURG qui a mis des ronds sur la piscine des Aiguinards.

Monsieur P. Cardin ne comprend pas, sur la carte, sur Maupertuis, il n'y a aucun rond, donc aucun projet de logements. Lorsqu'il a fait la somme des logements 45:00, il en manquait. Les seuls qui manquent sont à la piscine des Aiguinards et au Gymnase de la Revirée. Il trouve très utile qu'après 2010 ils ont voté un projet A, où il n'y avait pas de logement à la piscine des Aiguinards ou un projet B où il n'y avait pas de logement à la piscine des Aiguinards, aujourd'hui ils sont sur un projet C où il y a 150 logements à la piscine des Aiguinards. C'est peut-être un de ces revers, mais il est tout de même dommage qu'ils se soient accordés ainsi, puisque, officiellement, le projet est arrêté depuis octobre 2012, depuis que Madame MC. Tardy a demandé à la Métropole d'étudier la possibilité, s'il a bien compris, en octobre 2012, de savoir ce qu'allait devenir la piscine des Aiguinards et si la Métro était capable de prendre la compétence sport.

Monsieur D. Guiguet pense qu'ils ont un léger problème de sémantique, entre un projet de 150 logements et une hypothèse que puisse se trouver sur un emplacement actuellement occupé par l'ex-piscine, 150 logements à l'horizon 2035, il y a tout de même un hiatus et quelques discussions entre temps. Dire que sur le secteur des Aiguinards ou sur la Revirée il puisse y avoir un certain nombre de logements qui soient créés d'ici 20 ans, ça ne lui paraît pas être une hypothèse de travail totalement absurde et déraisonnable, à moins qu'elle ne soit considérée comme telle par l'opposition. Ils peuvent parler de projets. En lisant la légende, il peut voir, nombre de logements supplémentaires en 2035. L'AURG fait des projections, de la prospective, le considérer comme un projet abouti semble légèrement abusif.

Monsieur P. Cardin fait remarquer que la délibération s'appuie un document qui est incomplet, il lui paraît donc impossible de voter une délibération sur la base d'un document qui est incomplet 47:41.

Monsieur D. Guiguet relate qu'un travail a été fait, Madame C. Allemand-Damond l'a expliqué, une étude de l'AURG a été faite, l'opposition peut la considérer comme fautive ou incomplète, mais l'analyse de l'AURG ne paraît pas totalement absurde, lorsqu'on a une équipe de ce type entre les mains, on peut toujours à l'horizon de 20 ou 30 ans, dire que tel élément est manquant. Par souci de pleine information des conseillers municipaux, ils ont mobilisé l'intégralité de ce document, qui a d'ailleurs été travaillé avec soin, les nombreuses interventions le démontrent. À un moment donné, les arguments ont été entendus de part et d'autre. Il y a une proposition de la majorité qui est la division en secteurs Nord Sud, il y a une proposition de l'opposition qui est Est-Ouest, les positions ont été clairement exprimées. Il est tout à fait disposé à faire voter sur un amendement de l'opposition 49:41 ->49:47. Il demande donc à l'opposition comment elle souhaite procéder.

Monsieur P. Cardin propose de reporter la décision.

Monsieur D. Guiguet donne une réponse négative, une proposition a été faite, elle a été travaillée, donc sous réserve de l'avis du rapporteur, il a envie de prendre la position de chacun

Madame C. Allemand-Damond rappelle que les inscriptions scolaires sont là pour le montrer.

Monsieur P. Cardin - **inaudible 50:20**

Monsieur D. Guiguet ne voit pas dans le débat qui s'est tenu, et qui techniquement aurait pu avoir lieu en commission d'obstacle à décider. Tous les arguments ont été entendus, il ne voit donc pas de raison de reporter cette décision au 14 décembre. Il sollicite d'autres éventuelles interventions ou explications de vote.

Monsieur P. Cardin réitère qu'ils ne souscrivent pas pour des raisons techniques, à ce qui est proposé, cette mauvaise sectorisation de la carte scolaire. Ils ont demandé à ce que puisse être regardée cette nouvelle sectorisation avec la majorité, l'étudier d'ici le 14 décembre. Il n'a pas compris les arguments techniques exposés, il tient donc à préciser qu'il serait tout de même meilleur de raisonner à partir de ce qui existe actuellement, il est donc difficile de voir que contre tout, la démocratie et le débat qu'il a pu y avoir dans cette commune ces dernières années, on puisse leur annoncer aujourd'hui, que va être construit à la place de la piscine des Aiguinards des logements.

Monsieur D. Guiguet estime que dire ce qu'il vient de dire, parce qu'il y a d'éventuels projets à l'horizon 2035, il veut bien l'entendre.

Monsieur P. Cardin rétorque qu'il fallait le voter cette condition lorsque cela a été proposé aux Meylanais en 2010.

Monsieur D. Guiguet souligne que Monsieur Cardin a exposé son point de vue, les raisons pour lesquelles il était en désaccord avec la proposition faite par la majorité, c'est parfaitement légitime et c'est le lieu où les oppositions et les discussions doivent s'exprimer. Il pense que le débat a été assez riche, puisqu'il dure depuis pas loin d'une heure, chacun a pu s'exprimer. Maintenant, chacun va voter en son âme et conscience, comme il se doit, et il est tout à fait inutile d'alimenter plus avant les explications de vote qui sont tout à fait légitimes dans un sens comme dans l'autre **53:57**

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 7 voix contre (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christel REFOUR.).

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

1 Regroupement des locaux de la petite enfance (Buclos/Tamiers/Fauvettes) dans les locaux de l'ex école primaire des Buclos - Lancement de la consultation pour la mise en place d'un marché de Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) - Rapporteur : Thibaud CARLASSARE

La ville de Meylan envisage le regroupement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) des Buclos, des Tamiers et des Fauvettes dans les locaux de la primaire de l'ex groupe scolaire des Buclos. Pour ce faire, la collectivité envisage la mise en place d'un marché public associant les missions de Conception, de Réalisation, d'Exploitation et de Maintenance (CREM).

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal approuve le coût prévisionnel, autorise Monsieur le maire à prendre toutes les décisions liées à la préparation, à la passation du CREM et à déposer tout dossier de demande de subvention.

Intervenants :

Madame MO. Novelli indique que c'est une délibération qui les a beaucoup surpris, car ils l'ont découverte la semaine précédente. Aucun Meylanais, aucune union de quartier n'étaient informés de ce projet qui pose un certain nombre de problèmes qu'elle va énumérer. Premièrement, elle impose un toit

unique 59:16 Buclos, d'une grosse unité de 90 places précisément, dans une zone à risque inondable, avec suppression brutale de crèches, brutale en raison de l'absence d'information, de travail avec les habitants de Meylan, car désormais, dans cette commune, il n'y a plus de travail avec les habitants, c'est un fait et ils ne peuvent pas dire que cela les réjouissent. Un seul 59:55 imposé, un équipement stratégique dans une zone à risque particulier, certes la municipalité met en avant le marché de conception et de réalisation, ce qui constitue un marché tout à fait intéressant, en temps ordinaire pour viabiliser un ouvrage, par exemple. Ce marché de conception et de réalisation fait l'impasse sur le débat d'orientation stratégique, concernant l'opportunité de ce choix. En d'autres termes, et pour utiliser une expression bien connue, la municipalité met franchement la charrue avant les boeufs et cela peut être grave, lui semble-t-il, car un service public de petite enfance en zone violette DPA2 impose des contraintes particulières, elle pense même qu'il faut à la municipalité apporter la démonstration qu'elle ne peut pas mettre la crèche ailleurs dans la commune. C'est en tout cas son sentiment lorsqu'elle regarde le droit de l'urbanisme concernant ces zones là. Cette analyse territoriale en tout cas n'est pas faite. En quoi ce choix est-il le plus opportun possible. D'autres choix sont tout à fait possibles. Des crèches existent qu'ils veulent supprimer, alors qu'à proximité du quartier des Béalières se construisent de nombreux logements. Ces crèches actuelles qui ont effectivement besoin d'être rafraîchies sont nettement mieux desservies par le Chrono et les transports en commun. Du reste, lorsqu'ils lisent la délibération, une contradiction complète entre l'hypothèse large, elle cite : "la commune envisage le regroupement avec un laps de temps assez lointain de la 1:01:39, 2017-2018 et le choix qui est effectué une fois pour toutes et qui se porte sur un méga-équipement pour bambins en zone inondable à contraintes particulières. Le choix est prématuré, en tout cas pour eux, il n'est pas étayé. D'ailleurs, c'est dommage, car en voulant essayer d'améliorer le service à la petite enfance qui est au départ un bon principe, ils le reconnaissent, ils trouvent l'idée de mettre en place une cuisine unique intéressante, mais pourquoi pas une cuisine centrale et non pas unique, parce qu'avec 90 enfants, bébés, à faire manger dans un laps de temps assez contraint, une cuisine qui permet de livrer des repas de qualité en liaison courte serait plus intéressante et du coup, la municipalité ne serait pas obligée de remettre aux normes autant qu'elle le souhaite les fameuses cuisines des structures, qu'ils veulent supprimer des Béalières. La question. Enfin, dernière question, une grosse crainte, cette crèche de 90 bambins constitue-t-elle un progrès ? Le choix d'une grosse structure avec une entrée unique est assez surprenant. Aujourd'hui, les communes réalisent essentiellement des équipements de multi-accueil de quartier, d'une vingtaine de places. Sur les 28 crèches grenobloises, une seule comporte environ 80 places. La question qui est posée est de savoir si la municipalité est vraiment certaine que les employés, les bambins et leur famille vont trouver que leurs conditions d'accueil s'améliorent et les habitants du quartier des Buclos, qui vont voir s'intensifier le balai des voitures particulières. En résumé, il leur semble que l'opportunité de ce choix, en terme d'emplacement en zone inondable n'est pas établie, pas plus qu'en termes de débat démocratique. C'est pourquoi, son groupe demande à la municipalité, avec insistance, de surseoir à cette délibération.

Monsieur T. Carlassare est surpris que Madame Novelli ait découvert ce projet il y a une semaine, puisqu'il leur a présenté en commission UTE en date du 15 juin, raison pour laquelle cela figure dans le compte rendu du 19 juin. Monsieur Cardin est arrivé en retard ce jour-là, ce qui figure également dans le compte rendu, Madame O. Novelli pourra vérifier. Premier élément de réponse. Deuxième élément de réponse, par rapport aux progrès, car à en croire, Madame O. Novelli, c'est la fin du monde. Lorsque la municipalité modernise les établissements d'accueil pour le personnel, lorsqu'ils ont des établissements vieillissants, qui ne répondent plus aux normes, il confirme qu'ils sont dans le progrès.

Monsieur JC. Peyrin est un peu surpris de la teneur de la délibération, car ils en sont à la seconde délibération, c'est le deuxième report de décision qu'ils leur posent et il ne croit pas qu'ils en appellent à la démocratie. Il veut bien que l'opposition leur donne des leçons de démocratie, mais pour lui, la démocratie c'est 1:06:03, c'est-à-dire que dans un Conseil municipal et dans une mairie, la majorité travaille avec ses services, élabore des projets, et quand ces projets commencent à être un peu organisés, avec des éléments qu'ils peuvent aller chercher soit au niveau des études complémentaires, soit au niveau des services, ils proposent ce projet qui, ils en conviendront, est encore à l'état, même pas d'esquisse. Il ne voit pas ce qu'il y a là d'anti-démocratique, c'est dans la nature des démocraties. L'opposition leur reproche souvent de ne pas avoir de projets, que ce soit de culture, de bâtiment, et lorsque la municipalité leur présente un projet, il leur est reproché de ne pas en avoir parlé. Il demande donc que l'opposition accepte que la municipalité les travaille d'abord en back-office avant de les présenter en commission, puis en Conseil municipal. Il faut justement ne pas mettre la charrue avant les boeufs, et ne pas mettre la charrue avant les boeufs, c'est reconnaître qu'une majorité est une majorité, qu'elle travaille pour le bien de la commune et qu'elle a le droit d'émettre une vague idée sur un certain

nombre de projets. Ce projet qui est décrié, en disant que la municipalité doit démontrer qu'elle ne peut pas le mettre ailleurs. Pas du tout. Ils mettent simplement à la place d'une école, dans laquelle il y avait 10 classes, ce qui représente un nombre assez considérable d'élèves, des enfants un peu plus petits, avec un risque au PPRI qui est une zone violette, donc un risque qui n'est pas majeur. Pour avoir étudié le PPRI d'assez près et pour connaître les travaux du SYMBI, il rappelle que la première tranche des travaux 1:08:05, qui vont se terminer courant 2016 et qui sont donc déjà très très avancés, va leur permettre de diminuer le risque d'inondation même si une 1:08:16 de l'État, le fait de lever le risque d'inondation ne permet pas automatiquement la construction, mais quoi qu'il en soit, que dit le règlement, que dit la loi. Il ne faut pas augmenter le risque par la nouvelle occupation qui doit être à peu près de la même nature, lorsque l'on change l'occupation d'un bâtiment. Il est donc désolé, en quoi la municipalité augmente-t-elle le risque de ces enfants. Et le risque de PPRI à cet endroit-là, ce n'est pas demain qu'il va leur tomber du ciel une masse d'eau considérable. Il faut rétablir les faits, que se passe-t-il en cas d'inondation ? Quel que soit le cas d'inondation, c'est une montée progressive de l'eau qui va atteindre quelques dizaines de centimètres dans la partie basse de Meylan et qui va se faire sur des heures. De plus, il n'y a pas de nocturne, de lits de couchage, donc dans l'hypothèse d'une crue centennale, dans le meilleur des cas, ils auront tranquillement le temps de déménager ces enfants dans le calme, dans la journée, sans que personne ne prenne de risque. L'opposition brandit toujours des excuses qu'il qualifierait de tangentielles. À un moment, il faut cependant comprendre que s'ils ne font plus rien dans cette commune, partout où il y a des zones violettes, il faut quand même que tout le monde le sache dans le public, toute la partie sud d'Inovalée, l'ensemble de la zone de Carrefour, le sud de la Plaine Fleurie, au final, la moitié de la ville. Dans la commune de Meylan, ils sont en sandwich entre le PPRN et le PPRI. Le PPRN, ce sont les risques d'éboulement au niveau des torrents et le PPRI, et il leur reste une petite tranche de jambon au milieu. Ils ne peuvent donc plus rien faire et pour le coup, l'opposition aurait raison, s'ils étaient vraiment terrorisés par cette idée, tout en respectant les règles, ils n'auraient plus de projet. La municipalité leur présente un projet intelligent, un projet qui utilise une méthode qui intéresse, la conception réalisation, exploitation et maintenance devrait intéresser Madame Novelli, car c'est la meilleure façon de faire des économies d'énergie. Celui qui construit est garant de ce qui va se passer derrière, donc c'est un projet intéressant, peu l'ont fait dans cette agglomération. Et il peut l'assurer que la Métro regarde cette opération avec un grand intérêt, de même que le département. Pour ce qui est d'associer les Meylanais à la concertation, cela viendra en son temps, il n'est pas anormal que la commune définisse un cadre et qu'à l'intérieur de ce cadre, il y ait des marges de souplesse dans lesquelles elle puisse travailler avec la population. Si cela ne convient pas à l'opposition, ce n'est pas grave, il va être provocateur, ils sont minoritaires. L'obstruction que fait l'opposition sur des projets intéressants, il trouve dommage d'y passer tout ce temps là, alors qu'il y a des problèmes, particulièrement en ce moment, qui sont bien plus importants que de discuter sur des projets de ce type, qui sont pour l'intérêt de la commune, pour l'intérêt de ses enfants et qui vont dans le bon sens.

Madame MO. Novelli signale que 10 minutes ont été consacrées à ce type de débat et la majorité considère que c'est de l'obstruction.

Monsieur JC. Peyrin indique qu'il faut également référence à la précédente délibération.

Monsieur A. Jammes revient sur cette deuxième délibération. À l'image de la première, on leur présente deux dossiers très intéressants et très importants pour la vie de leur commune, la carte scolaire et les crèches. Au mois de Juin, on leur a parlé du projet Buclos, de déménager la crèche des Buclos, jamais on ne leur a parlé au mois de juin des deux autres crèches. C'est donc un autre projet qui leur est présenté qui n'a strictement rien à voir avec ce qui avait été voté au mois de Juin. En complément de ce qu'a soulevé Madame M-O Novelli, il va soulever le problème sur un plan politique et pas simplement sur un plan technique qui consiste à déménager une crèche d'un endroit à une autre. Sur l'aspect concertation, il répond à Monsieur Peyrin, ils ont eu, encore une fois, connaissance de ce projet, il y a une semaine de cela. Lorsque Monsieur Peyrin évoque une concertation et un débat avec la population, afin de définir la couleur de la porte d'entrée, s'il y en aura une ou deux.

Monsieur JC. Peyrin estime que c'est de la caricature.

Selon Monsieur A. Jammes, qu'ils considèrent que c'est important ou pas, ils discutent de ce projet des crèches. Il est peut-être effectivement un regroupement des crèches, améliorer, etc., il y a des avantages, des inconvénients. Sur l'aspect concertation, il souhaite rappeler qu'ils se situent dans un cadre où il y a actuellement un projet de ville. En Juin 2015, Madame Hanna leur a présenté un PowerPoint de 19 pages présentant des grands principes et à la fin du débat, Monsieur Peyrin a conclu par ces mots "c'est

une charte de concertation, elle a le mérite d'exister, de poser un certain nombre de principes 1:14:16 - c'était par rapport au débat - et maintenant la tester à l'usage dans les différents projets qui vont être menés". Ils seraient donc en droit de tester cette concertation dans le cadre de ce projet de crèche. Madame Hanna a fait un beau PowerPoint, ils en sont restés là, rien n'a été défini sur le comment, sur quels projets seraient sélectionnés, alors qu'au début du processus d'élaboration de cette charte, la majorité avait pris soin de leur présenter des modèles de charte construits et utilisés dans d'autres communes de l'agglomération. À l'issue de la présentation de Juin, le débat est clôt, il n'est pas défini de quelle manière serait mise en œuvre cette charte, Monsieur Peyrin annonce qu'elle sera testée, l'été est passé et la majorité a visiblement déjà oublié tous ses engagements. Pourtant, quelle bonne occasion cela aurait été de tester cette charte sur un sujet aussi important que celui des crèches. Ils auraient pu élaborer différents scénarios et il en cite trois : une crèche nouvelle aux Buclos à la place de trois crèches actuelles, c'est leur problème, mais il propose là deux autres scénarii possibles : deux crèches nouvelles, une aux Buclos et l'autre aux Béalières 1:15:33 des Fauvettes et des Tamiers et ils peuvent éventuellement envisager un troisième scénario, avec une crèche nouvelle aux Buclos et un aménagement des deux crèches existantes, puisque dans le cadre d'une cuisine centralisée, il n'y aura plus le problème d'une cuisine dans chacune de ces deux crèches. Voilà donc 3 scénarios que les services auraient pu étudier, les présenter, les proposer, qu'ils définissent un certain nombre de critères afin de comparer ces 3 scénarios en associant les différents acteurs, les parents, les professionnels, les associations de quartier, etc. et comparer les coûts d'investissement, les coûts d'exploitation, la qualité du service rendu, l'impact sur les déplacements 1:16:13, après avoir regardé des exemples de ce qui se fait dans l'agglomération. Tout cela, avant de laisser les élus décider au Conseil municipal. Il s'interroge toujours sur l'aspect concertation, le timing de cette délibération par rapport au projet de ville. Celui-ci était sensé définir les priorités de la commune dans le contexte actuel et de faire un plan pluriannuel d'investissement à partir de quoi, ils pourraient élaborer le budget 2016. À quoi cela sert-il de décider aujourd'hui de mettre de l'argent dans ce projet de vie, si ce soir ils votent une délibération qui constituer, sans aucun doute, a un des principaux investissements de la mandature. Ce point traitait de l'aspect concertation, élaboration en commun, partager sur le meilleur scénario pour le devenir des crèches dans leur commune.

Sur le plan urbanistique, la majorité leur propose une crèche en zone inondable, ce qu'a évoqué Madame MO. Novelli. Que se passerait-il en cas de crue soudaine, obligeant en quelques heures à une évacuation du bâtiment alors qu'ils auront déjà à gérer l'évacuation des personnes âgées situées à proximité, dans la Résidence du Pré Blanc.

Il aborde maintenant le problème des déplacements. Madame M-O Novelli en a parlé rapidement. Sur les 90 enfants, combien seront amenés en voiture par leurs parents 1:17:56 tous les secteurs de la commune, une majorité sans aucun doute. La majorité a-t-elle pensé au bazar tous les matins dans ce secteur avec cette 1:18:04 de voitures sur un laps de temps relativement court. A-t-elle pensé au cas particulier du mercredi matin avec le marché des Buclos, elle n'a tout de même pas prévu de regrouper les marchés de Meylan 1:18:16. Si la majorité maintient son projet à cet endroit, quel projet d'aménagement de l'avenue du Vercors prévoit-elle pour gérer ce flux supplémentaire de véhicules automobiles, mais aussi de piétons, car il espère tout de même qu'un certain nombre de parents viendront à pied. D'autre part, toujours sur le problème de déplacement, il pense que c'est un exemple concret, significatif, d'absence de réflexion globale sur les déplacements. En particulier, ils sont à 2 semaines de l'ouverture de la COP21, réduire le trafic automobile, c'est un des objectifs qu'ils doivent avoir tous ensemble pour une ville plus agréable à vivre. Le trafic automobile est, tout le monde le sait, synonyme de bouchons, de pollution de l'air, émission de CO2. Ils doivent systématiquement rechercher à travers les différents projets comment optimiser les déplacements, en favorisant autant que faire se peut, le rapprochement des zones d'activités et de services, les écoles, les crèches, etc. 1:19:19. Encore une fois, une occasion de le rappeler sur ce sujet.

Il demande pourquoi avoir réfléchi à la possibilité d'utiliser les Buclos qui sont dans une zone inondable et ne pas réfléchir à la construction d'une crèche dans le cadre de l'opération PLM où il serait possible d'intégrer une crèche de taille moyenne d'une cinquantaine d'enfants dans une opération dite PLM.

En conclusion, ils demandent donc de surseoir à ce projet, d'engager une véritable concertation pour trouver une solution qui soit un meilleur compromis entre les objectifs de la délibération, d'une part optimiser les moyens et rationaliser les plans 1:20:20 et d'autre part, d'améliorer le niveau de service proposé.

Madame C. Allemand-Damond souligne que le bâtiment de l'ancienne école des Buclos est inutilisé depuis bien longtemps, ce que la minorité leur a suffisamment reproché. L'opposition a suggéré à plusieurs reprises : salle des fêtes, etc., plusieurs choses ont été émises. Les services ont travaillé, bien travaillé, leur rôle, et si la plupart des Meylanais les ont élus, c'est bien pour cela, avoir des idées pour travailler. Ils ont travaillé, ils ont choisi de rationaliser leur offre d'accueil en petite enfance. Ils ont choisi

d'organiser le rapprochement de plusieurs structures pour pouvoir réaliser des économies d'échelle, pour diminuer les coûts de structure, organiser au mieux le travail de leur personnel petite enfance, pour accueillir dans des conditions qui seraient des conditions optimums dans un bâtiment optimum pour leurs enfants. Elle rappelle que les Tamiers, les Fauvettes sont des mini-structures qui sont localisées dans des appartements. Ces appartements ont été ouverts en 1992, dans des locaux qui ont été aménagés tant bien que mal. Aujourd'hui ces locaux ne leur permettent plus d'adapter les organisations du travail aux besoins du personnel. Le personnel doit être créatif pour pouvoir 1:22:56, ils le font très bien, mais aujourd'hui, ils ont cette opportunité qui constitue une vraie opportunité. Elle rappelle qu'ils ont 30 k€ de loyer annuel sur les Tamiers et les Fauvettes qui ne sont plus du tout adaptées aujourd'hui au travail de la petite enfance, au travail en crèche. 1:23:22, c'est une chose. Ils ont une autre structure à côté des Buclos, la crèche des Buclos pour laquelle des travaux sont également nécessaires. Ils ont donc vu que regrouper ces structures-là, avec, ainsi que l'a dit Monsieur Carlassare, avec une réorganisation du nombre de places sur le quartier des Aiguinards qui est un quartier où il y a une forte demande et c'est une très bonne chose. Le RAM et le point d'accueil vont donc se situer dans un quartier qui est central. Cette ancienne école des Buclos est centrale. Comme le disait précédemment Monsieur Peyrin, plus de 10 classes à cette époque-là, avant le regroupement des écoles Grand, c'était un secteur qui était toujours mode 1:24:19, tel que cela a été dit, cela n'a pas changé. C'était un group scolaire extrêmement important. Aujourd'hui, ils ont l'opportunité de moderniser leurs bâtiments, de satisfaire les familles, de répartir les places en fonction de la demande sur la commune, de sécuriser les procédures, de respecter les évolutions réglementaires et enfin de proposer un service efficient. Ils n'ont pas du tout souhaité exclure ce projet du projet de vie, absolument pas, puisque le premier atelier du projet de vie sera entièrement dédié à cette restructuration là. Il ne faut pas l'oublier, ils le leur avaient dit en juin, les services à la population sont des services qui resteront des compétences communales, ils savent donc bien qu'à partir de là, c'est un service sur lequel ils vont devoir travailler ensemble. C'est prévu dans le cadre du projet de vie. Le planning va arriver dans 4 concertations, elle sera donc là, mais ce projet est un beau projet et ce bâtiment inutilisé, l'opposition leur a suffisamment reproché. C'est donc là, une vraie opportunité.

Madame AL. Husson 1:25:58 tout ce qui a été dit par Monsieur JC. Peyrin, Monsieur D. Guiguet et Madame C. Allemand-Damond et elle est donc un peu ennuyée d'entendre dire que l'opposition n'est au courant de rien, car cela fait plusieurs mois que le sujet est évoqué, cela fait presque 2 ans qu'elle entend dire 1:26:15, un paquet d'année qu'ils entendent dire que les Tamiers et les Fauvettes 1:26:21, depuis un certain temps vont fermer 1:26:27.

Au niveau de ce nouveau bâtiment, il est évident qu'ils ne perturberont pas le travail des agents communaux sur l'ensemble de l'activité enfance, 1:26:54 il y aura des sections différentes.

Au niveau de la concertation, 1:26:59, ce cadre leur est en partie imposé par la Caisse d'Allocations Familiales qui conditionne une partie du versement des prestations. Ils ne peuvent déceimment pas aller vers les habitants de la commune avec un projet qui n'est pas un minimum formalisé 1:27:22.

Au niveau des deux appartements, les Fauvettes et les tamiers, elle rappelle ainsi que l'a dit Madame C. Allemand-Damond, ce sont des appartements que la commune loue. La rénovation de ces appartements qui ne leur appartiennent pas serait compliquée pour une raison très simple, ils seraient obligés de faire des trous dans la plupart des cloisons de façon à être dans la demande de la CAF qui leur demande de manière systématique 1:27:58 y compris ceux qui 1:28:01

Au niveau des déplacements, puisque tout le monde en a parlé, 1:28:10 elle n'a pas entendu particulièrement dire que cela posait problème lorsqu'il y avait l'école.

Brouhaha - toute l'assemblée s'exprime de manière simultanée.

Madame AL. Husson poursuit - inaudible

Madame M. Herenger ne pense pas qu'il puisse être dit qu'ils défendent absolument la crèche des Fauvettes ou la crèche des Tamiers, en tout cas dans l'état actuel. Il est évident que ce sont des locaux qui demandent à être rénovés, ce qui n'est pas forcément souhaitable, garder d'anciens appartements avec des coûts locatifs.

Ce qui est dépensé 1:30:06, sur le secteur des Béalières ou un secteur où manifestement un programme immobilier est en cours pour toute la ville, c'est cela la dépense, un service de proximité, cela n'a rien à voir. Ils défendent bien sûr l'idée de mettre des moyens sur des rénovations de locaux, un accueil plus agréable pour les enfants et pour les salariés. 1:30:31 disait n'importe quoi sur ce sujet là, ce n'est pas du tout le cas. Ce qu'ils demandent, c'est un service de proximité, lorsqu'on leur présente un projet de ville avec au-delà des tuyaux traversants de l'avenue du Granier avec des axes qui seront plutôt piétonniers et

que demain est organisée finalement une circulation évidente sur cet axe là, ils se demandent la cohérence globale. En effet, ils ne peuvent pas comparer les parkings pour les écoles où, de toute façon, les écoles concernent les habitants du quartier et une crèche qui va concerner les habitants de tous les quartiers, avec 90 places. Ils ne peuvent pas non plus amenuiser 40 places aux Béalières alors que c'est bientôt la moitié de ce qui est proposé aujourd'hui, ce qui est forcément conséquent.

Madame C. Allemand-Damond rappelle qu'il n'y a pas de carte scolaire pour les crèches, les places en crèche ne sont pas accordées en fonction du domicile des parents, mais en fonction du temps de garde demandé. Si le temps de garde et le domicile correspondent à la crèche disponible à proximité, bien sûr que la place est attribuée, mais cela ne se passe pas ainsi. Il y a des temps de garde, des jours de garde différents dans tous les multi accueil et c'est ainsi que sont attribués en commission les places lorsqu'ils ont des demandes. En conséquence, une personne qui habite aux Aiguinards n'a pas forcément une place aux Aiguinards, la place lui est attribuée en fonction de son besoin, de sa demande. Madame Herenger défend 40 places aux Buclos, mais 1:32:33.

Monsieur A. Jammes n'a pas écrit puisqu'ils n'ont pas les éléments précis, mais environ 50 % des familles qui amènent un enfant à la crèche des Fauvettes le font à pied, 50 % le font en voiture. Demain, 100 % le feront en 1:32:54.

Monsieur JP. Blanc écoute l'assemblée depuis un moment et hallucine quelque peu des propos qui sont tenus. Il situe parfaitement le quartier des Béalières ainsi que le quartier des Buclos, il fait régulièrement le trajet à pied, ce n'est pas une marche harassante et longue pour se rendre d'un point à un autre. Il le dit pour les personnes qui auraient un problème de mobilité réduite, pour lesquelles il existe un transport en commun extrêmement bien, la ligne C1, qui passe devant les 2 quartiers. Il y a donc toujours la possibilité de pouvoir se rendre sans fatigue en transport en commun. Ils ont aujourd'hui des réflexes de gens qui ont oublié ce que c'est que marcher. Ce serait peut-être l'occasion de revenir à un simple principe.

Madame MO. Novelli souligne que le trajet évoqué fait 2 kilomètres.

Madame C. Hanna indique qu'elle ne va pas entrer dans le débat sur le projet lui-même, mais elle souhaite répondre sur la charte de concertation. Ils se rappellent bien du sujet 1:34:27 lors de la concertation, des ateliers où ils ont travaillé avec la population il en est ressorti que 1:34:37 légitime une équipe sur un projet 1:34:42. Ceci dit pas tellement, ils ont gagné des élections, les Meylanais ont désigné une équipe avec un projet politique. Cette équipe s'est engagée auprès des Meylanais pour faire participer les Meylanais à des projets que la majorité engage et propose, en fixant un cadre à la conversation concernant chaque projet. Effectivement, pour ce projet, la collectivité a pris ses responsabilités en proposant un projet qui a des 1:35:22 et des éléments 1:35:25 qui ne sont pas discutables, basés sur des faits. Lorsqu'ils parlent de démissions des finances publiques et de rationalisation des finances publiques, c'est de fait, c'est intangible. Ils ne vont pas discuter de cela avec les Meylanais, car ce n'est pas quelque chose de discutabile. Lorsqu'ils parlent de disponibilité de terrain et d'opportunité financière, foncière, ils ne peuvent pas toujours aller discuter avec les Meylanais. Un élément encore intangible, ce sont les partenaires qu'ils peuvent avoir dans chaque projet et pour ce cas, la municipalité a la CAF qui a des exigences, des normes. La municipalité propose un projet global et va fixer un cadre de concertation sur ce projet ultérieurement pour être fidèle à leur engagement par rapport au projet de charte de concertation.

Monsieur P. Cardin annonce qu'ils sont heureux d'être dans une commune capable d'investir 30 millions d'euros dans la petite enfance. Ils sont heureux de voir que va être pris en compte l'inadaptabilité de la crèche des Fauvettes et des Tamiers.

Monsieur P. Cardin s'adresse à Monsieur T. Carllassare sur le nombre de fois où il a été présent à la commission d'urbanisme, dont il a été plus souvent absent que présent. N'étant pas lui même membre de la commission urbanisme, s'il ne l'y a pas vu, c'est normal, mais pour autant, il essaie d'y participer.

Monsieur D. Guiguet demande d'éviter ce type d'intervention qui n'apporte pas grand-chose au débat.

Monsieur P. Cardin indique à Monsieur Guiguet avoir simplement répondu à ce qui a été dit, pour lequel il n'a d'ailleurs pas fait de remarque à ce moment-là.

Monsieur D. Guiguet rétorque qu'il fait la remarque de manière générale.

Monsieur P. Cardin considère qu'il devrait la faire lorsque d'autres l'attaquent directement sur sa présence en commission. Ceci lui permet de dire qu'un programme de petite enfance ne doit pas être abordé dans la commission urbanisme. La première commission où doit être discuté un projet de petite enfance est la commission vie locale. L'urbanisme n'est qu'une conséquence des décisions politiques qui sont prises. Typiquement, et il pense que c'est ce qui est important, car il y a un point de divergence, discuter de savoir quelle est la taille adaptée à leurs besoins par quartier fait partie de la discussion. La majorité leur dit que la discussion viendra par la suite, mais si dans la discussion ils estiment préférable d'avoir des équipements de quartier, ce ne sera plus possible, puisqu'ils votent ce soir cette délibération et demain s'ouvre l'appel d'offres. Le Conseil municipal, Monsieur le Maire a dit qu'il aimait les discussions au Conseil municipal, mais quelle discussion ont-ils ? Ils votent et demain, l'appel d'offres est ouvert aux entreprises. Où se trouve la discussion ? Ils ont eu ce projet une semaine plus tôt, il a été présenté rapidement par Monsieur Carlassare présent cette fois-là en commission. La semaine dernière aux élus, cette semaine, il leur est demandé de voter et demain, l'appel d'offres est lancé. Ce n'est pas leur conception, y compris du travail, même dans le cadre d'une équipe municipale majoritaire. En particulier, il tient à le préciser, par le passé, leur agent à l'urbanisme avait déjà proposé la construction d'une crèche en zone inondable qui avait été repoussée 1:39:56 et en plein milieu du parc des Aiguinards. Il ne se rappelle plus qui c'était, mais le projet avait été repoussé, mais l'idée a été gardée de construire en zone inondable. Il invite à retenir cette proposition. Ils ne sont pas dans un travail d'élus, ils voteront contre. C'est ce qu'a dit Monsieur A. Jammes, il va y avoir une opération d'urbanisme d'envergure à PLM, une partie de PLM n'est pas en zone violette, 1:40:30 - 1:40:40, ils ont une proposition, en investissant le même argent, une proposition d'urbanisme sur PLM en zone non inondable, complètement intégré le long de la ligne Chrono qui sera redessinée dans cette zone. C'est une opération où ils peuvent investir le même argent, construire une structure qui correspond à la capacité d'accueil de la crèche des Buclos aujourd'hui, et préserver une structure d'accueil d'une quarantaine de places dans le quartier des Béalières sans pour autant prendre les Tamiers et les Fauvettes, 1:41:22 cet élément dans ce quartier-là. Voilà leur proposition. Elle ne peut plus être discutée ainsi qu'il l'a dit, puisque l'appel d'offre est ouvert le lendemain. La majorité a donc choisi de préparer ce dossier seule, sans prendre les bonnes 1:41:39 qui pouvaient être les leurs, c'est un choix, tant pis pour eux. Ce sera cela leur explication de vote, ils ne peuvent pas adhérer à ce projet tel qu'il est aujourd'hui, malgré le fait qu'ils sont heureux que la commune investisse pour la petite enfance et que les personnels et les familles trouvent enfin de meilleures conditions dans les structures d'accueil des enfants.

Madame C. Allemand-Damond souhaite juste rétablir une vérité. Cette délibération a été discutée en commission vie locale, puisque bien évidemment, en commission vie locale, ils parlent des problématiques locales, ils ont donc parlé de cette délibération, Monsieur Jammes peut s'en assurer auprès de ses collègues qui étaient présents puisque lui ne l'était pas, elle a d'ailleurs été déçue qu'il ne soit pas là. Il ne peut donc pas dire que la municipalité n'en a pas discuté. Par ailleurs, elle indique à Monsieur Cardin, pour les délibérations qui l'intéresse, sur lesquels il souhaite débattre, qu'il est le bien venu en commission vie locale, il le sait et ne peut leur opposer cet argument-là.

Monsieur D. Guiguet relève que les échanges ont été riches et nombreux de réflexion. La première sur le fonctionnement même du Conseil municipal, il pense qu'il faut dire les choses tranquillement, ce sont des choses légitimes, soit ils considèrent que le Conseil municipal finalement n'est en quelque sorte là que pour porter en bout de course des projets qui émergent de nouvelles consultations, c'est une conception qui n'est pas là leur. Soit, et c'est la leur, ils considèrent que le Conseil municipal et au sein du Conseil municipal l'exécutif, sont là pour formuler un certain nombre de propositions de cadre budgétaire, de cadre technique, et d'économie générale et c'est ce qu'ils font aujourd'hui. Ensuite, la concertation trouve effectivement sa place dans la définition du projet à l'intérieur duquel 1:44:35.

La deuxième réflexion qu'il faut avoir à l'esprit, c'est que dans le contexte de toutes les communes, de toutes les collectivités et que toutes les entités publiques connaissent aujourd'hui, en relation avec l'argent public. Il faut trouver de nouveaux modes de gestion du service public de manière à pouvoir maintenir la qualité des services 1:45:05 constant. Finalement, dans un projet comme celui-ci, deux orientations, soit ils multiplient le nombre d'implantations 1:45:17, ça a été le mode de développement pendant longtemps dans des périodes où l'argent public était plus facile, soit, et c'est ce qu'ils proposent, ils essaient, dans une certaine mesure, tout en gardant les orientations de la commune de rassembler un certain nombre de structures pour trouver des synergies et des économies d'échelle. Il ajoute que là aussi le modèle d'une commune 1:45:50 -> 56 développement meylanais, il correspondait à une société lorsque cela a été fait où la mobilité était l'exception et où le plus souvent, on vivait 1:46:12 dans un

cercle assez proche. La donnée essentielle de l'évolution de ces dernières années, c'est tout de même la mobilité, ils sont beaucoup plus mobiles qu'ils ne l'ont été par le passé. S'imaginer que parce que la municipalité disséminera x structures 1:46:38, dans chaque quartier, ils améliorent la qualité des services publics, est probablement aujourd'hui une illusion. 1:46:48 départagerons pas, chacun s'est exprimé et encore une fois, ce qui est parfaitement respectable et légitime, néanmoins, la délibération qui sera portée aux voix dans quelques instants est la traduction de la position qui est portée par la majorité 1:47:06 par les services.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 7 voix contre (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Antoine JAMMES, Christophe BATAILH, Méлина HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christel REFOUR.).

2 Signature d'une convention de détermination des conditions particulières et générales d'une obligation de faire - parcelle AL 161 (crèche des Buclos) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AL numéro 161, située 30 avenue du Vercors, d'une superficie de 6525 m², sur laquelle est implantée la crèche des Buclos.

La crèche des Buclos doit être transférée dans les bâtiments de l'ancien groupe scolaire des Buclos au premier semestre 2018, une fois que les travaux de réhabilitation nécessaires auront été réalisés.

Le tènement sur lequel est située la crèche va donc se libérer et peut être ouvert à l'urbanisation. Le règlement du Plan local d'urbanisme applicable à cette zone prévoit qu'il s'agit d'un secteur de densification et de renouvellement urbain et que les programmes de nouveaux logements sont autorisés s'ils comprennent au moins 25 % de logements locatifs sociaux et 10 % de logements en accession sociale à la propriété.

La société GRENOBLE HABITAT a manifesté son intérêt pour ce tènement, sur lequel elle souhaite réaliser une opération immobilière consistant en la réalisation d'environ 5850 m² de surface de plancher, soit 85 à 90 logements, dans les conditions de mixité fixées par le Plan local d'urbanisme.

Une première approche organise les logements en trois plots de gabarit R+4+attique.

Le prix d'acquisition de la parcelle est fixé à 1 800 000 € HT, étant précisé que GRENOBLE HABITAT prendra à sa charge la démolition du bâtiment ainsi que les travaux spécifiques de gestion des eaux pluviales, cette gestion présentant des difficultés particulières sur ce tènement.

Ce prix permet d'envisager une cession des logements à créer à hauteur de 3 600 € TTC le m² de surface habitable, hors garage, pour l'accession libre, et 3 000 € TTC le m² de surface habitable, hors garage, pour l'accession sociale à la propriété.

Par ailleurs, aucune subvention d'équilibre ne sera sollicitée pour l'opération de logements locatifs sociaux. Enfin, aucune condition de pré-commercialisation n'est fixée pour l'acquisition du foncier, ce qui signifie que celle-ci pourra intervenir dès obtention d'un permis de construire définitif et libération des locaux de la crèche.

La parcelle AL 161 appartient actuellement au domaine public communal, dans la mesure où elle est affectée à un service public et fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ce service public.

Or, aux termes de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ». Il est donc nécessaire que le bien concerné ne fasse plus partie du domaine public communal pour pouvoir être cédé. Or, la sortie du domaine public résulte de deux étapes successives : d'une part le constat de la désaffectation du bien, qui consiste en l'espèce à constater que le bâtiment n'est plus utilisé comme crèche, et son déclassement, qui est décidé par délibération du Conseil municipal.

Ces deux opérations ne pourront être réalisées qu'une fois que la crèche des Buclos aura intégré ses nouveaux locaux, soit en 2018. Par conséquent, aucune délibération relative à la vente du tènement de la crèche ne pourra être prise avant cette date.

Afin de pouvoir avancer sur le projet de construction, la société GRENOBLE HABITAT a besoin d'un accord de principe et d'un engagement de la Commune.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention afin de déterminer les obligations de chacun pour la réalisation de ce projet.

Par cette convention, la Commune s'oblige à vendre par préférence la parcelle AL 161 à la société GRENOBLE HABITAT, dès après l'acte de déclassement, et s'engage à :

- Délibérer au plus tard le 30 septembre 2017 pour autoriser GRENOBLE HABITAT à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle AL 161,

- Délibérer au plus tard le 30 septembre 2017 sur le principe du déclassement de la crèche des Buclos,
- Procéder à la fermeture définitive de la crèche au plus tard le 30 juin 2018 et constater sa désaffectation puis prononcer son déclassement au plus tard le 10 juillet 2018.

La société GRENOBLE HABITAT s'engage quant à elle à :

- Acquérir la parcelle AL 161 au plus tard le 30 octobre 2018, sauf report lié à l'absence de déclassement de la crèche, au prix de 1 800 000 € HT,
- Déposer une demande de permis de construire en conformité avec la réglementation d'urbanisme applicable sur la commune au plus tard le 31 octobre 2017,
- Déposer la demande de financement des logements locatifs sociaux au plus tard le 31 octobre 2017,
- Respecter les prix de vente des lots hors garage fixés à 3 600 € TTC le m² de surface habitable pour les logements en accession libre et 3 000 € TTC le m² de surface habitable pour les logements en accession sociale à la propriété.

Une obligation de faire étant sanctionnée par l'allocation de dommages et intérêts par la partie débitrice de l'obligation au profit de la partie créancière de ladite obligation, la convention prévoit :

- Eu égard au préjudice que subirait la Commune en cas de non accomplissement de l'obligation de GRENOBLE HABITAT de signer l'acte authentique de vente au plus tard le 30 octobre 2018, d'arrêter forfaitairement à la somme de 360 000 € les dommages et intérêts que cette société devrait verser à la Commune,
- Eu égard au préjudice que subirait la société GRENOBLE HABITAT en cas de non accomplissement de l'obligation de la Commune de signer l'acte authentique de vente au plus tard le 30 octobre 2018, d'arrêter forfaitairement à la somme de 360 000 € les dommages et intérêts que la Commune devrait verser à cette société, cette somme représentant les frais d'étude de l'opération, du permis de construire, etc..., étant précisé que ces documents devront dans ce cas être remis à la Commune qui pourra les utiliser.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la conclusion d'une telle convention avec GRENOBLE HABITAT et d'autoriser le Maire à la signer, étant précisé que l'Etude Notaires Conseils Associés sera chargée de la rédaction des actes.

Un premier amendement est proposé par Monsieur A. Jammes et obtient 7 voix pour et 24 voix contre.

Un second amendement est proposé par Monsieur A. Jammes et obtient 7 voix pour et 24 voix contre.

Intervenants :

Madame MO. Novelli précise que c'est à la fois une délibération ample, vague, avec des précisions seulement sur un point, 1:49:05 et c'est normal, et la réalisation elle-même. Elle précise par contre la répartition des risques, ce qui est parfaitement normal. Elle précise aussi concernant la typologie des logements, ce qui est plus surprenant, compte tenu du délai qui est proposé, c'est pourquoi, son groupe propose d'amender ce projet de délibération. Elle rappelle rapidement 1:49:33 par la métropole en 2015 a fixé à la commune de Meylan un objectif de 25 % de logements 1:49:41 des 900 ... manquants sur la période 2014-2016, soit 227 logements sociaux et que le plus difficile reste devant eux. Ce qu'ils proposent donc, c'est d'être un peu plus ambitieux concernant le nombre de logements sociaux d'autant que le faible niveau retenu les empêche de bénéficier pleinement des aides de la Métropole. Cet amendement aurait pu être rédigé par leur collègue des Républicains, Alain Juppé

Monsieur D. Guiguet rétorque qu'Alain Juppé n'est pas son collègue des Républicains, 1:50:25 ->31

Madame MO. Novelli imagine qu'il est effectivement pressé d'entendre la suite. La municipalité de Bordeaux mène une politique active en matière de logement social et s'engage à mettre en place dans toutes les opérations d'importance 55 % de logements aidés, en vente ou à louer, soit 35 % de logements à loyer modéré et 20 % en accession à la propriété dont 10 % en accession sociale 1:51:00 et les 10 % restant en accession maîtrisée, dès lors en finançant 1:51:09 premier logement qui contrairement à tout ce qui se fait à Meylan, n'a pas vocation à s'appliquer à l'ensemble de l'accession sociale. La ville de Bordeaux a retenu une participation de la commune d'environ 1 million d'euros par an pour l'accession sociale. La ville compte consacrer au logement 6 millions d'euros par an, soit 10 % du budget d'investissement dont 5 millions pour le logement social. Ils proposent donc que la ville de Meylan s'inspire de la philosophie du dispositif mis en place par la ville de Bordeaux, elle aussi en retard au niveau logement social et engager dans le rattrapage de ce retard. Voilà pourquoi, ils proposent un amendement qui serait 1:51:55 de la délibération après "le Conseil municipal décide de conclure une

convention, etc.", ils proposent de rajouter "précise que cette convention respectera les objectifs suivants : le rattrapage du retard de la commune en matière de logements sociaux selon la répartition équilibrée suivante : 35 % au moins de logements sociaux, 10 % en accession sociale, 10 % en accession équilibrée et le reste en accession libre, ceci permettrait de bénéficier pleinement des aides de la Métropole. La commune complètera le cas échéant, le tour de table financier pour que l'équilibre de l'opération soit 1:52:40, puisque dans cette affaire, la commune ne met rien concernant le logement social, 1:52:46.

Monsieur J-P. Blanc souligne, si l'assemblée a bien écouté ce qu'il a dit, le programme comprendra au moins 25 % de logements locatifs sociaux et 10 % de logements en accession sociale à la propriété. Il n'a pas dit qu'il en comprendrait 25 %, mais vraisemblablement un peu plus. En revanche, l'amendement proposé les ficelle quelque part sur la réalisation de ce projet avec le promoteur. Ce n'est pas du tout ce qu'ils avaient envisagé 1:53:46

Madame MO. Novelli n'est pas surprise, ils sont toujours dans les mêmes discussions, mixité sociale ou pas et la commune de Meylan n'apprécie pas la mixité sociale, même lorsque cela peut lui permettre de bénéficier davantage des aides de la Métropole. C'est dommage, car cela aurait pu être extrêmement intéressant. Néanmoins, elle s'attendait à cette réponse. Ils sont minoritaires, ils proposent, la municipalité décide et ils savent systématiquement dans quel sens va cette décision.

Monsieur JP. Blanc ou Monsieur J-C. Peyrin estime qu'il ne peut pas être dit que Meylan est contre la mixité sociale. Simplement, elle y va plus doucement et plus progressivement, ils voient combien les immeubles qui comportent des taux très élevés de logements sociaux sont difficiles à gérer par la suite 1:54:58.

Monsieur JC. Peyrin demande si Madame MO. Novelli souhaite que l'amendement proposé soit mis aux voix.

Madame MO. Novelli le confirme.

Monsieur A. Jammes ne reviendra pas sur ce que vient de dire Madame M-O Novelli concernant le pourcentage des logements locatifs sociaux 1:55:22 déjà dit dans une délibération précédente, lors du dernier Conseil municipal, l'objectif est bien de 25 % de logements sociaux en 2025, et qu'ils en sont aujourd'hui à 14.09 %. En faisant 25 % de logements locatifs sociaux sur les nouvelles constructions, il ne voit pas comment ils vont atteindre ce seuil de 25 %. Monsieur Guiguet qui est un grand mathématicien pourra peut-être lui expliquer le contraire.

Monsieur D. Guiguet – inaudible.

Monsieur A. Jammes souhaite proposer un deuxième amendement concernant la date de fermeture de la crèche des Buclos. Aujourd'hui, elle est prévue fin juin 2018, ce qui veut dire que pour les enfants qui sont à la crèche au mois de juillet auront à subir un déménagement entre fin juin et début juillet. Il ne pense pas qu'il y ait d'opposition à dire que la fermeture soit décalée à fin juillet, ce qui faciliterait la vie de tout le monde : les familles, les professionnels. Il propose donc un amendement et de remplacer "procéder à la fermeture définitive de la crèche au plus tard le 30 juin 2018" par "procéder à la fermeture définitive de la crèche, au plus tard le jour de fermeture des crèches pour la période d'ici à 2018"

Madame AL. Husson souligne que tous les étés un regroupement des enfants se fait depuis plusieurs années, puisqu'au mois de juillet et août beaucoup moins d'enfants fréquentent les crèches. Ce regroupement se fait en fonction du nombre d'enfants qu'ils ont chaque année dans l'une ou l'autre des crèches de la commune. Ceci leur fait dire que la fermeture au mois de juin est la plus facile pour eux, pour le déménagement, car une fois les crèches fermées, les personnels ne sont pas là.

Monsieur D. Guiguet demande si, compte tenu des éléments apportés par Madame Husson, Monsieur A. Jammes maintient son amendement.

Monsieur A. Jammes le confirme.

Madame C. Hanna revient sur le nombre de logements sociaux. Sur cette opération, la municipalité se permet d'agir en tant que propriétaire foncier. Dans le cadre de cette opération immobilière, la

municipalité prend à son compte le prix foncier de la construction et le prix de vente. Même s'ils augmentaient le nombre de logements sociaux, les financements et subventions de l'état ou de la Métropole ne permettent pas 1:59:08 de l'opération. Il faut que ce soit, soit sur le prix du foncier, soit sur le prix de 1:59:13. La marge est très étroite, car la municipalité a bien précisé que la vente de la parcelle de la crèche des Buclos permet de financer en partie les travaux de la nouvelle crèche. La municipalité a donc besoin de cet argent. En revanche, sur certaines autres opérations, lorsqu'ils arrivent à avoir d'autres 1:59:41, ils créent plus de logements sociaux que les 25 % 1:59:44 et 10 % en accession sociale à la propriété 1:59:51. Là, ils ont fait une décote foncière sur l'opération pour le logement et ils ont augmenté le nombre de logements sociaux. Pour l'autre opération qui aujourd'hui, reste 2:00:03, de même, ils ont demandé au promoteur une augmentation à 35 % de logements sociaux pour pouvoir rattraper. Cela signifie que sur certaines opérations, ils font plus que 25 %, parce que c'est opportun. Sur cette opération, ils n'ont plus le choix, ils attendent plus de propriétaires 2:00:25, pour plus d'argent pour pouvoir financer l'objectif qui est la crèche avec un très bon 2:00:30.

Monsieur P. Cardin reprend l'étude de l'AURG, puisque justement 2:00:44 de logements à Meylan, sur cette étude, c'est donc intéressant. Il est précisé 2:00:51 qu'à l'horizon 2035, le nombre de logements aura augmenté de 24 %, soit 2444 logements. 2:01:00, c'est très bien. Il a fait le calcul avec ces 2444 logements, ils peuvent construire 908 logements sociaux, 2:01:12 -30. Ce qu'il veut dire, cette étude montre que ces 25 % qui sont inscrits ne sont pas corrects. Pour arriver à équilibrer les 2:01:44 légale, c'est bien 35 % qu'il faut, ce sont les chiffres qui sont projetés. Ils sont donc très satisfaits, tel qu'ils l'ont dit lors du dernier Conseil municipal qu'une opération quand une opération est à 35 %, c'est ce qu'il faut systématiquement au cours des 20 prochaines années pour arriver 2:02:03 la loi. Toute opération qui se fait à moins de 35 % doit être compensée une opération qui se fera à beaucoup de 35 %. Donc, aujourd'hui, si les 90 logements prévus dans le cadre de cette opération sont à 25 %, et même si l'opération laisse de la liberté, il le reconnaît, néanmoins, s'ils sont à 25 %, il va manquer 9 logements sociaux, ce qui implique, sur une autre opération de passer à 45 %. Son groupe pense donc que ce lieu, proche des résidences privées de Grand Pré où il y a très peu de logements sociaux, 2:02:39 ->43, il n'est pas irraisonnable d'avoir 35 %, ce qui ne fait pas un taux important de logements sociaux sur ce secteur. Son groupe maintient donc l'amendement Juppé et il sera proposé à chaque opération qu'ils vont voter.

Monsieur A. Jammes souhaite répondre à Madame C. Hanna sur l'aspect financier. La municipalité a effectivement dans son projet un engagement financier avec Grenoble Habitat moyennant 1.8 million de prix de cession. Comme l'a expliqué Madame M-O Novelli dans son amendement Juppé, la commune complètera le cas échéant le tour de table financier 2:03:31 opération 2:03:34.

Monsieur D. Guiguet explication inaudible

Madame MO. Novelli souligne que des indemnités sont à payer pour le parc de logement social, il faut s'en rendre compte également.

S'il n'y a pas d'autres interventions, Monsieur D. Guiguet propose de commencer par les amendements et notamment par celui de Monsieur A. Jammes relatif à la fermeture des crèches. Madame A-L. Husson donne un avis défavorable au motif que la période la plus propice pour effectuer ce déménagement est au mois de juin. Il met donc l'amendement aux voix avec un avis défavorable. (7 pour - 24 contre) Amendement rejeté.

Concernant l'amendement proposé par Madame M-O Novelli, après avis du rapporteur qui n'estime pas opportun de bloquer sur 35 %, explication inaudible (7 pour - 24 contre) Amendement rejeté.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour et 7 voix contre (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Antoine JAMMES, Méлина HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christel REFOUR.).

3 Convention de servitudes avec ERDF - 2 passage du Père Cohard - Rapporteur :
Jean-Philippe BLANC

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AT numéro 52 située 2 passage du Père Cohard (quartier des Béalières). Cette parcelle est louée par bail à construction à l'OPAC 38 depuis le 11 octobre 1983, pour une durée de 65 ans, l'OPAC 38 y ayant édifié un programme immobilier de 50 logements.

Un des logements de ce programme était loué par la Commune pour la crèche des Béalières. Suite au regroupement de certaines crèches communales au sein du multi-accueil des Aiguinards, la Commune a libéré ce local et a demandé à l'OPAC 38 de le transformer en deux logements.

La configuration des lieux permettant la création d'un logement de type 2 et d'un logement de type 3 accessible aux personnes à mobilité réduite, une déclaration préalable a été déposée par l'OPAC 38 le 05.05.2015 pour la réalisation des travaux nécessaires (création d'un accès sur l'extérieur, réseau d'eau, aménagement des jardins privatifs, distribution du chauffage individuel gaz et distribution de l'électricité). Une décision de non-opposition à déclaration préalable a été obtenue le 27.07.2015.

La transformation du logement existant en deux logements distincts nécessite d'établir un réseau d'électricité souterrain sur la parcelle AT 52, les travaux étant réalisés par ERDF. L'établissement à demeure de cette canalisation dans le sous-sol de la parcelle communale nécessite d'obtenir l'accord de la Commune et de conclure une convention de servitude. Il est donc demandé au Conseil municipal de décider de conclure une convention de servitude et d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout acte qui serait nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Cession d'un tènement d'environ 140 m² situé boulevard des Alpes - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La société SILVER IMMO est propriétaire d'un bâtiment situé 59 boulevard des Alpes, sur la parcelle cadastrée section AR numéro 66. Cette parcelle est desservie par une impasse issue du boulevard des Alpes, qui appartient à la Commune.

La société SILVER IMMO souhaite acquérir auprès de la Commune des délaissés de voirie de cette impasse, représentant un tènement d'environ 140 m². La Commune n'en ayant pas l'utilité, il est proposé au Conseil municipal de céder ce tènement au prix de 25 euros le m², soit 3500 euros, conformément à l'avis de France Domaine daté du 12 juin 2015. Il est précisé que ce prix sera affiné en fonction du nombre de m² réellement cédés. Cette surface réelle sera connue après l'intervention d'un géomètre. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Intervenants :

Madame MO. Novelli remercie les services qui lui ont bien fait passer le plan demandé, en vertu de quoi, elle proposerait encore volontiers un très léger amendement étant donné qu'on lui a supprimé une partie **2:09:01->05**, elle est allée sur place pour vérifier. Effectivement, il est quand même dommage de ne pas renforcer les liaisons piétonnes dans cette ville, alors qu'elle en a besoin. Ils vont supprimer un flux de mouvement. À proximité du cul-de-sac évoqué, il y a un bâtiment (61) et là, les gens sont obligés de traverser un bout de berge pour aller rejoindre un peu plus bas. Ce qu'elle souhaite juste proposer, ce serait de faire soit à gauche, soit à droite de ce 61, un cheminement piéton afin de veiller à ne pas boucher tous les accès dans ce coin là.

Monsieur JP. Blanc pense que par rapport à la délibération, il n'y a pas nécessité de faire un amendement. En revanche, il estime que l'idée proposée par Madame MO. Novelli est intéressante et que les services de la commune pourront faire un cheminement piéton adapté à cet endroit, sans qu'ils soient obligés de le mettre dans la délibération qui est un autre sujet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 Redevance d'occupation du domaine public - Fixation des tarifs pour 2016 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance* ».

Il apparaît donc nécessaire de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public, étant précisé que toute occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation ou à la conclusion d'une convention précaire et révocable entre la Commune et l'occupant.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2016, selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES OCCUPATIONS	MODALITES DE CALCUL	TARIF
Terrasses ouvertes	Par mètre carré et par année civile	20 €
Etalages d'une surface inférieure à 5 m ²	Par année civile	40 €
Etalages d'une surface supérieure ou égale à 5 m ²	Par mètre carré et par année civile	20 €
Bâtiments modulaires (préfabriqués), installations, dépôts, baraques et cantonnements de chantier : - Inférieurs à 20 m ² - Supérieurs ou égaux à 20 m ²	Par mois	200 € 300 €
Bureaux de vente de projets immobiliers	Par mois	300 €

Intervenants :

Madame MO. Novelli souhaite confirmer que c'est une bonne décision.

Monsieur V. Petrone apporte une information complémentaire. Avec 2 de ses collègues, ils sont allés sur place et ont eu un très bon accueil des commerçants, c'est une disposition qui existe depuis de nombreuses années sur la commune de Grenoble, qui s'appelait à l'époque la loi de voirie, ce n'est donc pas quelque chose de nouveau, mais ça l'est pour la commune et l'accueil des commerçants a été tout à fait favorable.

Monsieur C. Batailh demande, concernant la dernière ligne du tableau si le prix indiqué est pour un préfabriqué ou par bureau.

Monsieur D. Guiguet confirme qu'il sera précisé bureau au singulier et entre parenthèse (chacun).

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 Adhésion au groupement de commandes Amplivia - Rapporteur : Joëlle HOURS

La Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône-Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par les établissements scolaires et leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation recherche.

Afin que les services et établissements, sous la responsabilité de notre collectivité, puissent bénéficier d'AMPLIVIA dans les meilleures conditions, l'adhésion à ce groupement de commandes permettra de réaliser le réseau dans les conditions juridiques optimales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 Demande, auprès du Conseil Départemental de l'Isère, pour attribution et le versement d'une subvention, au titre de sa participation financière aux opérations de fonctionnement et d'investissement de l'Espace Naturel Sensible de la Boucle de la Taillat. - Rapporteur : Joëlle HOURS

Le rapporteur informe les membres du Conseil municipal que par convention signée le 24 Décembre 2004, le Conseil Départemental de l'Isère a labellisé l'Espace Naturel Sensible de la Boucle de la Taillat. Les opérations de fonctionnement et d'investissement liées à la gestion de cet Espace Naturel Sensible communal peuvent bénéficier de l'aide du Conseil Départemental de l'Isère.

Pour l'année 2015, les opérations de fonctionnement et d'investissement suivantes pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible, réalisées par la commune, sont susceptibles de bénéficier de ces subventions, à hauteur de 20 % de leur coût HT :

- Opérations d'investissement :
 - Fabrication de mobilier d'interprétation.
- Opérations de fonctionnement :
 - Entretien de sentier.
 - Réalisation et pose de chicanes.
 - Fermeture de cheminement.
 - Réalisation accès pmr.
 - Création d'une mare.

Pour qu'elles puissent bénéficier de ces subventions, le Département demande aux communes de prendre délibération autorisant le maire à solliciter ces aides et leur versement par le Conseil Départemental.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Rapport annuel 2014 de Grenoble Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public d'assainissement communautaire - Rapporteur : Thierry FERET

Grenoble-Alpes Métropole a dressé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement intercommunal de l'agglomération grenobloise pour l'année 2014. Communication doit en être faite au municipal.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité.

Intervenant :

Monsieur D. Guiguet indique que la suspension de séance est de droit et l'accorde donc.

La séance est suspendue à 20h55 par Monsieur le Maire à la demande de l'opposition.

Réouverture de la séance à 21h04 par Monsieur le Maire.

Commission Administration Générale - Economie - Finances

9 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

La Commune a, par la délibération n° 2015-03-30-05 en date du 30 mars 2015, demandé au Centre de gestion de la fonction Publique territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupe GRAS SAVOYE/GROUPAMA, a été retenue.

Pour la Commune et après différentes études de coûts pour celle-ci, les conditions seront les suivantes, avec effet au 1er janvier 2016 et pour une durée de 4 ans.

Pour les agents affiliés à la C.N.R.C.A.L. : le calcul portera sur le traitement de base et la Nouvelle Bonification Indiciaire

Décès – 0,18 %

Accident du travail et maladie professionnelle – 1,62 % (sans franchise)

Longue maladie et maladie de longue durée – 1,55 % (sans franchise)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ne participant pas au vote : 1 (Damien GUIGUET.).

10 Détermination des taux pour la procédure d'avancement de grade pour l'année 2016 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux peut varier de 0 % à 100 %. Après consultation du CTP du 2 novembre 2015, les propositions sont pour les catégories A et B de 50 % arrondi à l'entier inférieur, et pour la catégorie C de 100 % sont reconduits pour l'année 2016.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odiile NOVELLI, Christel REFOUR, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christophe BATAILH.).

11 Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Du 25 août 2015 au 15 juillet 2016

Dans le cadre des temps péri scolaires et après réajustement

Suppression de 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 9h30

Création de 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 15h30

Création de 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 18h30

A compter du 1er octobre 2015

Dans le cadre de la mobilité

Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 25 h et création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 12h30

Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet

Suppression d'un poste de puéricultrice cadre de santé et création d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

A compter du 1er novembre 2015

Dans le cadre des temps péri scolaires et après réajustement

Création de 2 postes d'animateur à temps complet

A compter du 1er décembre 2015

Suite à réussite à examens professionnels

Suppression de 2 postes d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet et création de 2 postes d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet

Suppression d'un poste d'agent social 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'agent social 1ère classe à temps complet

Dans le cadre de besoins nouveaux

Suppression d'un poste de technicien principal 2ème classe à temps non complet 17h30 et création d'un poste de technicien principal 2ème classe à temps non complet 28 h

Du 1er janvier 2016 au 31 juillet 2016

Suite à un renfort

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1ère classe à temps complet

Soit 9 suppressions de postes et 12 créations de postes.

Intervenants :

Madame M. Herenger a pu voir le tableau présenté en CT. Ils aimeraient proposer la création des postes de deux animateurs à temps complet répondant pour eux à une mauvaise gestion de la masse salariale et ainsi engager 3:35. Lorsque la municipalité a organisé des temps périscolaires sous forme 3:42, accueil sans hébergement, cela répondait à des exigences légales, à savoir la formation professionnelle pour les personnels 3:54. Des entretiens ont été menés pour ces postes, la municipalité a fait fi 3:58 des

diplômes alors qu'elle avait en interne des personnes qui avait les diplômes pour ces postes. Madame M. Herenger parle en connaissance de cause, 4:10 en même temps 4:15, ces personnes exercent à l'école où sont ses enfants, elle a donc parlé avec elles, elle a vu leur diplôme, elle pense donc parler en connaissance de cause. La majorité a donc mené les entretiens et a choisi deux animateurs qui n'ont pas les diplômes requis pour occuper ces postes. De ce fait, aujourd'hui, c'est un fauteuil pour deux. La municipalité a recruté deux nouveaux animateurs, à temps complet, pour occuper des postes de direction, mais sans aucune perspective d'emploi par la suite, puisque ces postes sont réservés aux personnes titulaires. En plus, elles n'auront pas vraiment de projet pédagogique à mener, puisque c'est la personne titulaire qui va plutôt chapeauter cela. Avoir des personnes titulaires, non diplômées, avec des perspectives d'emploi, parce que plan de formation, et des personnes diplômées, mais qui 5:04 les projets pédagogiques et qui en plus 05:08. À cela, elle présume qu'il va lui être répondu 05:10 changé, parce qu'ils pouvaient être en formation et maintenant ils ne peuvent plus. Néanmoins, lorsqu'un recrutement est organisé avec ce prérequis de base et cette formation, la question ne se pose pas de savoir comment pouvoir prendre quelqu'un dans un prérequis 5:29. Les règles sont connues, elles doivent être appliquées.

Madame C. Allemand-Damond explique que lorsqu'ils ont conduit ces entretiens d'embauche, ils se mettent en relation avec la DDCS qui leur avait envoyé un courrier comme quoi les personnes en formation étaient tout à fait aptes à occuper ces postes. Depuis ce courrier, la règle a effectivement changé. Face à cela, les services ont été convoqués afin de les informer que cela ne se passait plus ainsi. Il leur a donc fallu réagir par rapport à cela et effectivement remplacer. Ce n'est donc pas du tout de leur fait, ni même une mauvaise gestion, 6:29 à cet organisme là qui leur a sur le coup, validé et signé, mais qui à un moment donné a changé la règle.

Monsieur C. Batailh croit savoir que le groupe scolaire où sont ses enfants, la personne responsable n'est même pas encore inscrite à la formation.

Madame C. Allemand-Damond précise qu'il est fait allusion à Mi-Plaine. À Mi-Plaine, la personne était en formation.

Monsieur C. Batailh demande si elle a fini cette formation.

Madame C. Allemand-Damond le confirme.

Monsieur C. Batailh en déduit donc qu'elle est éligible.

Madame C. Allemand-Damond répond que non puisque la règle a changé.

Monsieur C. Batailh croit savoir que cette personne-là n'est pas pour l'instant en formation, il est question qu'elle s'inscrive à une formation, c'est ce qui lui a été dit lors du dernier conseil d'école.

Madame C. Allemand-Damond réfute ce point. La personne en charge de la SMH a été en formation, elle a été recalée, ce qui n'est pas la même chose.

Madame M. Herenger estime que c'est bien là le problème, il y a déjà eu 08:25.

Monsieur D. Guiguet 8:32, ce qui le rassure, c'est que dans la gestion de leur personnel périscolaire et scolaire, il y a des gens qui sont 8:48 de lui, trouvent que ce qui est fait à Meylan n'est pas trop mal d'autant que ce sont des personnes qui suivent le sujet depuis un certain temps, ce qui tend à le rassurer.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Antoine JAMMES, Christel REFOUR, Aurélie ALFONSI, Mélina HERENGER, Christophe BATAILH.).

**12 REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE MEYLAN
TITULAIRES - STAGIAIRES - CONTRACTUELS ET NON TITULAIRES A COMPTER 1er
DECEMBRE 2015 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC**

Les agents de la commune de Meylan, titulaires, stagiaires, contractuels et non titulaires perçoivent un régime indemnitaire actualisé. En plus de :

- Valoriser les responsabilités exercées et les missions spécifiques
- Prendre en compte les sujétions et contraintes particulières liées à la fonction
- Revaloriser le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de catégorie C
- Réduire les écarts existant entre les différentes filières

Il permet de reconnaître financièrement certaines missions nouvelles assumées par les agents.

C'est pourquoi, il est décidé :

1/ De modifier le régime indemnitaire de Direction,

2/ De verser aux agents du cabinet du Maire, une prime mensuelle pondérée par un coefficient de 0 à 6. En cas d'absence supérieure à 60 jours consécutifs, celle-ci est suspendue

3/ De verser aux correspondants de quartier pour qui il y a eu transfert des missions des relais de quartiers une indemnité mensuelle. En cas d'absence supérieure à 60 jours consécutifs, celle-ci est suspendue.

Les agents qui ont eu un changement de responsabilité à la demande de la collectivité (par exemple réorganisation de service) avant le 1^{er} décembre 2015, bénéficient du régime indemnitaire le plus favorable pour eux entre le régime indemnitaire de responsabilité de leur ancien poste et le régime indemnitaire de responsabilité du nouveau poste, et ceci jusqu'à la mise en œuvre du régime indemnitaire de fonction, de sujétion et d'expertise prévu par les textes.

Intervenants :

Madame M. Herenger souligne que là encore ils ont longuement débattu en CT. En mai 2014, deux interventions à ce sujet. La municipalité explique qu'elle propose une prime qui aujourd'hui est une régularisation pratique. Ils souhaitent donc comprendre comment il est possible d'être sur une régularisation pratique, c'est à dire comment cette prime était accordée avant. Ils souhaitent s'assurer, par rapport à ce qui leur avait été dit en mars 2015, lorsqu'il leur a été expliqué lors du budget primitif, que les 11:18 de fonctionnement seraient en baisse concernant la masse salariale, et qu'il y aurait un effort de fait pour les liquider. Ils aimeraient donc savoir si effectivement, il n'y a aucune incidence financière sur ces régimes indemnitaires et s'il n'y a aucune incidence financière, savoir comment étaient versées ces primes avant qu'ils ne les votent. Malgré les explications données, ils n'ont pas très bien compris comment elles ont pu être versées. Comment est-il possible que les personnes en bénéficient, sans 11:54 formalisée. La municipalité peut-elle réaffirmer que cette décision n'a absolument aucun impact budgétaire sur 2015 et sur 2016, et que tous les postes de direction sont bien concernés.

Monsieur JP. Blanc a posé la même question pour s'en assurer, il n'y a aucun impact budgétaire sur cette régularisation. Celle-ci est purement administrative et formelle. Il n'y a pas de nouvelle augmentation de prime pour les différents agents concernés. Pour la manière dont c'était fait, les gens avaient des indemnités sur leur paie qu'ils percevaient, mais pour une meilleure transparence par rapport à ce qui est perçu, il leur paraissait important que ce soit formalisé de manière écrite dans une délibération.

Madame M. Herenger trouve également très bien que ce soit formalisé dans une délibération. Elle souhaite donc savoir, puisqu'il va y avoir cette régularisation, si les salaires vont être baissés, puisque la prime va être accordée ou finalement augmenter deux ou trois personnes qui bénéficient de petits salaires. Ce qui la dérange, c'est que c'est une question purement administrative et en fait, c'est purement anti-administratif. Elle a donc du mal à comprendre. Pour ce qui concerne le Cabinet, pour lequel elle était également intervenue, un coefficient de 0 est appliqué. Bien qu'il s'agisse d'une simple formalisation, elle tient à rappeler que cette simple formalisation, cela a été évoqué en CT en mai 2014, en juin 2014, en septembre 2014 14:25. Manifestement, il y a 14:29. Une prime mensuelle est proposée à l'époque de 100 euros 14:35, finalement, ils arrivent à quelque chose qui est plutôt de 0 à 600 euros, 200 euros mensuels avec un coefficient de 6. Ils aimeraient donc savoir quel coefficient a été choisi, savoir si celui-ci est modifiable, une fois qu'un coefficient de 0 à 6 a été adopté, peut-il être de 0 à 6 d'un mois sur l'autre, s'il est modifié, pourquoi, par qui, pour quel agent et enfin à partir du moment où l'objectif est d'équilibrer les statuts entre titulaires et mensuels, pourquoi ce rééquilibrage ne s'applique pas à l'ensemble des agents.

Monsieur D. Guiguet pense qu'il faut préalablement rappeler ce que sont les prérogatives du Conseil municipal et ce que sont les prérogatives des autorités territoriales. Les prérogatives du Conseil

municipal consistent à instituer en fonction des textes en vigueur 15:38, général du texte d'ailleurs complexe, un certain nombre de primes qui peuvent être attribuées à des agents qui sont dans telle ou telle situation, en fonction d'un règlement. Le texte prévoit 15:57 ->01 et là, l'arrêté individuel de l'attribution des primes est fixé par l'autorité territoriale. Tout ce qu'il a à dire sur le montant de ces primes, 16:13 demandé aux services, c'est qu'ils ont fait en sorte que l'ensemble des agents selon leur service de rattachement, que cette réorganisation et cette application font que la nomenclature la plus régulière se fasse sans qu'il y ait de modification des montants alloués à chacun. Les choses sont claires. Il y avait un certain nombre de primes dans la nomenclature, dont l'intitulé et le montant global auraient pu être discutés en particulier sur les maintiens de régime indemnitaire, en faisant en sorte que ceux-ci soient régularisés. Il ne cachera pas qu'il trouve relativement inopportun vis-à-vis d'avoir ce type de discussion en conseil public, même si c'est leur droit, il serait mieux d'avoir ce type de discussion en commission ou ailleurs, car ils ne sont pas là dans de la politique politicienne, mais dans des choses qui peuvent, à un moment donné, s'il y a une prime dont l'intitulé a été erroné, et il met au défi de trouver une collectivité territoriale où il n'y a pas au moins une prime dont l'intitulé, la durée, ou ceci, ou cela, est erroné et mettre les agents dans le risque de se voir rappeler un certain nombre de choses, pour mettre les points sur les i, et ce sont eux qui se retrouveraient en difficulté. Ils ont donc fait une régularisation, ce qui se fait à budget et à revenu constant pour les agents. Il apprécierait que la discussion en reste là en conseil public. Pour plus de détails Madame M. Herenger pourra se rapprocher des services qui les lui fourniront. Il n'y a rien d'irrégulier, simplement des augmentations qui demandaient à être revues.

Madame M. Herenger entend la réponse et l'en remercie. Cela ne répond cependant pas à la question sur le coefficient. Elle souhaite savoir, une fois que le coefficient de 0 à 6 est voté, si c'est modulable ou pas.

Monsieur D. Guiguet répond que selon les autorités territoriales, c'est mois par mois. Les critères 18:50 de manière à ce que les revenus des personnes soient inchangés par rapport à 18:56. Il ne donnera pas les coefficients, car c'est la situation personnelle des gens 19:05, fixé le cadre, puis c'est lui qui attribue les primes dans ce cadre 19:18, il donne l'information.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christophe BATAILH, Aurélie ALFONSI.).

13 Modification du représentant titulaire de la Commune de Meylan auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS)

- Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la Commune de Meylan auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS).

L'article 9 des statuts de l'association prévoit que la fonction de membre d'honneur est automatiquement octroyée à un représentant du Conseil municipal de la Commune de Meylan.

Le rapporteur propose Monsieur Jean-Philippe Blanc comme candidat représentant titulaire de la Commune de Meylan auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS).en remplacement de Monsieur Damien Guiguet.

Le représentant suppléant, Monsieur Jean-Claude Peyrin, reste inchangé, conformément à la délibération n° 2014-04-22-13 du 24 avril 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Modification des représentants de la Commune de Meylan auprès de la Société Publique Locale (SPL) - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la

Commune de Meylan auprès de la Société Publique Locale (SPL).

Les statuts de la SPL prévoient que la société est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf membres dont sept représentants de la Ville de Meylan dont un élu issu de la minorité.

Par délibération n°2014-04-22-38 du 24 avril 2014, Monsieur Victor Petrone a été désigné comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires. Par cette même délibération, ont été élus pour représenter la Commune de Meylan auprès de la SPL :

- Madame Marie-Christine Tardy
- Monsieur Jean-Claude Peyrin
- Monsieur Damien Guiguet
- Monsieur Jean-Philippe Blanc
- Madame Chaza Hanna
- Madame Joëlle Hours
- Monsieur Antoine Jammes

Le rapporteur propose au Conseil municipal de désigner Monsieur François-Xavier Wanhem comme représentant de la Commune de Meylan auprès de la SPL en remplacement de Madame Marie-Christine Tardy.

Les autres délégués représentants la Commune de Meylan auprès de la Société Publique Locale (SPL) restent inchangés (délibération n°2014-04-22-38 du 24 avril 2014).

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est décidé de procéder au vote à main levée.

Monsieur P. Cardin se déclare candidat.

Nombre de suffrages obtenus :
Monsieur François-Xavier Wanhem a obtenu 25 voix.
Monsieur Philippe Cardin a obtenu 7 voix

Intervenants :

Monsieur A. Jammes fait remarquer qu'il est mentionné modification des représentants de la commune auprès de la SPL, hors, ce n'est pas une modification, c'est une désignation des représentants de la commune de Meylan auprès de la SPL, **21:19**.

Monsieur D. Guiguet en convient.

Monsieur P. Cardin avait fait remarquer que parmi les 7 représentants de la commune, la minorité était peu représentée et maintient ces propos. Il se porte donc candidat pour remplacer Madame Tardy.

Monsieur D. Guiguet demande si suite à cette demande un vote à bulletin secret est demandé. Il ajoute que dans cette période d'évolution de la SPL, il ne peut aujourd'hui modifier les équilibres, car avec ce qui se profile, la logique voudra que les représentants au Conseil d'administration soient moins nombreux. Il est tout à fait prêt cependant à inviter Monsieur P. Cardin au Conseil d'administration sur son pouvoir de président.

Monsieur P. Cardin l'en remercie, cependant il lui paraît important **23:12**.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 7 voix contre (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christel REFOUR.).

15 Modification du représentant titulaire de la Commune de Meylan auprès de l'association Inovalée - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de procéder à la désignation du représentant titulaire de la Commune de Meylan auprès de l'association Inovalée.

Conformément à la délibération n° 2014-04-22-17 du 24 avril 2014 ont été désignés comme titulaire Madame Marie-Christine Tardy et comme suppléants Madame Joëlle Hours et Monsieur Jean-Philippe Blanc.

Le rapporteur propose de désigner Monsieur Damien Guiguet en tant que représentant titulaire de la commune de Meylan auprès de l'association Inovalée en remplacement de Madame Marie-Christine Tardy et de désigner Monsieur François Poline comme suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Blanc.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christophe BATAILH, Aurélie ALFONSI.).

16 Désignation d'un membre du Conseil municipal de Meylan référent auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un de ses membres auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Conformément à l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 qui prévoit que les Communes de plus de 10 000 habitants sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs, le rapporteur propose de désigner Catherine Lecoœur en remplacement de monsieur Damien Guiguet. (délibération n°2014-04-22-40 du 24 avril 2014)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christophe BATAILH.).

17 Retrait de la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) du périmètre du syndicat intercommunal des établissements d'enseignement secondaires et techniques des cantons de Meylan et de St Ismier (SIEST) - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur rappelle que la dissolution du SIEST prévue au cours de l'année 2016 entraîne le transfert des équipements sportifs gérés par le syndicat.

Il précise que :

Par délibération n°2014-20 adoptée le 29 septembre 2014, le SIEST a décidé à l'unanimité des membres présents le transfert des équipements sportifs suivants ; salle d'évolution sportif, terrain de foot et les plateaux sportifs situés sur la commune de St Ismier.

Par délibération n° 243 du 24 novembre 2014 la CCPG a sollicité son retrait du SIEST

Par délibération n°2015-06 adoptée le 22 juin 2015 la commune de Meylan a adopté à l'unanimité des présents le transfert des équipements sus mentionnés, à la CCPG

Par délibération du 24 juin 2015, le SIEST a décidé à l'unanimité des présents :

- ✓ d'autoriser le retrait de la CCPG du périmètre du SIEST,
- ✓ de saisir la préfecture pour une mise en œuvre de ce retrait dans les meilleurs délais

- ✓ d'autoriser à la date de réduction du périmètre du SIEST le transfert du plateau sportif et de la salle d'évolution sportive situés à St-Ismier,
- ✓ d'autoriser à la date de réduction du périmètre du SIEST le transfert de l'encours de la dette et des intérêts de la dette portant sur les équipements transférés vers la CCPG

Le rapporteur indique que le Conseil municipal de Meylan doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la CCPG du périmètre du SIEST et propose d'émettre un avis favorable sous condition de la signature d'une convention entre le SIEST et la CCPG ayant pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties à la convention, les conditions du partage de l'utilisation des équipements sportifs et la clé de répartition de la participation financière de chaque collectivité utilisatrice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ne participant pas au vote : 1 (Catherine ALLEMAND-DAMOND.).

18 Budget Principal - Régularisation comptable compte 261 "Titres de participations" - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence « Eau » est assumée par la Métropole. Le budget annexe de l'Eau de la ville est clos depuis le 31 décembre 2014. L'actif de ce budget a été transféré sur le budget principal avant mise à disposition à la Métropole, et nécessite une régularisation comptable.

Au compte de gestion 2014 du budget annexe de l'Eau le compte 261 « titres de participations » est valorisé à hauteur de 440 146.58 €. Cette somme correspond à des subventions d'équipement versées à divers syndicats antérieurement au passage à la M49 en 2006 et ne correspond pas à des titres de participations. Il est donc nécessaire de transférer le solde budgétaire du compte 261 « titre de participation » au compte 204172 « subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux – Bâtiments et installations ».

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christel REFOUR.).

19 Budget annexe Eau - Clôture du budget - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la métropole Grenoble Alpes Métropole a été créée au 1^{er} janvier 2015. Ce passage en métropole se traduit par la prise de compétences nouvelles et notamment la compétence Eau.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation, la ville a conclu par délibération n°2014-12-15-25 du 15 décembre 2014 une convention de gestion service Eau potable pour une durée d'un an.

Le transfert de cette compétence donne lieu à la clôture du budget annexe communal Eau entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, au profit de la métropole.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christel REFOUR, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christophe BATAILH, Aurélie ALFONSI.).

20 Transfert à la Métropole de l'excédent de fonctionnement 2014 budget annexe de l'Eau - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Au 1^{er} janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, est devenue Métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la métropole qui exerce désormais la compétence.

Par ailleurs, le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et la métropole ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant prévisionnel des dépenses restant à la charge de la commune, soit pour Meylan, la dernière annuité de dette du budget annexe de l'Eau (remboursement du capital 5 081.69 € et 15.75 € au titre des intérêts) dont la commune a poursuivi l'exécution et le financement en 2015, sur son budget principal, au titre de la compétence Eau. Enfin, les collectivités se sont accordées pour que les transferts de soldes concernent uniquement les excédents.

Le transfert à la métropole de l'excédent de fonctionnement 2014 retraité est calculé de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement 2014 : 62 841.17 €

Reste à recouvrer : 0 €

Autres restes à charges communaux : - 15.75 €

Résultat transférable : 62 825.42 €

Solde d'investissement 2014 : - 21 812.45 €

Reste à Réaliser : - 5 081.69 €

Cumul transférable : 35 931.28 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'approuver le transfert à la métropole d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2014 soit 35 931.28 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 Budget principal - Décision modificative n°3-2015 - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

La décision modificative n°3 propose principalement des ajustements budgétaires liés au passage en métropole comme le transfert et l'affectation des résultats 2014 du budget annexe de l'Eau, une régularisation comptable concernant les immobilisations du budget annexe de l'Eau, l'annulation d'un rattachement.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Antoine JAMMES, Mélina HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christel REFOUR.).

22 Subvention exceptionnelle à l'Union Régionale des Ingénieurs et Scientifiques Dauphiné Savoie (URISDS) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Union Régionale des Ingénieurs et Scientifiques Dauphiné Savoie (URISDS) a créé la première Maison de l'Ingénieur et du Scientifique (MIS) de l'agglomération Grenobloise située au Tarmac d'Inovalée.

Celle-ci a permis de créer dans un même lieu, un espace de rencontre et de travail accessible aux différentes associations d'ingénieurs et de scientifiques.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'Union Régionale des Ingénieurs et Scientifiques Dauphiné Savoie (URISDS) afin de poursuivre son fonctionnement au Tarmac de Meylan, et pérenniser ses actions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Meylan et l'association pour l'Animation Culturelle de l'Hexagone de Meylan (APACH'M) 2015 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération prise le 30 mars 2015 le Conseil municipal a adopté la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Meylan et l'association pour l'Animation Culturelle de l'Hexagone de Meylan (APACH'M) pour l'année 2015.

Ainsi, une subvention de fonctionnement de 450 000 € a été votée au profit de l'association soit une diminution de 10 % par rapport à l'année 2014.

Cette baisse pouvait être compensée par une subvention complémentaire de fonctionnement de la commune dès lors que l'Etat s'engageait à maintenir pour 2015 au même niveau que 2014 sa participation financière.

Le Ministère de la culture et de la communication ayant confirmé à l' APACH'M le versement du solde de la subvention attendue soit 20 000 € au titre du fonds pour l'accompagnement et la mise en place de la plateforme arts sciences et techniques, le rapporteur propose le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € telle que la commune s'y était engagée et à cette condition.

Il est proposé d'adopter l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Meylan et l'association pour l'Animation Culturelle de l'Hexagone de Meylan (APACH'M).

Intervenant :

Madame MO. Novelli 37:37 inaudible.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 Avis de la Commune de Meylan sur le schéma départemental de coopération intercommunale - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le schéma départemental de coopération intercommunale, élaboré en 2011, a permis de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 01/01/2014, selon les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

En vertu de l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, les schémas départementaux de coopération intercommunale, révisés selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), devront être arrêtées avant le 31 mars 2016, pour une application au premier janvier 2017.

La commune de Meylan s'est vue notifiée le projet de SDCI dans un courrier daté du 29 septembre reçu en mairie le 5 octobre 2015. Le projet impacte la commune essentiellement via la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal des établissements d'enseignement secondaire et technique des cantons de Meylan St-Ismier (SIEST).

La commune souhaite attirer l'attention de M. le Préfet sur le fait que ce syndicat dispose en patrimoine propre des équipements sportifs d'accompagnement de collège et de lycée. Dans le cadre de sa dissolution, il conviendra d'être vigilant à ce que ces équipements n'intègrent pas le patrimoine des communes qui les accueillent (Meylan et Corenc), mais qu'ils intègrent les structures qui ont les compétences idoines au département et la Région.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités dans la mise en place du processus de dématérialisation.

Le centre de gestion propose par convention un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs :

→ La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

→ La dématérialisation de la chaîne comptable (échanges de documents entre l'ordinateur et le comptable) se traduira par la dématérialisation des pièces jointes (factures, mémoires...) et la signature électronique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ne participant pas au vote : 1 (Damien GUIGUET).

Commission Vie Locale

27 Signature du projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

Le rapporteur rappelle qu'en 2011, la CNAF a souhaité s'appuyer sur les RAM pour améliorer l'information et l'accompagnement des familles dans l'obtention d'un mode d'accueil. Elle mobilise également les RAM pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en les invitant à ouvrir l'ensemble de leurs structures à ces professionnels.

La convention d'objectifs et de gestion signée par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2013-2017 précise que « la branche famille favorisera la structuration et le développement des Ram afin d'atteindre l'objectif d'un Ram pour 70 assistants maternels actifs ».

Parallèlement, la branche famille souhaite accompagner les gestionnaires et les animateurs dans l'accomplissement de leurs missions en élaborant des documents de référence visant à les soutenir dans la création et le suivi de l'activité d'un Ram.

Le projet de fonctionnement constitue un document de référence qui définit le cœur du travail du relais pour plusieurs années (établi pour 4 ans). Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Ram avec l'accompagnement de la Caf.

- Etat des lieux du territoire
- Définir les grands objectifs pour les 4 années à venir
- Les moyens et la mise en œuvre
- Budget prévisionnel de fonctionnement

L'évaluation annuelle ainsi que le Copil du Ram seront un point d'étape durant les quatre années de conventionnement.

Le projet de fonctionnement, après délibération du Conseil municipal, sera validé par le Conseil d'administration de la Caf et permettra l'établissement de la convention d'objectifs et de financement entre le gestionnaire et la Caf.

La validation du projet d'établissement et la signature de la convention d'objectifs et de financement conditionnent le versement de la prestation de service Ram.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour la programmation musicale 2016 de la Maison de la musique de Meylan - Rapporteur : Françoise BALAS

La Maison de la musique de Meylan programme, accueille et diffuse des concerts et spectacles musicaux.

Le Conseil départemental de l'Isère attribue, chaque année, une subvention en faveur de la programmation musicale.

Le montant de cette aide est défini après examen d'un dossier envoyé par les services de la ville au plus tard le 31 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Isère au titre de sa participation à la programmation musicale pour l'année 2016.

Intervenants :

Monsieur C. Batailh indique que cela a déjà été évoqué en commission, mais il souhaite que soit rappelé à tout le conseil puisqu'il n'y a pas de chiffre ici, quelles étaient les subventions des années précédentes.

Madame F. Balas annonce que pour les années précédentes, les subventions étaient de 4500 euros en 2014, 3500 euros en 2015, soit une baisse de 42:30%. Pour mémoire, elle était en 2008 de 7650 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de la ville de Meylan pour l'année 2016 - Rapporteur : Françoise BALAS

Le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de la ville de Meylan, école de musique municipale agréée, accueille, pour l'année scolaire 2015-2016, 518 élèves dont 436 élèves en cursus complet (Cursus initiation + cursus diplômant).

Le Conseil départemental de l'Isère attribue, chaque année, une subvention destinée au fonctionnement de l'école de musique.

Le montant de cette aide est défini après examen d'un dossier envoyé par les services de la Ville au plus tard le 31 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Isère au titre de sa participation au fonctionnement du CRC pour l'année 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 Subvention exceptionnelle à l'association de basketball féminin "Basket Club La Tronche Meylan" (BCTM) - Rapporteur : Jean-François ROUX

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association de basketball féminin « Basket Club La Tronche Meylan » (BCTM) au titre de la participation de la ville de Meylan aux frais afférents au déplacement de l'équipe Cadette coupe et championnat de France.

Intervenants :

Monsieur C. Batailh aborde une question qui n'avait pas été posée en commission. Cette association représentant deux communes, il souhaite savoir s'il y a une entente avec La Tronche sur le niveau des subventions, ou si la demande est faite auprès des deux communes pour essayer d'obtenir de part et d'autre.

JF. Roux précise qu'il n'y a pas d'entente avec La Tronche, Meylan décide et de son côté, La Tronche décidera ou non de verser une subvention au cours d'un Conseil municipal

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 Subvention exceptionnelle à l'association "Meylan Escrime" - Rapporteur : Jean-François ROUX

L'association « Meylan Escrime » organise Eurosabre, coupe d'Europe Cadet, les 17 et 18 octobre 2015 ainsi que la coupe d'Europe UE des moins de 23 ans à partir les 6 et 7 février 2016. Ces compétitions sont inscrites dans le calendrier européen.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association « Meylan Escrime » afin de participer au frais d'organisation des compétitions internationales de la saison sportives 2015/2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**32 Subvention exceptionnelle à l'association "Nautic Club Alp'38" (NC ALP'38) -
Rapporteur : Jean-François ROUX**

L'association « NC ALP'38 » va mettre en place une organisation adaptée à la préparation de deux athlètes de niveau mondial, Jordan Pothain et David Smetanine, en vue de leur qualification puis de leur participation aux prochains jeux Olympiques et Paralympiques.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « NC ALP'38 » au titre de la participation de la ville de Meylan aux frais de préparation de ces deux athlètes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**33 Subvention exceptionnelle à l'association "Team Fontenoy VTS" - Rapporteur :
Jean-François ROUX**

Aurélien Fontenoy, athlète meylanais et sportif de haut niveau, sacré vice champion du Monde élite de VTT trial en 2012, 2013 et 2014 va participer aux compétitions nationales, européennes et mondiales afin de tenter de décrocher le titre de champion du monde.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de la participation de la ville de Meylan aux frais de préparation d'Aurélien Fontenoy.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**34 Subvention exceptionnelle à l'association "Badminton Club de Meylan" (BCM) -
Rapporteur : Jean-François ROUX**

L'association « Badminton Club de Meylan » (BCM) va organiser le 17^{ème} Tournoi International de Meylan les 16 et 17 janvier 2016, tournoi inscrit parmi les 6 étapes du circuit élite de la Fédération Française de Badminton.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Badminton Club de Meylan » (BCM) au titre de la participation de la Ville aux frais d'organisation de cette compétition internationale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

35. Questions diverses.

« Au cours des questions écrites, malgré tous les rappels à l'ordre exprimés par Monsieur le Maire et des protestations nombreuses des élus de la majorité choqués par l'attitude méprisante de Monsieur Dimitri MAUZ, ex conseiller municipal d'opposition, celui-ci a persisté à troubler la séance du Conseil en distribuant aux élus et au public présent un tract diffamatoire à l'égard de monsieur Damien Guiguet »

Question de Monsieur Antoine Jammes :

Madame,

La commune de Meylan a fait le choix que dans les différentes opérations immobilières de logements figurent des Logements en Accession Sociale à la Propriété, en sus des logements locatifs sociaux.

Nous souhaiterions savoir :

- quel est le processus en place pour permettre à des habitants de faire une demande d'acquisition d'un Logement en Accession Sociale à la Propriété.
- Quels sont les critères permettant de pouvoir être retenu ?
- Quels sont les critères permettant de sélectionner les demandeurs si la demande dépasse l'offre ? Qui fait cette sélection ? En particulier, quel est le rôle de la mairie ?
- Comment la Mairie suit-elle le respect des engagements pris par les acquéreurs (exemple : non-revente de ces logements avant un certain nombre d'années) ?

Réponse de Madame Chaza Hanna :

Bonsoir,

Je voulais vous rappeler que nous avons rencontré l'ensemble des promoteurs et des coopératives sociales en précisant notre choix politique prioritaire :

- 1) Libérer du logement social sur la commune
- 2) Etre habitant de la commune
- 3) Travailler sur la commune

Les personnes s'adressent directement aux coopératives sociales Dauphilogis Isère Habitat ou aux promoteurs qui traitent en direct les dossiers d'ASP.

Il faut être Primo accédant, respecter des plafonds de ressources et être en capacité financière d'acheter. Une clause antispeculative de 9 ans est mise en place avec les coopératives sociales, clause non obligatoire et qui n'est pas demandée par les promoteurs (sujet débattu en coordination document d'Anne Trillat

Nous demandons également de favoriser le parcours résidentiel des Meylanais, contrainte également non obligatoire. J'ai demandé à Nathalie David de faire le bilan des attributions de l'année, mais elle n'a pas eu le temps de me le préparer. Sur certains programmes, nous avons eu 100 % de personnes qui venaient du logement social mais pour certains seulement la moitié et parfois moins. Les coopératives sociales nous présentent les acquéreurs potentiels, et respectent de manière générale notre demande de favoriser les sortants de logements sociaux

Retranscription de la réponse :

Madame C. Hanna explique que la commune de Meylan a essentiellement un rôle d'information concernant l'accession sociale à la propriété. Les personnes qui souhaitent y accéder doivent s'adresser directement aux coopératives sociales 50:53, ainsi qu'aux promoteurs qui traitent en direct l'accession sociale à la propriété. Les critères pour y accéder, il faut être 51:06, il faut respecter les 51:09 de ressources et être en capacité financière d'acheter. La municipalité a rencontré l'ensemble des coopératives ainsi que les promoteurs qui ont des projets à Meylan pour affirmer sa volonté de favoriser le parcours résidentiel des Meylanais. La municipalité a demandé de prioriser les demandes des locataires dans le parc social sur la commune puis de 51:34. Par la suite, les demandes des résidents 51:41. Les coopératives sociales présentent des dossiers...

Une personne du public distribue des papiers.

Monsieur D. Guiguet estime que c'est particulièrement méprisable 52:22 et que ce type de comportement est en dessous de tout. Il le qualifie de personnage indécent.

Monsieur Mauz souligne que si une personne n'est pas claire dans cette affaire, ce n'est pas lui.

Monsieur JC. Peyrin considère que Monsieur Guiguet est très modéré dans ses propos.

Monsieur D. Guiguet observe que cela ne mérite pas plus. Il assure avoir du respect pour de nombreuses personnes du bord politique de Monsieur Mauz et il pensait que lui aussi était quelqu'un de respectable.

Monsieur Mauz lui retourne la chose.

Monsieur D. Guiguet invite Madame C. Hanna à poursuivre la réponse à la question.

Madame C. Hanna indique que la municipalité n'a pas souhaité organiser les demandes d'accession sociale à la propriété dans la commune, toutefois elle renseigne toutes les demandes sur les opérations en cours. Elle 54:21 la possibilité de faire un document à mettre à la disposition des publics sur les opérations en cours.

Une clause antispeculative de 9 ans est mise en place avec les coopératives sociales, ce qui signifie ne pas avoir le droit de vendre avant 9 ans. Ces clauses ne sont pas obligatoires par la loi, les promoteurs privés ont refusé de la mettre en œuvre et pour aller plus loin, la municipalité a essayé de forcer un peu le trait 54:49 ->58

Question de Madame Marie-Odile Novelli :

Monsieur le Maire,

Pourquoi négligez-vous la Prévention dans votre politique de Sécurité ?

Malgré les annonces et déclarations sécuritaires des élus de Meylan (armement de la police municipale, installation de la vidéo surveillance), les délits d'incendies volontaires se multiplient à Meylan (abris-bus , containers à ordures, friche de la piscine des Aiguinards).

Preuve s'il en était besoin qu'une véritable politique de sécurité ne saurait exister sans le 2ème pilier que constitue la prévention de la délinquance. Comme d'ailleurs le préconise le rapport sur le sujet, présenté le 29 Sept.2015 à Boulogne Billancourt par le très libéral Guy Sorman, et qui met notamment l'accent sur la coordination et qualification des intervenants de toutes les institutions (prévention spécialisée du Conseil départemental, éducateurs de la Commune et médiateurs de la maison de la justice et du droit, infirmière scolaire, police etc)...

Les rapports actuels existant sur la vidéo- surveillance montrent à la fois sa relative efficacité et ses limites.

- Efficacité relative dans les lieux clos (parking, écoles): elle permet une identification a posteriori -à hauteur de 14 % environ- des auteurs de délits. C'est un outil de police judiciaire, mais installé et payé par la commune (est-ce son rôle?) , qui peut être utile pour la gendarmerie.

- Limites : impact faible sur le sentiment d'insécurité (M. Gill et A. Spriggs), ainsi que sur le comportement des délinquants, et par ailleurs cet impact faible ne dure pas.

Il est à noter que l'effet de la video surveillance -qui est restreint-, se renforce lorsqu'elle est couplée avec des mesures de prévention de la délinquance : la video- surveillance permettant notamment la ré-appropriation par la population de lieux jugés jusque là dangereux. A condition que la prévention spécialisée, médiation sociale etc... existe.

Or, Mr le Maire, votre équipe semble s'être est appliquée à réduire voire à supprimer* toute prévention (*prévention secondaire).

Je rappelle pour la clarté de mon explication que l'on distingue 3 type de prévention: la prévention primaire, la prévention secondaire, et la prévention tertiaire.

La prévention primaire relève des politiques publiques dites « de droit commun » en particulier dans le domaine éducatif et de la parentalité. Certaines sont menées sur la commune ; mais un certain nombre a été supprimé : les chantiers jeunes, l'espace Chantourne, le PIJ...

La prévention secondaire s'exerce en direction de publics ciblés, que l'on connaît, que l'on a décelé, tandis-que la prévention tertiaire consiste à prévenir la récidive.

L'exécutif communal semble s'être appliqué à supprimer toute politique de prévention secondaire:

1). Le rapport des jeunes avec la police municipale pourra difficilement dans l'avenir être un rapport de proximité et de confiance : vous avez décidé l'armement de la police municipale, choisi de lui donner une image et un rôle répressif. Difficile de dialoguer avec des jeunes, armes à la ceinture !

Passé encore, si vous aviez des éducateurs de prévention, aptes à nouer des relations avec les jeunes, qui pourraient leur éviter de passer à l'acte comme en ce moment.

2. Mais votre équipe, vous même, avez supprimé la prévention spécialisée, et la convention avec l'APASE. [Cette convention que j'avais moi- même initiée à la fin des années 90 avec le Conseil général de l'époque, n'était pourtant qu'un début, il aurait fallu aller plus loin !].

D'ou notre question :

**Mr le Maire, pourquoi négligez-vous la Prévention dans votre politique de Sécurité ?
Comptez vous y remédier ?**

Réponse de Monsieur le Maire :

Madame la conseillère municipale

- Vous avez attiré notre attention sur un rapport de Guy Sorman concernant les actions à mener par la ville de Boulogne Billancourt pour la prévention de la délinquance.
 - o Un rapport adapté au contexte de lutte de la délinquance dans une commune de banlieue parisienne
 - o Des propositions que nous ne partageons pas « Assujettir le versement d'une subvention associative à une convention financière (subvention inférieure à 23 000 euros) ou à une convention d'objectifs (au-delà de 23 000 euros de subvention), permettant une évaluation des résultats et du service rendu à la politique de prévention de la délinquance »
- Chacun aura bien compris que vous êtes contre l'installation d'un système de vidéo-protection.
 - o Une opposition à un point de programme voté par les meylanais
 - o Un dispositif largement soutenu dans la population en témoigne le vote de la copro des tuileaux qui appel de ses vœux la mise en place de la vidéo-protection
 - o Un engagement de la ville sans faille qui utilise tous les moyens dont elle dispose pour contribuer à assurer la sécurité des meylanais
- Des propos sur les jeunes que l'on peut laisser passer
 - o Vous parlez du rapport « des jeunes » avec la police municipale. Mais vous rendez vous compte de vos propos ? « Les jeunes » comme vous dites, ne sont pas tous à mettre dans le même panier. L'immense majorité des jeunes à Meylan ont un excellent contact avec la police municipale. Et pour cause, ils n'ont rien à se reprocher, ne traînent pas dans les rues au milieu de la nuit, sont investi dans leurs études, respectent leurs parents et leurs professeurs. Ils ne craignent pas la police municipale, ils la respectent, car elle les protège, comme elle protège tous les meylanais contre les voyous.
- Notre politique de prévention
 - o La politique de prévention se développe en lien avec les besoins. Elle se décline par une présence terrain d'animateurs, mais aussi par une série d'intervention en milieu scolaire notamment.
 - o La ville a confié à une association spécialisée une mission de prévention.
 - o La présence sur les horaires de nuit a été renforcée.

Retranscription de la réponse :

Monsieur D. Guiguet débute sa réponse par deux remarques préliminaires. La première étant lors du Conseil du 28 septembre, l'opposition les questionnait en disant qu'il ne se passait pas grand-chose à Meylan, de ce fait, pour quelle raison prendre telle ou telle mesure **1:00:35** et en matière sécuritaire, ces situations où il faut réagir vite et **1:00:44** se trouve face à un problème tel qu'évoqué

Madame MO. Novelli **1:00:52** prévention

Monsieur D. Guiguet **1:00:58**, aujourd'hui Madame MO. Novelli dit qu'il s'est passé un certain nombre de faits aux Aiguinards. Deuxième remarque, cela le gêne toujours, lorsque la délinquance est abordée, tout est mis à l'égard des jeunes. Dans son intervention, les délinquants sont des voyous et fort heureusement tous les jeunes **1:01:29** voisinage, toujours limiter de catégoriser les personnes qu'il faut juger pour ce qu'elles font et non pas pour ce qu'elles sont. Madame MO. Novelli prend comme référence sur la prévention, Guy Sorman, un intellectuel brillant **1:01:56**, il n'a rien fait du rapport qu'il a fait sur la commune de Boulogne Billancourt. D'ores et déjà, il a posé comme préalable une commune où existaient des polices municipales fortes et la vidéo-protection.

Madame MO. Novelli en convient.

Monsieur D. Guiguet indique que c'est dans ce contexte là qu'il dit effectivement que la prévention est un

élément important de lutte contre la délinquance. Il a aussi une conception de la gestion de cette prévention, puisqu'il a lu l'ensemble de son rapport, qui comporte des propositions intéressantes, du type subordonner le versement des subventions aux associations à leur implication dans l'évolutif défini par le CLSPD. Il donne aussi un rôle hiérarchiquement envers ça, à l'animateur du CLSPD sur la quasi-totalité des services municipaux y compris la gestion du droit 1:03:13.

Les propositions sont intéressantes, si la proposition de Madame MO. Novelli est de faire de la prévention, il la conçoit, mais il y a un problème lié en cours, il salue quelque part, son évolution, mais il serait gré dans cette évolution de ne pas aller dans l'excès avec la 1:03:35. Dire que la ville de Meylan n'a pas plus de politique de prévention, techniquement, ils n'ont pas conduit un dispositif qui avait été initié dans les années 90 et qui était certainement pertinent au moment où cela a été fait. Ils ont confié la situation à Meylan, justifiée de mettre plus l'accent sur la médiation de nuit, ce qu'ils ont fait, avec des retours intéressants. A tout cela, en ajoutant que l'ensemble des politiques qui sont conduites, ainsi que cela peut être souligné dans la question posée, la prévention de la délinquance résulte d'un environnement d'accompagnement à la sécurité et là, il faudrait 1:04:34 -41 la vie démocratique et citoyenne à Meylan. Il parle encore d'une époque 1:04:46 assez riche, parce qu'on ne veut pas prendre une contravention 1:04:52, il n'y a plus de politique de prévention à Meylan. Enfin, sur les quelques cas d'espèces qui se sont produits aux Ayguinards, ils ne sont pas du tout dans des problèmes de jeunes individus à la dérive et révoltés, mais face à des délinquants.

Madame MO. Novelli : Non, c'est de l'incivilité.

Monsieur D. Guiguet réaffirme qu'ils sont face à un petit groupe de délinquants qui essaie de s'approprier l'espace public pour se livrer à des activités aussi rémunératrices qu'illégales. Le fait que leur police municipale et la gendarmerie aient une action assez rigoureuse vis-à-vis d'eux fait qu'ils ont pu subir un certain nombre de 1:05:46. Fort heureusement, ils ont souvent 1:05:54 gendarmerie, un certain temps de la chance. Eux ont un peu de temps, et le temps joue 1:06:02 déjà un certain nombre de gens qui ont été traduits devant les tribunaux. Notamment, les 1:06:08 sur le quartier des Ayguinards a été incarcéré. 1:06:16 la police et la gendarmerie 01:05:46. Il n'en dira pas plus. Un problème s'est produit 1:06:26 ils le traitent sérieusement.

Sur la question de la vidéo-protection, il ne la ré-évoquera pas même si c'est un débat qu'ils ont déjà eu maintes fois. La vidéo-protection 1:06:40 sera déployée sur le territoire de Meylan. Ils le lancent 1:06:48 processus soit accéléré car, même s'il ne les pas lu, les études de Monsieur Gilles et de Monsieur 1:06:58 ont un impact tel sur le sentiment d'insécurité, mais le sentiment de sécurité, ce n'est pas ce qui les intéresse le plus, c'est la réalité. Il croit que la 1:07:06 dans toutes les zones de sécurité où elle a été mise en place, il y a des résultats significatifs.

Sur l'armement de la police municipale, il n'y reviendra pas non plus puisque comme il s'y était engagé le 22 septembre, ils auront un groupe de travail le 18 décembre et débattront de cette question lors du Conseil municipal du 4 janvier. Il remercie l'assemblée et rappelle que normalement, il n'y a pas de débat sur les questions...

Madame MO. Novelli se rend compte qu'elle n'a pas développé le troisième volet qui porte sur la prévention des récidives, puisque Monsieur le Maire dit 01:07:48. La suite de la question posée est quelle est la politique de la ville en matière de prévention de la récidive ? Doivent-ils revenir dans un échange sur la politique de la ville. La médiation de nuit est-elle amenée à se développer ?

Monsieur D. Guiguet confirme que c'est l'une de leurs réflexions, à travers le bilan de ce qui a été mis en place ces derniers mois, et 1:08:30 intéressé aux œuvres qui sont entre guillemets 01:08:06).

Madame MO. Novelli note donc que la prévention de la récidive fait partie de leurs interventions.

Monsieur D. Guiguet indique que c'est un sujet comme d'autres 1:08:52.

La séance est levée à 22h13.

VILLE DE MEYLAN

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2015

**Procès-verbal
Séance publique du Conseil municipal
du 14 décembre 2015**

(conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du CGCT)

L'an deux mille quinze, le 14 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Damien GUIGUET.

Date de la convocation : le 8 décembre 2015

Présents : Madame Chantal ALLOUIS, Monsieur Jean-Philippe BLANC, Monsieur Philippe CARDIN, Monsieur Thierry FERET, Madame Chaza Hanna (de l'ouverture de la séance à la délibération n°2, de la délibération n°5 à la délibération n°24), Madame Catherine LECOEUR, Madame Marie-Odile NOVELLI, Monsieur Jean-François ROUX, Monsieur Arslan SOUFI, Monsieur Laurent VADON, Madame Hélène VIARD-GAUDIN (de l'ouverture de la séance à la délibération n°21, de la délibération n°30 à la fin), Monsieur Jean-Claude PEYRIN, Monsieur Damien GUIGUET (de l'ouverture de la séance à la délibération n°9, de la délibération n°16 jusqu'à la fin), Madame Aurélie ALFONSI, Monsieur Christophe BATAILH, Madame Christel REFOUR, Madame Mélina HERENGER, Monsieur Antoine Jammes, Madame Célia MARTINS (de l'ouverture de la séance à la délibération n°5), Madame Emmanuelle LARMOYER, Monsieur François-Xavier WANHEM (de l'ouverture de la séance à la délibération n°15, de la délibération n°20 jusqu'à la fin), Madame Françoise BALAS, Monsieur François POLINE, Madame Laure DIAS (de l'ouverture de la séance à la délibération n°9, de la délibération n°20 jusqu'à la fin), Monsieur Thibaud CARLASSARE, Monsieur Jean-Philippe DRILLAT, Madame Joëlle HOURS, Monsieur Michel BERNARD (délibération 32).

Pouvoirs : Madame Marie-Christine TARDY à Monsieur Damien GUIGUET, Madame Anne-Laure HUSSON à Monsieur Jean-Philippe BLANC, Monsieur Victor PETRONE à Madame Hélène VIARD-GAUDIN, Madame Catherine ALLEMAND-DAMOND à Monsieur François-Xavier WANHEM, Madame Antonie SAINT-PIERRE à Monsieur Thierry FERET, Madame Célia MARTINS à Madame Laure DIAS (de la délibération n°6 jusqu'à la fin), Madame Chaza Hanna à Madame Chantal ALLOUIS de la délibération n°25 jusqu'à la fin).

Absents : Monsieur Michel BERNARD (de la délibération n°1 à la délibération n°31), Madame Chaza Hanna (de la délibération n°3 à la délibération n°4), Madame Hélène VIARD-GAUDIN (de la délibération n°22 à la délibération n°29), Monsieur Damien GUIGUET (de la délibération n°10 à la délibération n°15), Madame Laure DIAS (de la délibération n°10 à la délibération n°19), Monsieur François-Xavier WANHEM (de la délibération n°16 à la délibération n°19).

Ouverture de la séance à 18h30 par Monsieur le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Jean-Philippe Drillat est désigné secrétaire de séance.

Monsieur D. Guiguet précise, tel qu'indiqué dans les convocations, que le compte-rendu de la séance du 16 novembre sera présenté lors de la séance du 8 février puisqu'il n'a pu être retranscrit, en raison d'une bande audio de mauvaise qualité et nécessitant un temps d'écoute supérieur à la moyenne.

Monsieur P. Cardin souligne avoir eu quelques échanges de correspondance avec Monsieur le Maire, concernant une délibération que l'opposition, en la personne de Monsieur M. Bernard, demande à porter à l'ordre du jour. Monsieur le Maire a alors fait savoir qu'il répondrait avant l'ouverture du Conseil municipal, si oui ou non, cette délibération serait portée à l'ordre du jour.

Monsieur D. Guiguet confirme qu'il va faire part de sa décision. Cette délibération, présentée hors des délais du règlement intérieur et bien que ce ne soit pas le fond de l'affaire, ne sera pas présentée en séance pour la simple et bonne raison qu'il ne partage pas l'analyse de la jurisprudence faite par l'opposition. La jurisprudence citée n'en est d'ailleurs pas une puisqu'elle est une décision d'une Cour Administrative d'appel isolée, relativement ancienne et n'est pas une décision de dernière instance. Il existe des jurisprudences plus récentes et contraires du Conseil d'État qui font que lorsque le Conseil

municipal a donné délégation au Maire pour rester en justice, ceci fait obstacle à une délibération sur le même objet. Ainsi qu'il souhaitait l'indiquer lors de la réunion des présidents de groupe à laquelle ils n'ont pu participer pour des raisons tout à fait normales et dont il prend acte, il n'a pas l'intention, dans cette affaire qui lui est pénible, d'esquiver ses responsabilités. Son souci sera que les choses soient menées dans le respect du droit, dans le respect des intérêts de la commune de Meylan s'il apparaissait qu'ils ont été effectivement lésés, mais aussi dans le respect des personnes et de la présomption d'innocence. Une instance aura lieu au mois de février. Dans les jours qui viennent, au plus tard à la fin de la semaine, il saisira un conseil compétent dans le domaine qui les intéresse à savoir le droit pénal et il envisagera avec lui les démarches à entreprendre et s'il y a lieu pour la commune de se constituer partie civile. Les présidents de groupes seront informés de chacune de ses démarches et toute voie de recours ou de substitution leur est naturellement ouverte. S'il mettait ce soir, à l'ordre du jour, la délibération qui lui est demandée de mettre, cela créerait un doute et une difficulté possibles s'ils étaient amenés à se constituer partie civile. C'est une responsabilité qui lui déplaît, mais il n'est pas là pour esquiver ses responsabilités. Il y aura donc une intervention des présidents de groupe qui le souhaitent, Monsieur M. Bernard, Monsieur P. Cardin et Monsieur JC. Peyrin, puis le débat sera clos puisque c'est une décision d'ordre du jour qui lui appartient.

Monsieur M. Bernard a bien entendu ce que vient de dire D. Guiguet, mais pour la bonne compréhension de tous, il estime devoir lire la délibération proposée. Il ne pense pas que la majorité des gens sache de quoi ils parlent.

Monsieur D. Guiguet l'invite à lire le document qui n'est pas une délibération puisqu'il ne la portera pas à l'ordre du jour.

Monsieur M. Bernard donne lecture : Le 24 juillet 2013, Madame MC. Tardy, Maire de Meylan, était mise en examen pour prise illégale d'intérêt par le Tribunal de Grande Instance de Grenoble. Au terme de l'instruction, le 24 novembre 2015, Madame MC. Tardy a été renvoyée devant le Tribunal Correctionnel de Grenoble avec une audience prévue en février prochain. Son chef de prévention concerne des faits qui causent un préjudice personnel et direct à la personne morale commune de Meylan, que nous représentons dans ce Conseil municipal. Nous avons donc intérêt à nous constituer parties civiles. Voilà la délibération qu'il devait faire passer ce soir, au nom des groupes de l'opposition. Il souhaite dire à Monsieur Guiguet et à l'ensemble de la majorité, qu'il y a un temps pour se porter partie civile, il est de deux mois avant le procès et le procès a lieu le 9 février 2016. S'ils ne se portent pas partie civile tout de suite, il faudra faire un référé, ce qui occasionnera des difficultés supplémentaires. Il trouve dommage que ce soir, l'ensemble du Conseil municipal ne puisse pas se porter partie civile, pour la simple et bonne raison que cela ne met pas en cause la présomption d'innocence. Celle-ci leur permettrait d'avoir accès au dossier et d'évaluer le préjudice de la commune de Meylan dans ce dossier. Lorsque Monsieur Guiguet dit qu'il va prendre un conseil extérieur, ce n'est pas un conseil extérieur qu'il faut prendre, ce n'est pas un pénaliste, c'est un expert comptable et faire travailler les services financiers de la ville pour évaluer le préjudice pour la ville de Meylan. Devant le refus de la majorité, les Meylanais, dans leur ensemble, jugeront de la décision prise par Monsieur Guiguet.

Monsieur D. Guiguet signifie au public de ne pas manifester.

Monsieur P. Cardin demande qui mieux que le Conseil municipal de Meylan est apte à juger de l'intérêt communal, l'intérêt public. C'est là qu'est la vraie question de cette délibération. Il entend ce qui a été dit sur le droit, mais la question qui leur est posée ce soir n'est pas, avant tout, une question de droit, mais avant tout une question de positionnement du Conseil municipal et de positionnement de la commune. Il pense donc que Monsieur le Maire doit s'appuyer sur le Conseil municipal, tout d'abord pour que sa décision soit légitime. Seul un vote du Conseil municipal légitimera la décision qu'il prendra. Ce n'est pas un conseil juridique qui légitimera sa décision. Si le Conseil municipal, après lui avoir donné cette délégation qui n'en est pas une, mais une habilitation, s'il n'est pas possible que le Conseil municipal se prononce, Monsieur Guiguet peut prendre un avis du Conseil municipal. Monsieur P. Cardin estime que l'avis du Conseil municipal est beaucoup plus important que l'avis d'un conseiller juridique qui n'aura pas accès au dossier. C'est un avis des représentants de la commune. Ils peuvent délibérer non pas sur le fait de se porter partie civile, mais sur un conseil qu'il demande au Conseil municipal et qu'ils peuvent lui donner par un vote qui peut s'organiser en séance, à bulletin secret pour que Monsieur Guiguet puisse décider en fonction non seulement de l'avis d'un conseiller juridique, mais aussi de l'avis de son Conseil municipal. C'est quelque chose d'important, puis il décidera ce qu'il voudra puisqu'il a, d'après le droit et d'après ce qu'il dit, la latitude à le faire. Il l'invite cependant à prendre leur avis. Pourquoi ne pas prendre

leur avis, cela lui serait ainsi d'autant moins pénible pour décider. Monsieur P. Cardin lui demande donc de prendre l'avis du Conseil municipal par un vote informel si cela mettait un doute dans le droit. Il ne faudrait pas que dans cette affaire, il y ait le moindre doute, mais que les choses soient très claires. Puisque c'est une affaire de personne, il comprend que cet avis ne puisse pas être donné à main levée, mais ils peuvent voter à bulletin secret, cela ne pose pas de problème.

Monsieur JC. Peyrin pense qu'il n'est pas anormal que le Maire s'entoure d'un avis juridique avant de prendre une décision, il trouve même cela de bonne procédure. Monsieur P. Cardin souhaite que l'exécutif fasse abstraction à la fois de règlement, ce avec quoi il flirte souvent, en donnant le pouvoir au Conseil municipal, ce qu'il a peut-être. Néanmoins, il lui paraît plus normal de s'entourer d'un avis juridique dans une question telle que celle-ci. Il souhaite cependant faire part d'un avis personnel. Il trouve un peu étonnant et un effet d'opportunité que l'opposition ressorte cette affaire au moment où elle va passer en justice.

Monsieur D. Guiguet réitère au public de ne pas manifester.

Monsieur JC. Peyrin demande pourquoi ne pas l'avoir fait avant et avoir attendu ce jour, en Conseil municipal qui précède l'action en justice. Il estime que c'est une forme de manipulation médiatique et trouve que c'est un effet d'opportunisme.

Monsieur D. Guiguet donne une dernière fois la parole à Monsieur M. Bernard sur ce sujet.

Monsieur M. Bernard rétorque que c'est un sujet extrêmement important et signale que Monsieur Guiguet a déjà censuré les expressions politiques de l'opposition sur ce sujet, car il ne faut surtout pas parler de l'affaire Tardy, car cela l'ennuie. Il pense donc pouvoir s'exprimer en Conseil municipal. S'adressant à Monsieur Peyrin, il lui indique qu'il a tort, car l'instruction vient d'être close et cela fait deux ans et demi qu'il n'a pas le droit à la parole sur ce sujet, en raison du secret de l'instruction. Il est ici celui qui connaît le plus l'affaire et sait exactement ce qu'elle contient. Si ce soir, il parle, c'est en connaissance de cause, contrairement à Monsieur le Maire et aux élus de la majorité. S'il pense qu'il est extrêmement important que ce soir le Conseil municipal prenne une décision en ce qui concerne cette partie civile, c'est parce qu'il croit que c'est fondamental, ce qui ne remet pas en cause, ni l'amitié de Monsieur Guiguet avec Madame Tardy, ni la présomption d'innocence. C'est un acte fort des élus tout compris qui veulent savoir ce qui s'est passé et qui veulent avoir accès au dossier. Voilà pourquoi, l'opposition souhaite que la ville se porte partie civile.

Monsieur D. Guiguet estime que la majorité étant solide, composée de personnes responsables, elle fera le choix qu'elle aura à faire et propose un vote à bulletin secret sur la proposition de lui laisser le soin avec l'assistance d'un conseil, de gérer cette constitution de partie civile de la ville. Il n'utilisera pas le pouvoir que lui a donné Madame Tardy et lui-même ne prendra pas part au vote. Un texte va être rédigé.

Monsieur P. Cardin explique qu'il n'y a pas d'effet d'opportunité, pour répondre à Monsieur Peyrin qui a été soit malheureux dans ses propos, soit ses propos ont dépassé sa pensée. L'instruction est close, une ordonnance de renvoi a été faite le 25 novembre dernier et il ne leur était pas autorisé de s'exprimer sur ce sujet. L'instruction aurait pu clore sur un non-lieu, il n'y avait donc pas de raison de se porter partie civile tant que l'instruction n'était pas close. Depuis le 25 novembre dernier, ils savent qu'il y a une ordonnance de renvoi devant le Tribunal Correctionnel et que Madame Tardy va être accusée de prise illégale d'intérêt et va être jugée. Ils savent, selon la presse que trois affaires immobilières seraient en jeu sur Meylan, dont la résidence du Berlioz pour laquelle ce Conseil municipal a voté une subvention de plus de 500 k€ d'argent public pour équilibrer l'opération. Il y a également eu 600 k€ d'argent public ou plus qui ont été versés par la Métro sur cette opération. À la Résidence des Sources, des sommes comparables ont été versées et pour la troisième opération, son nom n'a pas été cité dans la presse, il ne peut donc dire si de l'argent public a été versé. C'est la seule information dont ils disposent aujourd'hui et demandent donc à pouvoir accéder au dossier, ce qui ne peut se faire s'ils ne sont pas partie civile. La commune pourra être représentée par un avocat et décider de ce qu'elle voudra faire en fonction de ce que contiendra le dossier. Il est d'ailleurs fort possible que le Tribunal de Grenoble refuse que la commune de Meylan se porte partie civile, puisque le juge qui a accès au dossier peut estimer qu'il n'y a pas de préjudice vis-à-vis de la commune et refuser alors que la commune se porte partie civile, il en a le pouvoir. S'il accepte que Meylan se porte partie civile, ils auront alors accès au dossier et un avocat pourra les représenter et représenter les intérêts de la commune. Ce n'est pas un effet d'opportunité, c'est le bon moment pour le faire, tel que l'a expliqué Monsieur M. Bernard. Le procès étant prévu le 9

février 2016, il n'y a pas de meilleur moment que de décider ce jour, si oui ou non, cela a du sens. Il comprend la proposition faite par Monsieur D. Guiguet, il est content qu'il ait entendu leur demande, mais leur demande n'est pas un vote de confiance, ce qui semble être la demande de Monsieur D. Guiguet, s'il a bien compris la proposition. Ce n'est pas la demande qui est de donner un avis personnel, puis Monsieur Guiguet en fera ce qu'il voudra puisqu'il en a le pouvoir. La majorité de ce Conseil lui a donné ce pouvoir le 24 septembre dernier. Les élus veulent lui donner un avis, ce n'est pas de savoir si les élus lui donnent le droit, ils l'ont déjà fait, il n'y a donc pas de raison de voter sur ce point. En âme et conscience, chaque élu présent a une connaissance de ces faits et doit donner son avis, si oui ou non, d'après ce qu'il connaît, il pense qu'il est normal ou pas que la commune se porte partie civile. Ce vote lui donnera un avis pour savoir si oui ou non la commune doit, se porter partie civile.

Monsieur D. Guiguet donne lecture de la question qu'il pose au Conseil municipal qui votera à bulletin secret. Chacun votera en son âme et conscience. Il ne participera pas au vote, ni au titre du pouvoir que lui a donné Madame Tardy, ni en son nom personnel, car si c'est une réponse positive qui est donnée à la question qu'il va poser, il sera chargé de diligenter les mesures à prendre en vue de la constitution d'une éventuelle partie civile. Le texte pour lequel il demande donc de répondre par oui ou par non est le suivant : « Le Conseil municipal se déclare favorable à ce que Monsieur le Maire diligente les démarches en vue de permettre à la commune de se porter partie civile dans l'affaire opposant le Ministère Public à Monsieur et Madame Tardy. »

Si les élus souhaitent que Monsieur Guiguet se charge de diligenter les démarches utiles, pour permettre à la commune, le cas échéant, de se porter partie civile, le vote doit être oui.

Si les élus souhaitent que le Conseil municipal se positionne, le vote doit être non.

Si les élus n'ont pas d'opinion sur la question, ils s'abstiennent en votant blanc.

Monsieur le Maire accepte la demande de Monsieur P. Cardin et Monsieur M. Bernard de demander l'avis du Conseil municipal pour que le Maire puisse se constituer partie civile dans l'affaire opposant le Ministère public contre Madame MC. Tardy.

Monsieur le Maire suspend la séance du Conseil municipal à 18h53 suite à la demande de Monsieur Philippe Cardin qui demande que soit écrite la phrase qui sera ensuite projetée à l'écran.

La séance du Conseil municipal reprend à 18h58.

Monsieur Jean-Philippe Drillat, Madame Christel Refour et Madame Chantal Allouis sont désignés assesseurs.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la phrase suivante :

« Le Conseil municipal est-il favorable à ce que Monsieur le Maire diligente les démarches en vue de permettre à la commune de se porter partie civile dans l'affaire opposant le Ministère public / Tardy ? »

À l'unanimité, il est décidé pour répondre à la question de procéder au vote à bulletin secret.

Les opérations de vote débutent.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
- Nombre de votants : 31
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 17

Nombre de suffrages obtenus :

31 voix favorables

0 voix défavorable

À l'unanimité, le Conseil municipal est favorable à ce que Monsieur le Maire diligente les démarches en vue de permettre à la commune de se porter partie civile dans l'affaire opposant le Ministère public / Tardy.

Intervenants :

Monsieur D. Guiguet remercie ses collègues pour la confiance qu'ils lui ont témoignée dans cette mission difficile, qu'il remplira dans l'esprit qu'il a indiqué en début de séance, la préoccupation du droit avant tout de la défense des intérêts de Meylan et aussi dans le plus strict respect des personnes et de la présomption d'innocence.

Monsieur M. Bernard souhaite remercier le Conseil municipal de s'être exprimé sur ce sujet. C'est la première fois depuis deux ans et demi qu'ils peuvent enfin parler de cette affaire en Conseil municipal. Il regrette cependant, et non pas pour polémiquer, maintenant que l'instruction est close depuis 3 semaines, il aurait souhaité que les élus de la majorité se positionnent par rapport à cette affaire sans mettre en cause bien évidemment la présomption d'innocence. Dans ces nombreuses affaires, souvent, parmi les élus de la majorité, les gens se positionnent. Il constate que depuis juillet 2013, aucun positionnement n'a eu lieu, seul Monsieur Peyrin a eu le courage de dire que Madame Tardy devait un peu se désengager de ses fonctions. Il regrette que Monsieur le Maire et les élus de la majorité ne se positionnent pas maintenant.

Monsieur D. Guiguet annonce qu'il va se positionner maintenant et ne va pas changer une virgule de ce qu'il a dit en avril ou mai 2013. Tant qu'un juge ne lui aura pas dit qu'il y a quelque chose à reprocher à Madame MC. Tardy, il lui conserve sa confiance. Tant qu'un juge lui aura dit autre chose, il ne connaît pas et ne veut pas connaître le contenu du dossier.

Manifestation de la salle.

Monsieur D. Guiguet demande une fois de plus à l'assistance de ne pas manifester et de s'en tenir aux règles. Cette séance a été digne jusque-là et il souhaite qu'elle le reste. Encore une fois, il ne connaît pas le contenu du dossier à ce jour. En vertu de la mission que lui a confiée le Conseil municipal, sans doute va-t-il avoir à en connaître. Ils sont dans un État de droit et ce sera à un juge de dire qui est éventuellement coupable ou non coupable de quoi, car la justice rendue dans les assemblées délibérantes n'est pas une justice de démocratie.

Monsieur M. Bernard estime qu'il y a deux poids, deux mesures dans ce que Monsieur D. Guiguet peut dire. Lorsque ce dernier s'exprime sur téléGrenoble, le 25 septembre, c'est à dire le lendemain de son élection en tant que maire, avec Madame MC. Tardy dans l'émission RECAP'INFO, il a utilisé des termes d'une extrême violence à l'encontre de ceux qui veulent la vérité, à l'encontre de ceux qui ont instruit cette affaire. Il parle de haine, de personnes lamentables, de bassesses politiques, de lâcheté politique. Maintenant que l'instruction est close, il pose une et une seule question à Monsieur D. Guiguet. Maintient-il les propos qu'il a tenus sur le plateau de téléGrenoble ?

Monsieur D. Guiguet maintient qu'il y a eu beaucoup de haines et de bassesses.

Monsieur M. Bernard note que ce sera enregistré. Il tient compte de cet article et verra ce qu'ils vont faire avec Agir pour Meylan et lui-même.

Monsieur D. Guiguet ajoute pour être tout à fait clair, n'avoir cité personne sur téléGrenoble.

Monsieur M. Bernard indique avoir le texte et peut donc le lire à la salle. Il demande à la salle si elle souhaite entendre cette lecture.

Monsieur D. Guiguet l'invite à le lire afin d'en finir.

Monsieur M. Bernard rétorque que cela ne fait que commencer. Il est devenu un résistant.

Le principe de l'indépendance de l'autorité judiciaire est un des principes fondateurs de notre République et notre société - là, il est d'accord avec lui - en Conseil municipal où des élus n'ont pas à interférer dans le cours de la justice - c'est mot à mot ce qu'il a dit - la question qui est posée sera traitée comme elle doit l'être. Le deuxième aspect qui est extrêmement important pour moi, je suis quelqu'un d'un tempérament assez pudique, mais je suis quelqu'un qui a des sentiments humains profonds - lui aussi, comme le sait Monsieur Guiguet - mais lorsque la politique devient haine, lorsque la compétition des idées fait place aux attaques personnelles, on arrive à des choses extrêmement laides et extrêmement basses et finalement je plains ceux qui s'y adonnent au titre de la personne. Au titre de la personne Damien Guiguet, tout ce

que j'ai à dire, je l'ai dit dès le déclenchement - il se souvient effectivement de ce qu'il avait dit sur France Bleue Isère, M. Guiguet était ce jour-là à Aubagne en train de regarder Cameron.

Monsieur D. Guiguet corrige, il était à Aix en Provence en train de prendre un verre.

Monsieur M. Bernard reprend - *Au titre de la personne, Damien Guiguet, tout ce que j'ai à dire, je l'ai dit dès le déclenchement de ces histoires* - effectivement, il l'avait dit - *un peu lamentables au printemps 2013. Je garde toute ma confiance à Marie-Christine Tardy.*

Monsieur D. Guiguet estime qu'il a bien fait de le citer, puisque ses propos n'ont pas varié depuis 2013. Ensuite, la justice se prononcera.

Monsieur M. Bernard souligne que Monsieur D. Guiguet a une bien pâle image de la justice et des gens qui veulent fonctionner avec la justice.

Monsieur D. Guiguet suggère de s'en arrêter là. Les juges se prononceront, le débat est clos sur cette question.

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

Madame C. Hanna présente le projet d'aménagement de Malacher Nord et fait préalablement un petit rappel sur le projet de ville qui les a amenés dans la phase opérationnelle de ce projet.

Dans le projet de ville concerté avec les Meylanais entre 2008 et 2010, les enjeux communaux sont sortis de cette concertation pour recouvrer un dynamisme démographique pour la ville, augmenter le nombre de populations, maintenir une dynamique économique en maintenant le caractère de ville nature de Meylan et le caractère des quartiers.

La question des déplacements a été débattue et il semblait important qu'ils puissent travailler sur l'organisation des déplacements.

L'axe de développement du projet de ville porte sur trois axes pour pouvoir développer la ville en gardant l'aspect des quartiers sur trois zones, l'entrée de la ville, cœur de ville et Inovalée. Dans leur réflexion, Inovalée est une zone dédiée à l'économie, mono fonctionnelle avec 72 000 m² de bureaux, hébergeant 5000 emplois et 150 entreprises, avec une densité urbaine faible, une urbanisation repliée sur elle-même et des immeubles vieillissants.

Dans le projet de requalification d'Inovalée, ils ont suivi l'avis des Meylanais issu des discussions et de la concertation sur le projet de ville. Inovalée deviendra une zone mixte, logements et économie. Les surfaces de plancher dédiées à l'économie seront doublées, ce qui permettrait d'héberger 3500 emplois de plus. Autant de mètres carrés de logements seraient construits et 6000 m² de services pour animer la vie de ses nombreux habitants et entreprises qui vont arriver.

Pour ce faire, Inovalée a été coupé en trois parties :

- La partie Nord, la partie résidentielle, avec une intensité urbaine qui peut permettre 400 logements ;
- Le secteur central, secteur Malacher qui sera un secteur mixte, logements et économie, en mettant l'accent sur la centralité en lien avec la place des Tuileaux et avenue du Granier. Il y a une potentialité sur cette zone mixte de 200 logements ;
- Le secteur au sud d'Inovalée sera laissé à l'économie et ne sera pas prioritaire d'actions, souhaitant garder les entreprises qui ont des activités qui ne se marient pas avec l'habitat (atelier, fabrication) encore présent sur Inovalée. En effet, bien que la zone soit orientée High technology, le besoin d'ateliers perdure.

À moyen terme la requalification d'Inovalée va permettre d'avoir environ 760 logements.

Zoom sur la partie Nord d'Inovalée, là où ils vont créer le lien entre le nouveau quartier Inovalée requalifié et le reste de la ville. C'est un secteur en pleine mutation, des bâtiments commencent à se construire. À court terme, d'ici 2018, 300 logements verront le jour et 15 300 m² d'économies, ce qui fait environ 50 % de potentiel de logements sur Inovalée et 25 % d'économie.

Les projets en cours

À l'extrême Est de la frange Nord, un projet sera livré d'ici à la fin de l'année. Un autre chantier vient de démarrer, un troisième de 66 logements démarrera en 2017. Un quatrième amènera des logements d'ici à 2018 ce qui va faire l'objet des délibérations qui vont suivre. Sur ce tènement, la municipalité est

copropriétaire pour 25 %. La commune a acquis une partie de ce terrain lorsqu'elle en a eu l'occasion de manière à agir sur l'aménagement de l'espace public et le lien qui va se créer entre le quartier requalifié d'Inovalée et le reste de la ville.

Sur la partie centrale, un chantier sera livré d'ici 2017.

Tout au sud, se trouve l'opération Malacher sud dont la première tranche vient d'être livrée, uniquement dédiée à l'économie et aux bureaux.

L'intérêt de ce tènement est la centralité que la municipalité va créer, centralité urbaine autour du passage de transports en commun en site propre. Cet endroit va pouvoir tisser, lier le nouveau quartier au reste de la ville. C'est là où ils agissent aujourd'hui. Il va accompagner l'arrivée de 800 logements qui sont dans la zone au sud de l'avenue du Granier, sachant qu'aujourd'hui, l'avenue du Granier représente une vraie rupture entre la ville et la zone d'activité. L'objectif est de pouvoir faire un lien urbain, un pôle de vie, qui lie Inovalée au reste de la ville, sachant qu'ils ont la barrière de l'avenue du Granier sur laquelle circulent 12 000 véhicules par jour.

Ils ont vu, lors des études qu'ils vont présenter par la suite, que sur ces 12 000 véhicules par jour, 50 à 70 % sont des déplacements de transit. Ce sont des personnes qui passent par Meylan pour chuintier l'autoroute ou pour aller travailler à Grenoble. Ce ne sont pas des personnes qui viennent à Meylan, mais qui ne sont que de passage, car plus facile, plus rapide. Le projet présente de quelle manière traiter cela et apaiser. L'objectif est de travailler sur l'espace public. La commune dispose de zones réservées à travers le plan local d'urbanisme pour pouvoir aménager ces espaces. Les parkings sont à côté des restaurants interentreprises. Il y a donc un bel espace public où ils peuvent aménager et améliorer pour faire un vrai pôle de vie.

Un autre enjeu majeur, compléter le maillage piéton cycle qui est perdu sur cet espace. Ils vont pouvoir le compléter et le mettre plus en évidence pour que puissent cohabiter mode doux et voitures.

Adapter aussi le stationnement pour le fonctionnement des quartiers et ne pas mettre les places de stationnement comme places de stationnement tampon, ce qui n'anime pas le quartier, mais fait office de parking relais gratuit, à ciel ouvert.

Dernier enjeu, compléter l'offre commerciale, car l'arrivée de 800 logements augmente la zone de chalandise. Malgré la richesse de la place des Tuileaux et l'offre commerciale complète qu'elle offre, il lui manque certains produits à offrir à ses habitants en amenant encore de la population et du service.

Pour ce faire, il voulait également profiter de l'expertise d'usage des habitants, y compris les habitants qui sont sur le quartier limitrophe, mais aussi sur toute la ville.

La commune a donc lancé une large concertation sur ce projet qui a commencé le 10 juin 2014. Cette concertation a pour objectif de définir les grands principes d'aménagement des espaces publics qui amènent à l'élaboration d'un cahier de recommandations qui sera remis lors de la vente des 25 % de tènement que possède la municipalité sur cette zone. Ils vont imposer la manière de faire vivre cette zone via un cahier de recommandations.

La commune a donc fait une réunion publique de lancement à la Maison de la Musique où ils ont expliqué aux Meylanais les enjeux, l'état des lieux et leur ont expliqué qu'ils aimeraient bien travailler tous ensemble. Ils ont déclaré la création d'un comité de projet très prochainement et ont ouvert la candidature à toutes les personnes intéressées à venir travailler avec eux. Au mois de juillet 2014, ils ont créé le comité de projet qui regroupe des acteurs publics, la commune qui chapeaute le projet, avec la Métropole, son partenaire évident, puisqu'au mois de janvier il devrait passer toutes les voiries à la Métropole qui est en charge de l'aménagement des voiries et le SMTC qui est en charge des transports en commun, puisqu'une ligne de transport en commun passe ici. Ils espèrent en discutant avec eux arriver à un transport en commun en site propre. Un deuxième groupe d'acteurs, les acteurs privés : leur partenaire copropriétaire qui possède 75 % du tènement, les commerçants de la place des Tuileaux qui sont concernés en premier lieu et les entreprises d'Inovalée. Troisième cercle d'acteurs, les acteurs associatifs. Ils ont invité toutes les unions de quartiers de Meylan, des associations ayant un rayonnement plus large, l'agglomération, Inovalée, ADTC, Madame VAGNOZI et les citoyens. Ils avaient prévu un nombre de citoyens limités, mais beaucoup se sont présentés. Au départ, ils ont voulu les départager par tirage au sort, puis ils se sont ravisés et ont choisi de prendre toutes les bonnes volontés et ont pris toutes les personnes présentes lors du premier comité de projet pour travailler ensemble, ce qui représentait 40 personnes à travailler ensemble à chaque réunion.

L'objet du débat s'est porté sur les principes d'aménagement de l'espace public, l'articulation de l'espace public avec l'espace privé, puisqu'une opération privée va se passer ici, mais ailleurs aussi. La réorganisation et comment compléter le pôle économique, et la question du déplacement. Cette concertation a duré un an et demi, elle a commencé au mois de juin 2014 pour se terminer lors de la réunion de restitution, le 3 décembre 2015 où ils ont restitué aux Meylanais le fruit du travail fait en comité de projet, le résultat des bureaux d'études qui les ont accompagnés par leur travail. Ils étaient

accompagnés de deux bureaux d'études, un bureau d'études économiques et un bureau d'études de circulation. Le bureau d'études circulation déplacement a fait l'objet d'études sur la totalité du périmètre d'Inovalée et pas simplement sur Malacher Nord, ayant considéré qu'il fallait avoir une vue macro et pas simplement pointue sur cette zone.

Il est sorti du comité de projet, malgré des points de consensus qu'ils ont noté et consultables sur le site de la ville en temps réel, afin que tous les Meylanais qui n'ont pas pu participer avec eux puissent accéder à ces informations. Ce comité de projet avait, à l'unanimité, la volonté de faire traduire ces points de consensus, ces enjeux de manière urbanistique, paysagère. La commune a entendu cette demande et missionné un bureau d'études paysager avant l'été 2015, pour qu'ils puissent faire cette traduction de manière plus lisible pour tous. Ce bureau d'études a travaillé pendant l'été sur l'état des lieux, le potentiel, les enjeux et leur a amené des résultats travaillés en réunion de travail avec les membres du comité de projet au mois de septembre pour avoir le retour.

Partant des éléments de la concertation, du diagnostic du bureau d'études, ils sont arrivés à des orientations et des enjeux sur cet espace public, pour qu'il puisse bien vivre et recevoir ces nouveaux logements dans de bonnes conditions, voire même améliorer les conditions de vie par rapport à la place des Tuileaux, donner un peu de dynamique à ce lieu et à Inovalée.

Les éléments de concertation portaient sur plusieurs points :

- Les éléments fonctionnels qui intègrent le transport en commun en site propre qui passe avenue du Granier, comment apaiser la circulation pour permettre un échange en mode doux, des gens qui peuvent traverser entre le nouveau quartier et le reste de la ville et améliorer l'accessibilité de cet espace public en travaillant sur les places de stationnement ;
- Les éléments de programmation étaient également pris en compte. Faire des connexions urbanistiques entre la partie sud et la partie Nord de ce nouveau quartier. Également, limiter la surface économique du projet à 1000 m² et non pas 1800 prévus initialement. C'est aussi créer des commerces et des services complémentaires et non pas concurrentiels de ce qui existe déjà.

Des éléments spacieux et paysagers ont été intégrés dans cette étude urbanistique :

- Optimiser l'articulation entre les différents espaces : espaces publics, espaces privés ;
- Veiller sur une cohésion paysagère et architecturale entre ces deux espaces ;
- Mettre en valeur l'attractivité des espaces dédiés aux modes doux.

Toutes ces orientations les ont amenés à un plan.

Le nouveau pôle de vie sera en 3 plateaux, puisque liés à la typographie des espaces. En effet, il y a une différence de dénivelé de 3 à 4 mètres entre la place des Tuileaux et l'espace du projet, ils étaient donc dans l'obligation d'être sur des paliers.

- La Place des Tuileaux existante,
- La Place intermédiaire (parkings actuels)
- La Place Sud (nouveaux commerces et services).

Le parti pris dans le choix urbanistique de ce projet était de renforcer le caractère boulevard urbain à double sens pour l'avenue du Granier. Les études ont montré que malgré les 12 000 véhicules jour qui y circulent, avec des aménagements paysagés et urbains, ils arrivent à apaiser la circulation et permettre les modes doux sur cette avenue urbaine.

Pour ce faire, ils ont pris l'option d'avoir un transport en commun en site propre en position centrale pour qu'il coupe l'emprise dédiée à cet espace, aux alentours de 25 mètres, pour qu'un piéton puisse passer de manière sécurisée et puisse s'arrêter. Il y aura donc des trottoirs.

C'était le choix aussi de créer une zone apaisée avec une priorité piétons sur le niveau de ces 3 places et d'avoir la continuité de l'espace public entre les deux places. Là où il y aura des parkings, il y aura des réaménagements, en ramenant un espace plus convivial où les gens pourront s'arrêter, discuter, un pôle de vie où il n'y aura pas une attractivité commerciale.

C'était aussi décider dans ce schéma de rationaliser les stationnements. Ils ne vont pas augmenter le nombre de stationnements, car l'étude des déplacements a démontré qu'une bonne partie des places de stationnement sont occupées par des voitures garées à long terme (toute la journée ou plusieurs heures). Ce sont des personnes qui garent leur véhicule, mais pas pour vivre dans le quartier, mais soit pour aller travailler ou pour prendre le Chrono pour aller à Grenoble ou encore en lieu et place du garage qui est encombré. Il y aura donc une rationalisation, une gestion différente de ces places de parking.

Le plateau de l'avenue du Granier donne la priorité aux modes doux pour accentuer la séquence urbaine apaisée sur Malacher. C'est la continuité de là où le piéton est prioritaire.

La diapositive suivante présente la continuité de la trame verte qui lie cet espace. Il y aura une continuité urbaine qui permet le déplacement, mais aussi une continuité avec le vert qui permet de structurer

l'espace.

Ce projet ne peut pas se faire sur du court terme, puisque certains bâtiments seront livrés d'ici 2018. Pour pouvoir discuter de transport en commun en site propre, de l'espace public, plusieurs partenaires : la Métropole, le SMTC, la commune, ce qui prend du temps. Pour pouvoir faire un projet réalisable, viable, ils proposent un phasage du projet en 3 phases :

- La première phase qui accompagne l'opération immobilière de cette zone, l'aménagement des 3 places mentionnées précédemment, la place des Tuileaux redynamisée, relookée, la place centrale et la place donnant directement sur les commerces qui sera livrée en 2018 ;
- La deuxième phase consistera à travailler sur la tranche qui se situe entre la Place des Tuileaux et le Chemin des Prés. L'avenue du Granier sera restructurée, ainsi que les places de stationnement du restaurant interentreprises (espace communal), en gardant l'emprise centrale de transport en commun en site propre engazonnée. Ils ne l'occupent pas pour ne pas avorter l'avenir ;
- La phase finale, le transport en commun arrive en site propre sur cet espace, les trottoirs sont faits ainsi que les aménagements qui s'y rattachent.

Pour avoir un projet sur ce tènement, ils ont échangé à plusieurs reprises avec leurs partenaires, Meylan n'étant propriétaire qu'à 25 %. Le copropriétaire avait plusieurs candidats pour des projets. Le dernier candidat avait proposé plusieurs projets qui n'étaient pas tous satisfaisants. De nombreuses discussions, échanges se sont tenus et ils ont parfois été obligés de passer en force dans le bureau de Monsieur le Maire, en leur précisant qu'ils ne signeraient pas pour un projet qui ne soit pas à la hauteur de l'ambition qu'ils espèrent pour Meylan. Le dernier projet qui a retenu l'accord de la majorité est le projet présenté ici. Comme pour tout projet immobilier sur lequel Meylan s'est engagé depuis très longtemps, il y a toujours eu concertation, même sur les projets privés. Ils exigent du promoteur de présenter le projet à la population, de préférence avant que le permis de construire soit délivré pour qu'ils puissent échanger et connaître leurs attentes. La municipalité est également présente pour être à l'écoute des attentes et des vigilances soulevées. Le promoteur va faire une réunion d'information sur son projet courant du mois de janvier. Elle a refusé qu'il la fasse avant le dépôt du permis de construire, ce qui tombait durant les vacances scolaires. Elle voulait que les gens soient là pour qu'ils puissent assister à la réunion. Ce sera donc après les vacances de Noël et la période de vœux.

Un point sur le planning. Au mois de septembre s'est tenue la dernière réunion de travail avec le comité de projet. La réunion publique a eu lieu le 3 décembre ainsi que le 11, une présentation de leur projet et de leur vision a été faite à l'exécutif Métropolitain et au président du SMTC. Monsieur Cardin, élu Métropolitain s'est joint à eux pour porter ce projet auprès des élus de l'exécutif de la Métropole et ils ont eu un retour assez positif pour la première fois.

L'idée est de pouvoir lancer un marché public de conception et de réalisation en co-maîtrise d'ouvrage avec les partenaires qui sont propriétaires des voiries et des trottoirs, ainsi que de la ligne de transport en commun. L'objectif est une livraison de la première tranche d'aménagement de ces espaces avec la livraison de logements en 2018.

1 Cession de la parcelle AZ 89 située 2 chemin des Prés - projet Malacher Nord - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le Projet de Ville, élaboré en concertation avec les Meylanais entre 2009 et 2010 et décliné dans le Plan local d'urbanisme approuvé en 2012, a notamment comme objectif la requalification d'Inovallée.

Initialement dédié à l'économie, ce secteur est aujourd'hui envisagé comme un secteur mixte, mêlant habitat, services et entreprises. Des zones de confortement de l'économie, des zones mixtes et des zones à vocation résidentielle ont ainsi été identifiées par le Plan local d'urbanisme et plusieurs programmes immobiliers sont en cours, sur des tènements communaux comme sur des tènements privés.

Le projet Malacher Nord, situé au Sud de l'avenue du Granier, en face de la place des Tuileaux, concerne les parcelles AZ 88 et 183, qui appartiennent à un propriétaire privé, et la parcelle AZ 89, acquise par la Commune en 2010. Ce tènement est identifié comme un secteur mixte, permettant d'accueillir logements et activités, et de créer une centralité et un lieu de vie en lien avec la place des Tuileaux.

Les logements, commerces et bureaux doivent s'implanter sur les parcelles AZ 88 et 89, ainsi que sur une partie de la parcelle AZ 183, et une place publique ainsi que des aménagements de voirie seront réalisés sur une partie de la parcelle AZ 183, qui est grevée d'un emplacement réservé inscrit au Plan local d'urbanisme.

La Commune et le propriétaire des parcelles AZ 88 et 183 ont recherché un acquéreur pour la réalisation du programme immobilier et ont choisi de travailler avec la Société d'Economie Mixte de Construction du

Département de l'Ain (SEMCODA), qui a présenté un projet satisfaisant, sur le plan architectural comme sur le plan financier.

La SEMCODA propose d'acquérir le tènement global (parcelles privées et parcelle publique) au prix de 4 300 000 euros HT pour réaliser un programme mixte de 9 800 m² de surface de plancher, dont 40 % dédiés à l'activité et 60 % dédiés à l'habitat (35 % de logements locatifs sociaux, 11 % de logements en accession sociale à la propriété et 54 % de logements en accession libre).

Le prix d'acquisition proposé à la Commune, au prorata de la surface foncière détenue dans l'opération, s'élève à 1 010 334 euros HT. La TVA sera payée sur marge par l'acquéreur.

L'offre est soumise aux conditions principales suivantes, au bénéfice de l'acquéreur :

- Obtention d'un permis de construire définitif pour une surface de plancher minimum de 9 800 m²,
- Obtention de l'agrément des financements aidés.

La SEMCODA propose par ailleurs d'intégrer dans la promesse de vente une clause de retour à meilleure fortune, indexée sur la surface de plancher supplémentaire qui pourrait être accordée par le permis de construire.

Par ailleurs, la concertation qui a été menée par la Commune depuis juin 2014 sur ce projet d'aménagement a permis d'identifier des recommandations et des conditions que l'acquéreur devra respecter pour la réalisation de son projet, à savoir :

- La surface affectée aux commerces et offres de services est limitée à 1 000 m²,
- Le promoteur veillera à proposer les lots affectés aux commerces et activités de service à des activités complémentaires de celles existantes sur la place des Tuileaux, et à préférer les services à la personne. Un comité d'agrément sera constitué et le promoteur présentera à ce comité les futurs acquéreurs, l'objectif de ce comité étant de garantir la pérennité des commerces,
- Le promoteur veillera à ce que son projet soit compatible avec les aménagements de l'espace public (et notamment l'aménagement de la place publique),
- Le promoteur travaillera sur la thématique « eau » sur la trame de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2,
- Les problématiques relatives aux zones de livraison des commerces seront anticipées,
- Le promoteur veillera à prévoir des espaces de stationnement dédiés au personnel travaillant dans les commerces.

Les services de France Domaine ont été consultés le 6 juillet 2015 et ont estimé la valeur vénale de la parcelle à 1 000 000 euros.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de céder à la société SEMCODA la parcelle cadastrée AZ 89, étant précisé que cette cession interviendra sous les conditions principales suivantes :

- Conditions au bénéfice de l'acquéreur :
 - Obtention d'un permis de construire définitif pour une surface de plancher minimum de 9 800 m²,
 - Obtention de l'agrément des financements aidés,
- Conditions au bénéfice de la Commune :
 - Limitation de la surface commerciale à 1 000 m²,
 - Création d'un comité d'agrément pour les futurs acquéreurs de surface commerciale,
 - Compatibilité du projet avec les futurs aménagements publics,
 - Zones de livraison des commerces et places de stationnement affectées au personnel des commerces à traiter en amont du projet.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la promesse unilatérale de vente, l'acte définitif et tout acte nécessaire aux conditions susmentionnées et de désigner l'Etude Notaires Conseils Associés pour la rédaction des actes nécessaires.

Enfin, le Rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser la SEMCODA ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait à déposer une demande de permis de construire sur le tènement appartenant à la Commune, demande qui devra répondre aux conditions susmentionnées.

Intervenants :

Monsieur A. Jammes intervient principalement par rapport à la présentation faite par Madame C. Hanna sur la concertation et qui permet de prendre la délibération proposée. Il se rappelle lors de la première réunion du 2 avril 2015 qui avait clos la première phase de concertation, qu'il avait donné un avis relativement mitigé sur cette première partie de la concertation et avait relevé un certain nombre de points, dont il avait fait part publiquement, tel que la nécessité d'un bilan sur l'organisation de cette concertation, la méthodologie, mais ce n'est pas l'objectif ici. La faible présence de la Métro et du SMTC sur ce dossier qui les concerne pourtant. Le manque de réflexion sur la connexion avec le quartier des Béalières. Les inquiétudes d'un certain nombre de participants sur une perte possible du caractère particulier de ce secteur avec tout ce qui est arboré et la biodiversité qui est une véritable force sur ce quartier d'Inovalée. Dernier point, il s'agissait du manque de vision d'ensemble d'aménagement de ce quartier, point qui avait fait l'objet de nombreuses interventions des différents participants à plusieurs reprises. Suite à cette première phase, ils ont été très satisfaits que ce point particulier ait été entendu par Madame C. Hanna, avec le lancement de cette étude paysagère urbaine, qui s'est déroulée l'été dernier ainsi qu'elle vient de le présenter, puisqu'elle a missionné un bureau d'étude dont l'objectif était de présenter une vision d'ensemble de ce quartier en intégrant notamment la liaison à valoriser entre la place des Tuileaux et Malacher Nord et d'autre part, la nécessité de réfléchir à un TCSP sur l'avenue du Granier. Une présentation de ce travail a été faite au groupe de projet en septembre dernier, ils ont pu ainsi noter de très nombreuses améliorations entre le travail du bureau d'études et ce qui avait fait l'objet de la première partie de la concertation. En septembre, ils ont eu une dernière réunion de présentation et ont vu encore d'autres améliorations. La restructuration de l'avenue du Granier avec l'intégration d'un transport en commun en site propre et ses conséquences en matière de cheminement piétons et cycles et du stationnement, sont une excellente évolution et ils espèrent que le travail partenarial avec la Métro et le SMTC va aboutir. La réunion qui a eu lieu la semaine précédente le laisse espérer d'après les retours de Madame C. Hanna. En conclusion, ils sont donc très satisfaits de l'évolution de ce projet, avec une bonne prise en compte des idées issues de la concertation menée par Madame C. Hanna. Deux points nécessitent de prolonger cette concertation sur ce projet, avec les habitants. Un meilleur traitement du lien avec le quartier des Béalières et le second point, l'aménagement des places publiques. Beaucoup de choses se jouent dans les détails et l'avis des habitants, notamment ceux du quartier des Béalières, pourrait être un plus pour que ce projet soit un beau projet, une belle réalisation. Une telle démarche serait d'ailleurs à reprendre sur les futurs projets qui se précisent à savoir le site de Schneider sur M4, celui des Buclos et enfin celui de PLM. Ils voteront donc cette première délibération qui concrétise le démarrage réel de l'aménagement de ce secteur clé de leur commune

Madame MO. Novelli précise que bien que n'ayant pas eu le temps d'assister à l'intégralité de la concertation pour des raisons d'horaires, elle voudrait, elle aussi, souligner le travail, l'effort qui a été fait en matière de concertation par Madame C. Hanna et dire que c'est trop rare et qu'ils apprécient, car ces nouvelles manières de procéder donnent un peu d'air à une vie politique qui a été bien "coincée" jusqu'ici. Pour entrer un peu plus dans les détails, elle souhaite donner quelques éléments.

Le premier est qu'il est fort dommage que cette vision d'ensemble qui permet notamment de travailler avec les promoteurs privés n'ait pas été mise en œuvre précédemment concernant les constructions qui ont poussé avenue du Granier et du Vercors. Il est fort dommage que cette vision d'ensemble, cette vision qualitative urbaine dont ont besoin les promoteurs, car ils ont besoin de pouvoir donner de la qualité à la ville et preuve en est qu'ils peuvent travailler avec eux, n'ait pas été mise en œuvre précédemment et notamment à la fin du mandat précédent. Ils prennent toutefois acte des avancées.

Deuxième chose, il y a d'autres éléments à voir. Monsieur A. Jammes l'a dit, la concertation concernant le devenir de la place des Tuileaux, il est important que le quartier soit vraiment impliqué, concernant ce qui fera un autre cœur de ville. Il est essentiel que les habitants soient associés, qu'ils puissent y contribuer.

Sur la partie circulation, il y a des évolutions notoires extrêmement intéressantes. En revanche, un élément leur semble encore peu pris en compte aujourd'hui, c'est la question des circulations avec les autres autorités organisatrices des transports. C'est à dire le lien qu'il peut y avoir entre les communautés de communes de Montbonnot, Crolles, etc., et cela concerne directement le vice-président du Conseil départemental en charge des transports, mais aussi l'autre communauté de commune. Ils ont bien une nécessité, cela a été évoqué, les gens qui stationnent, qui s'arrêtent, qui occupent des places de stationnement pour pouvoir prendre le Chrono. Ils ont bien une organisation à mettre en place en articulation avec les autres autorités organisatrices qui œuvrent dans la Vallée du Grésivaudan. Comment la municipalité compte-t-elle prendre à bras le corps cette question compliquée, mais qui a des incidences sur la qualité de l'air, sur l'occupation de l'espace en terme de stationnement ?

Monsieur JC. Peyrin répond sur les transports, un sujet extrêmement important. Monsieur A. Jammes indique qu'il a alerté sur la nécessité de réfléchir à un TCSP sur l'avenue du Granier. S'il reprend l'ensemble des schémas et des travaux PLU qu'ils ont pu faire, le TCSP sur l'avenue du Granier, cela doit bien faire 5 ou 6 ans qu'ils s'y intéressent et qu'ils ont réservé au PLU les espaces pour pouvoir le faire passer et qu'ils sont depuis bien longtemps en discussion avec le SMTC pour arriver à faire aboutir ce projet, de prolongation jusqu'au Pré de l'eau. C'est un projet sur la C1 qu'ils ont depuis bien longtemps et qui ne fait que se situer dans la suite du projet qu'ils avaient sur le futur ex-tram, ou l'ex futur tram qui leur avait été promis en 2008 au niveau de la présidence du SNTC de l'époque, et qui n'est jamais arrivé jusqu'à Meylan pour se diriger vers Pont-de-Claix. Ce n'est pas grave.

Pour ce qui est des AOT, AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), la mobilité est organisée au sein du département pour les transports interurbains, par le département, mais il y a également la possibilité pour un certain nombre d'EPCI de se réunir, comme le Grésivaudan, le Voironnais. Ce qui est en question là, c'est le Grésivaudan qui a pris l'autorité et la compétence pour l'organisation de la mobilité. Ils sont en discussion depuis 2 ans au moins, voire même 3, avec le Grésivaudan pour voir comment essayer de faire en sorte de ne pas avoir besoin de prendre 2 billets dès que la frontière de Meylan est passée pour arriver à Montbonnot et pour arriver à faire des choses cohérentes. Pour ceux qui ne le savent pas, le projet de poursuite jusqu'au Pré de l'Eau est acté par les 2 communautés, le SMTC et la CC du Grésivaudan. Il a rencontré récemment le maire de Montbonnot pour ce faire, Monsieur BEQUERY qui a quasiment bouclé le financement d'un pôle d'échanges multimodal au Pré de l'Eau, car il y aura à terme, à cet endroit, 300 passages de bus, il faut donc prévoir un parking relais ce qui n'est pas simple, mais l'emplacement est déjà prévu. Il reste à faire travailler les différentes AOM ensemble, ce qui est un peu compliqué, car à ce jour, les habitudes ne sont pas encore prises. Le SMTC avec l'aide du conseil départemental travaille activement avec le Grésivaudan pour arriver à la création, en y associant le Voironnais, d'un grand syndicat réuni, techniquement réalisable, de façon à pouvoir travailler ensemble sur un périmètre élargi en terme de mobilité, de façon à faciliter ce qu'il vient d'évoquer (billetterie), mais surtout trouver les passages et améliorer la vitesse commerciale, les amplitudes et les fréquences. Aujourd'hui, il manque quelques points à régler et notamment le passage qui peut être fait entre le triangle du Charlaix et les RD11M qui leur permettra d'aller jusqu'au Pré de l'eau en prenant le Carrefour de l'Europe. Trois hypothèses s'affrontent, la première consiste à faire passer la C1 par les carrefours de Bavière et de Ditecote, en chuintant complètement le Charlaix Maupertuis. La commune de Meylan est vent debout contre cette hypothèse. Elle a l'avantage pour tout le monde, en dehors des Meylanais, de ne rien coûter si ce n'est un arrêt de bus. La commune ne peut donc pas accepter de chuintier des milliers de Meylanais dans cette hypothèse là.

La deuxième hypothèse est d'aller tout droit, en renversant au passage quelques villas du Charlaix, la municipalité n'est donc pas non plus favorable à cette solution, pour évoluer vers une solution qui consisterait à aller vers le triangle de Charlaix pour desservir Maupertuis et le Charlaix, tel que ça l'est actuellement, puis de tracer une ligne presque droite pour arriver au niveau de la RD11M, de la ZAC du Bas Charlaix, ce qui permettrait à la fois de desservir Charlaix, Maupertuis, car l'arrêt qui se fait à Maupertuis se fait 50 ou 100 mètres au-dessus du triangle du Charlaix, ce qui ne rallongerait pas considérablement pour les habitants de Maupertuis. Un des inconvénients réside dans le fait que c'est cher puisqu'il faut tracer une voie réservée aux transports en commun, ainsi qu'éventuellement ajouter les piétons cycles à ce niveau là. Cette ligne-là était tracée dès 2001 sur les schémas lors de l'étude de la ZAC du Bas Charlaix avant qu'elle ne soit rendue inaccessible, voire même avant. Cette voie-là est pertinente, il faut cependant trouver les financements. Il espère donc qu'ils vont y arriver. À partir de là, il ne restera plus grand-chose à réaliser sauf la mise en site propre, qui est possible sur le site de Meylan, ainsi que l'a montré Madame C. Hanna sur le point de Malacher, puisqu'ils ont gardé les espaces réservés.

La discussion qu'ils ont aujourd'hui est de savoir s'ils arrivent en anticipant le site propre en le mettant en milieu de voirie, comme si demain, dans 10 ans ou dans 30 ans, un tramway pouvait passer, ce qui serait déjà beaucoup plus facile. Puis préserver aussi sur les emprises, notamment sur Malacher, mais ailleurs, de l'espace pour une véloroute (autoroute à vélos). À partir de là, ils peuvent faire passer tout cela, ce qui prendra un peu de temps. Il a senti à la réunion évoquée par Madame C. Hanna, à laquelle assistaient le vice-président de la Métro en charge de la voirie, Ludovic Bustos, le président du SMTC et tous ceux qu'il est important d'avoir pour prendre une décision. Ils se sont mis d'accord pour travailler ensemble sur ce projet qui, pense-t-il, va voir le jour à court moyen terme. Il reste à régler le problème de l'avenue de Verdun sur laquelle il y a l'expérimentation.

De son point de vue, cette expérimentation ne marche pas. La municipalité reçoit un nombre considérable de réclamations par toutes les voies de communication, allant du courrier écrit, internet, Facebook, etc. sur les difficultés de circulation que cela génère de faire de la réservation routière pour les bus à ce niveau. Bien entendu, Monsieur A. Jammes a sauté sur l'occasion et a demandé à sa

présidente de l'ADTC de vite envoyer une lettre à Monsieur MONGABURU pour que l'expérimentation se poursuive bien pendant un an. Monsieur JC. Peyrin a, quant à lui, demandé de faire un contrôle en janvier des mesures de trafic pour voir si réellement ils pouvaient poursuivre cette expérimentation dans de bonnes conditions ou si la gêne occasionnée était trop importante. Sur cette portion-là, le gain de temps est de 30 à 40 secondes dans l'état actuel des choses, du fait de l'absence d'aménagement des carrefours qui complique singulièrement le passage du bus. Ils vont donc avoir ce contrôle pour savoir s'ils poursuivent ou non l'expérimentation. Il a proposé de rester à deux fois deux voies et de trouver le moyen de rester en 2x2 voies routier sur la portion Revirée Carronerie, tout en faisant un site propre, car il est lui-même persuadé que ce qui fait le succès d'un transport en commun du transfert modal, c'est d'avoir un site propre pour améliorer la vitesse commerciale.

Ce qui a été évoqué par les élus de l'opposition ne date effectivement pas d'hier. Tout comme eux, il déplore le temps que tous ces projets mettent pour avancer. Il en est ainsi, ils ont beau essayer de booster les calendriers, il y a toujours une bonne raison, une enquête, une expérimentation, un accord... Il convient d'être un peu long, mais estime important de parler de tout cela, car c'est ce qui conditionne leurs déplacements dans les 30 années à venir. Madame MO. Novelli parlait de la réunion des AOM, il n'y a qu'un petit problème, c'est que lorsqu'ils sont réunis, sauf à trouver une forme juridique particulière qui existe, mais qui est plus difficile à mettre en place, cela s'appelle un Syndicat SRU, ils sont obligés d'égaliser les VT, Versements Transports. Les entreprises des zones versent un VT qui représente un pourcentage de la masse salariale, 2 % sur le SMTC, 0.8 dans le pays du Grésivaudan et 0.8 dans le pays Voironnais. Les présidents des communautés de communes voisines ou communautés d'agglomération pour le Voironnais hésitent à augmenter d'une façon aussi radicale le VT de leurs entreprises, qui ne le voient pas forcément d'un bon œil. Cela fait donc partie des choses sur lesquelles ils sont en train de travailler. Ils vont devoir beaucoup y travailler et vont peut-être y arriver en faisant un VT additionnel, mais c'est de la technique et les techniciens travaillent sur le sujet.

Voilà ce qu'il pouvait dire pour compléter ce qui a été évoqué. Personnellement, il est optimiste sur le sujet et pense qu'une C1 arrivera à Montbonnot dans les années à venir, en tout cas, avant la fin du mandat en cours, ce qui serait déjà quelque chose, sachant qu'en France, il faut maintenant sept ans pour monter un projet de ce type là. Ils vont donc essayer d'aller plus vite puisqu'ils ont déjà travaillé sur le sujet, d'autant que tous les élus sont d'accord pour que cela marche, quelle que soit leur appartenance politique, cela ne joue pas à ce niveau là, ce qui est très favorable.

Monsieur P. Cardin estime que ce qu'a dit Monsieur JC. Peyrin est un peu hors sujet, car le projet lui-même et celui de la délibération, portent sur la Place des Tuileaux et c'est ce qui est important. C'est exactement pour cette raison que les projets sont très longs, car un TCSP est prévu à la Place des Tuileaux et il faut le faire au moment de la rénovation de cet espace public. Peu importe où passe le bus sur l'avenue de Verdun, peu importe quelle voie il va suivre pour aller à Montbonnot, ce sont d'autres sujets. Il ne faut pas prendre en otage le projet discuté ici, car c'est une bonne manière de le bloquer. Il pense donc qu'il faut faire un TCSP à ce niveau là, il faut encourager la Métropole et c'est ce qu'il a fait du poids qu'il a pu y mettre. Si Monsieur Peyrin lie à cela l'avenue de Verdun, ils vont arriver à des problèmes et cela va coïncider. Il encourage donc Monsieur Peyrin à garder sa casquette vice-président du conseil départemental et de discuter avec Monsieur MONTGABURU autant qu'il le veut des véloroutes, des Chronos sur l'avenue de Verdun, mais il ne faut pas mettre en danger ce projet, qui est important. C'est un investissement qui va se faire dans un quartier où il y a la plus grande mixité sociale de la ville et c'est ce qui importe. Dans ce quartier, il leur faut de la qualité de l'espace urbain, c'est très important pour que les habitants puissent préserver leur bonne qualité de vie à cet endroit. C'est pour cette raison qu'ils vont voter ce projet qui est un bon projet, placé au bon endroit. C'est un bon investissement pour la commune.

Monsieur D. Guiguet annonce que Monsieur JC. Peyrin va à nouveau répondre, et ajoute que même si cela peut lui paraître étrange au vu d'un certain nombre de pratiques dans cette assemblée, ils peuvent discuter de tas de choses avec des élus de sensibilités opposées dans de nombreuses assemblées, y compris le SMTC, dont Monsieur JC. Peyrin est le premier vice-président, sans qu'ils en arrivent à des prises d'otage ou à des situations de blocage. Ce n'est pas leur façon de fonctionner avec leurs collègues de la Métropole.

Monsieur JC. Peyrin se demande si Monsieur P. Cardin a assisté à la même réunion que lui, mais il a l'impression qu'il a dû avoir une écoute sélective, ce qui ne serait pas la première fois. Qui conditionne la réalisation évoquée précédemment du TCSP sur Malacher, ce n'est sûrement pas lui, et ce qu'il essaie de faire, c'est le SMTC en la personne de son Président. Il ne faut pas inverser les choses, car c'est toujours très mauvais. Dans sa réponse, il n'y avait pas de tentative de dissimulation quelle qu'elle soit.

C'est le SMTC qui conditionne la bonne réalisation du passage du TCSP avec tout ce qu'il y a autour pour peu qu'ils puissent insérer les véloroutes qui sont une condition du SMTC de Monsieur MONTGABURU et il ne peut tout de même pas dire que c'est Monsieur JC. Peyrin qui retarde les choses dans cette affaire-là. Il est d'ailleurs très étonné que Monsieur P. Cardin remarque des choses ce soir qui lui ont échappé la semaine précédente, c'est sans doute qu'il n'écoute pas avec la même attention ce que dit le président du SMTC, que ce qu'il dit ici.

Réaction de l'assemblée

Monsieur JC. Peyrin rappelle que le public n'a pas à parler, c'est interdit par le règlement intérieur et la loi, même si ce qu'il dit ne lui convient pas. Il ne peut pas laisser dire des contrevérités sans réagir. C'est le SMTC qui souhaite qu'il soit tout du long avant de régler le problème. Ils font donc tout pour, sans faire d'argutie tel que c'est fait ici.

Monsieur D. Guiguet demande à Monsieur A. Jammes s'il est difficile de dire qu'il est d'accord sur un dossier.

Monsieur JC. Peyrin le confirme et c'est la raison pour laquelle le message est déformé, ce qui est classique chez eux.

Monsieur A. Jammes précise que dans son intervention, lorsqu'il a parlé du TCSP, c'est parce que les concertations ont permis de formaliser clairement que tout le monde souhaitait un TCSP. Il le redit, notamment par rapport à ce qu'à dit Monsieur JC. Peyrin tout à l'heure, il est intervenu il y a un an de cela sous forme de question écrite ici même en voyant notamment que sur certains plans de la mairie, il y avait des projets de stationnements à l'emplacement du TCSP avenue du Granier. Il y avait donc encore des doutes et il est très satisfait aujourd'hui de voir un projet où un TCSP est formellement acté et sur lequel la mairie de Meylan, majorité et opposition, va présenter ce projet à la Métro. C'est une grosse avancée qui a permis de lever un doute qui existait encore il y a un an.

Monsieur D. Guiguet se réjouit du travail qui a été conduit, note avec satisfaction, Monsieur A. Jammes y faisait allusion à l'instant, qu'il avait exprimé quelques inquiétudes il y a quelques mois et le but d'une concertation, est de lever un certain nombre d'inquiétudes et de faire évoluer les projets favorablement. C'est le cas aujourd'hui et il se souvient d'ailleurs qu'à l'époque, il lui avait répondu par une formule un peu rurale pour ceux qui s'en souviennent, chère au Président du Conseil général de Savoie, "c'est à la fin de la foire, que l'on compte les bouses". Le moment est arrivé de compter les bouses, s'il ose dire, mais comme c'est une formule chère à un homme politique particulièrement cultivé et littéraire, André Gaymard, il se permet de l'employer et de la lui rendre. Il remercie Madame C. Hanna pour la conduite de cette concertation qui a été saluée par tous et Monsieur JC. Peyrin pour le travail qu'il effectue dans les instances au sein desquelles il siège, la Métropole, le SMTC dont il assure la vice-présidence, et le département dont il assure la vice-présidence au Transport, ce qui est une chance pour leur ville d'avoir l'un de ses élus qui peut influencer à ces niveaux de décision. Il met la délibération aux voix.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 Acquisition de deux tènements d'une superficie totale d'environ 2 460 m² situés avenue du Granier (emplacement réservé n° 31) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Les parcelles cadastrées AZ 88 et 183, situées le long de l'avenue du Granier, sont grevées d'un emplacement réservé n° 31 inscrit au Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune pour aménagements bus et piétons, dans le cadre du renouvellement urbain d'Inovalée. Le PLU prévoit l'élargissement de l'emprise pour l'intégration d'un transport en commun en site propre, des plantations et des stationnements publics sur voirie. Il est également prévu de réaliser une place publique, en lien avec la place des Tuileaux, dans le cadre du projet global « Malacher Nord ».

L'emplacement réservé représente une superficie de 2 460 m².

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a signé une promesse de vente avec le propriétaire des parcelles AZ 88 et AZ 183 et va en signer une avec la Commune, propriétaire de la parcelle AZ 89, afin de réaliser un projet immobilier sur ce tènement.

Dans le cadre des échanges qui sont intervenus avec la SEMCODA concernant la cession de la parcelle AZ 89 et concernant la préparation du permis de construire, la Commune a fait part de son intention d'acquérir l'emplacement réservé au prix de 15 euros le m², ce qui a été accepté par le futur propriétaire.

Les services de France Domaine ont été consultés et ont évalué la valeur vénale de cet emplacement

réservé à 36 900 euros, soit 15 euros le m².

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'acquérir l'emplacement réservé n° 31, d'une superficie d'environ 2 460 m², au prix de 36 900 euros, soit 15 euros le m². Ce prix pourra être affiné en fonction de la superficie réelle du tènement concerné, laquelle sera connue après intervention d'un géomètre.

Le rapporteur propose d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition et de désigner l'Etude Notaires Conseils Associés pour la rédaction de ces actes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 Convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (1 rue le Poulet) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du risque ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont été identifiées, sur un total de 1744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Une sirène est implantée sur le bâtiment appartenant à la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis et implanté 1, rue le Poulet. Cette sirène est implantée dans une des zones d'alerte de priorité 1 et a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de conclure une convention avec l'État et la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis afin de définir les modalités du raccordement de cette sirène au système d'alerte et d'information des populations et les obligations à la charge de chacune des parties.

Cette convention tripartite sera conclue aux conditions principales suivantes :

→ Obligations des parties :

- Obligations de la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis :
 - ✓ Laisser libre l'accès, sous réserve de prévenance, au personnel chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'État,
 - ✓ Informer préalablement la préfecture en cas de projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction des équipements constituant la sirène ou de projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci,
- Obligations de la Commune :
 - Assurer la prise en charge financière et technique, selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène,
 - Informer la préfecture (services chargés de la protection et de la sécurité civile) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'État, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, le prestataire,
 - Assurer les actions de maintenance de premier niveau,

- Obligations de l'État :
 - Prendre en charge le coût des opérations d'installation et d'achat du matériel,
 - Faire intervenir le prestataire pour assurer le maintien des matériels en condition opérationnelle,
 - Assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène,
- Durée de la convention : 3 ans, avec reconduction tacite possible jusqu'à l'expiration du contrat de maintenance du prestataire et possibilité de dénonciation par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention dans les conditions susmentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (2 impasse de l'Ancienne mairie) - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du risque ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Une sirène est implantée sur le bâtiment appartenant à l'OPAC, situé 2, impasse de l'Ancienne mairie. Cette sirène est implantée dans une des zones d'alerte de priorité 1 et a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de conclure une convention avec l'État et l'OPAC afin de définir les modalités du raccordement de cette sirène au système d'alerte et d'information des populations et les obligations à la charge de chacune des parties.

Cette convention tripartite sera conclue aux conditions principales suivantes :

- Obligations des parties :
- Obligations de l'OPAC :
 - Laisser libre l'accès, sous réserve de prévenance, au personnel chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'État,
 - Informer préalablement la préfecture en cas de projet de démontage aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction des équipements constituant la sirène ou de projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci,

- Obligations de la Commune :
 - Assurer la prise en charge financière et technique, selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène,
 - Informer la préfecture (services chargés de la protection et de la sécurité civile) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'État, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, le prestataire,
 - Assurer les actions de maintenance de premier niveau,
- Obligations de l'État :
 - Prendre en charge le coût des opérations d'installation et d'achat de matériel,
 - Faire intervenir le prestataire pour assurer le maintien des matériels en condition opérationnelle,
 - Assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène,
- Durée de la convention : 3 ans, avec reconduction tacite possible jusqu'à l'expiration du contrat de maintenance du prestataire et possibilité de dénonciation par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention dans les conditions susmentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Administration Générale - Economie - Finances

5 Délégations du Conseil Municipal au Maire - Rapporteur : Damien GUIGUET

Actualisation de la délibération portant délégations du Conseil municipal au maire : modifications des plafonds de délégations pour les marchés de travaux et pour les emprunts.

Amendements proposés par les élus du groupe AIMEylan :

Amendement n°1 :

Passer de 15 000 euros HT à 25 000 euros HT le seuil des marchés et des accords-cadres

Amendement n°1 de la délibération adopté à l'unanimité

Amendement n°2 :

Passer de 1 500 000 euros HT à 1 000 000 euros HT le seuil des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Amendement n°2 repoussé par 25 voix contre et 7 voix pour

Amendement n°3 :

Modification paragraphe 4) *De prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800.000,00 euros H.T. à la place de 1 000 000 euros HT lorsqu'il s'agit de marchés de travaux, et dans la limite du seuil de procédure formalisée lorsqu'il s'agit de marchés de fournitures et services.*

De prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

Amendement n°3 de la délibération adopté à l'unanimité

Amendement n°4 :

Suppression de la délégation inscrite au paragraphe 15) *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues aux articles L.211-1 et L.211-4, L.213-1 et L.300-1 de ce même code, dans les limites fixées par la délibération n° 2009-12-14/0012 du 14 décembre 2009 et par l'arrêté préfectoral n°2011117-0012 du 27*

avril 2011 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) à Meylan
Amendement n°4 repoussé par 25 voix contre et 7 voix pour

Amendement n°5 :

Suppression de la délégation inscrite au paragraphe 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation, devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires. Cette compétence s'étend, le cas échéant, aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune

Amendement n°5 repoussé par 25 voix contre, 6 voix pour et 1 abstention

Intervenants :

Madame MO. Novelli confirme avoir fait remarquer à Monsieur le Maire que ces délégations étaient le maximum autorisé par la loi et paraissaient excessives au regard de décisions de même importance qui avaient été prises par Grenoble Alpes Métropole et qui relevaient proportionnellement des montants d'autorisation largement inférieurs. Ils notent donc une évolution claire, néanmoins, ils sont un peu déçus, car ils avaient évoqué 800 000 € comme possibilité de seuil, mais pourquoi pas un million d'euros. La question étant qu'ils sont sur 1.5 million, ce qui, par rapport à 2 millions d'euros, représente un montant important. Ils ont donc failli se réjouir fortement et en réalité, la coupe n'est même pas à moitié pleine.

Monsieur P. Cardin relève que ce changement de délégation est aussi lié au fait que les règles des marchés publics ont évolué et vont encore évoluer à compter du 1^{er} janvier 2016, en particulier, ce qui était 15 k€ jusqu'au 31 décembre 2015 va devenir 25 k€ au 1^{er} janvier 2016. Avec Monsieur Ferret qui préside cette réunion, il s'est exprimé à la CAO pour dire qu'il était préférable de faire suivre la réglementation intérieure de la commune de Meylan avec celle de l'État Français et de faire évoluer le seuil de 15 k€ à 25 k€. Leur guide des achats de la commune de Meylan prévoit des seuils intermédiaires entre les seuils de l'État, qu'ils doivent respecter quoi qu'il en soit et des seuils institués, et là ils en instituent encore un nouveau. Il y aura de 0 à 15 k€, puis de 15 k€ à 25 k€, puis de 25 k€ à 90 k€, puis de 90 k€ à 207 k€, ce qui fait trop de son point de vue. Par souci de simplification, il avait proposé en CAO, ce qui n'a apparemment pas été retenu, que le 15 k€ devienne 25 k€. Il aimerait donc savoir pourquoi l'exécutif a décidé de rester sur l'ancien montant plutôt que le nouveau montant. Ensuite, ainsi que l'a dit Madame MO. Novelli, l'opposition attendait un effort plus fort, plus grand, car ce qui est important, c'est que tout marché qui dépasse 10 % du budget d'investissement de la commune soit discuté au conseil et c'est plutôt 800 k€, de même que les emprunts. Il serait bien qu'un emprunt à partir d'un million d'euros soit discuté en Conseil municipal. Un dernier point qu'il a découvert tardivement et s'excuse donc de ne pas l'avoir signalé en commission, c'est que la délégation numéro 15 mise ici, n'a plus de raison d'être. Il ne se rappelle plus de la date, mais Monsieur JC. Peyrin s'en souviendra certainement puisqu'il est au conseil métropolitain, ils ont voté que le droit de préemption urbain est maintenant une prérogative de la Métropole.

Monsieur D. Guiguet corrige, ils ne l'ont pas voté, c'est du fait de la loi.

Monsieur P. Cardin souligne qu'ils ont voté sa mise en place. Le protocole de mise en place a été voté au conseil métropolitain. Il pense donc que la délégation n°15 n'a plus de raison d'être pour la commune de Meylan. Enfin, le point sur lequel ils sont également en désaccord, c'est le point n°16 dont ils ont parlé précédemment. Les conseillers de l'opposition du groupe AIMEylan ne veulent pas déléguer à Monsieur le Maire l'autorisation d'intenter des actions en justice ou de défendre la commune sans l'avis du Conseil municipal. Ils ont vu où cela les conduisait ce soir. Le Conseil municipal n'a pas pu délibérer, mais ne fournir qu'un avis, car en donnant ce droit à Monsieur le Maire, eux perdent le leur. Or, il est important dans la situation actuelle de la commune où l'ex-Maire est mise en examen et va être jugée que le Conseil municipal garde sa prérogative concernant la justice. Il demande donc de retirer cela et de regarder plus précisément ce que cela impliquait. Lorsqu'ils en avaient parlé le 24 septembre dernier, Monsieur le Maire leur avait répondu que c'était important pour pouvoir réagir avec diligence dans certaines actions de justice. Le Maire a toujours le droit de poser des référés sans l'avis du Conseil municipal. Lorsqu'il y a urgence le Maire peut agir en tant que président du Conseil municipal et en référer au Conseil municipal. Ce qui n'est pas urgent et Dieu sait que la justice est parfois lente, a le temps de passer au Conseil municipal. Il l'invite donc à abandonner cette délégation n°16 de pouvoir se substituer. Il pensait que le Conseil pouvait tout de même entreprendre une action en justice, même s'il avait donné délégation au Maire, Monsieur D. Guiguet leur a appris aujourd'hui que ce n'était pas le cas,

raison de plus pour ne pas la lui donner.

Monsieur D. Guiguet résume l'intervention de Monsieur P. Cardin en un certain nombre de propositions d'amendements. La première sur la signature des décisions liées à la passation des marchés en portant de 15 k€ à 25 k€ le seuil, à laquelle il souscrit volontiers. Un autre amendement qui serait de ramener à un million sa délégation dans le domaine de la gestion des emprunts, étant entendu que ce sont des emprunts figurant au budget. Il a interrogé les services à ce sujet qui lui ont répondu qu'1.5 million paraissait le bon niveau. Dans ces conditions, il donne un avis défavorable à cet amendement. Sur celui de passer la limite de un million d'euros à 800 k€, il donne un avis favorable. Sur le droit de préemption, il pense que la remarque est fondée pour autant il propose de maintenir le point jusqu'à ce qu'il ait pris l'avis du Directeur Général des Services. Ils l'enlèveront le cas échéant puisqu'il semblerait qu'il y ait un point particulier sur la ZAD. En revanche, pour tenter au nom de la commune des actions en justice, il donne un avis défavorable, ne serait-ce parce que ce serait contradictoire avec la décision prise en début de séance et sur laquelle, le Conseil municipal l'a missionné unanimement pour pouvoir agir dans le cadre de l'affaire évoquée précédemment. Si la possibilité de le faire lui est supprimée, il n'en aura plus le pouvoir.

Il procède aux votes des amendements, puis met la délibération ainsi amendée aux voix, 7 abstentions.

Monsieur P. Cardin remarque que le 25 k€ va donc remplacer le 15 k€, ce qui implique de réécrire leur guide de l'achat public. Par ailleurs, il aimerait que les 25 k€ soient respectés à la lettre à l'avenir, car le 15 k€ ne l'avait pas été, ce qui fait l'objet d'une question. Il tient à signaler que 25 k€ est une somme non négligeable. Jusqu'à 25 k€, une mise en concurrence est tout de même obligatoire sans avis de publicité formalisé. Au-delà de 25 k€ et jusqu'à 90 k€, l'avis de publicité est nécessaire et la mise en concurrence est obligatoire, ce qui n'a pas été fait dans le passé, au-delà de 15 k€ dans leur commune.

Monsieur D. Guiguet indique qu'avant de préjuger des choses, ils en reparleront tout à l'heure.

Délibération adoptée à majorité.

6 Avenant n ° 1 à la convention de coordination Police municipale - Gendarmerie - Rapporteur : Damien GUIGUET

La police municipale et la Gendarmerie de Meylan ont vocation dans le respect de leurs compétences respectives à intervenir sur le territoire de la commune. À cet effet, une convention de coordination a été établie entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État en vertu de l'article 512-4 du code de la sécurité intérieure.

Par courrier du 22 octobre 2015, l'état a décidé de remettre temporairement et à titre expérimental des revolvers Manhurin à la ville de Meylan pour équiper son service de police municipale. La convention de coordination précisant les moyens mis à la disposition de la police municipale, il y a lieu de modifier cette convention par un avenant.

Intervenants :

Madame MO. Novelli confirme que cette délibération a fait l'objet d'un échange assez nourri et serein entre les conseillers municipaux de la majorité et de la minorité, dans cette même salle, la semaine précédente, avec des cadres de la police municipale de Fontaine et de St Martin d'Uriage. Il est vrai que ce débat permettait de prendre un peu de recul.

D'abord, il est apparu que ces fonctionnaires armés depuis de nombreuses années (35 ans pour Fontaine), n'avaient jamais utilisé leurs armes et disaient-ils heureusement, car ils ne doivent intervenir qu'en cas de légitime défense, et n'ont jamais été mis dans cette situation. Mais, disaient-ils également, le port de cette arme leur conférait plus de tranquillité, d'autorité, de sentiment de sécurité du fait de sa visibilité. La question de l'entraînement a été beaucoup posée. Il est, semble-t-il, au moins aussi sérieux que celui de la gendarmerie. L'aptitude physique et psychologique au port d'arme contrôlée. Par ailleurs, la question du coût a été évoquée et les éléments communiqués par la mairie sont de 1970 euros (munition et location du stand pour un effectif de 5). L'argument d'une plus grande mise en sécurité de la police, fait partie des aspects positifs qui peuvent objectivement être retenus. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de questions se posent et ne trouvent pas réponse dans cette délibération. La politique de sécurité est une politique globale qui associe prévention, ils ont eu l'occasion d'en parler la dernière fois lors de la question, prévention primaire, secondaire, tertiaire et politique de sécurité qui, du

reste, dépend largement de l'État. Or, la politique de prévention est la parente pauvre de la commune de Meylan, qui a abandonné nombre d'actions de prévention et n'a pas mis non plus en place, à leur connaissance, d'actions de prévention de la récidive. La question qu'ils ont posée lors du dernier Conseil Municipal n'a pas, à leur sens, trouvé réponse. Ils redoutent qu'armer la police municipale ne soit en réalité qu'une réponse alibi qui, comme l'arbre peut cacher la forêt, empêche la mise en place d'une politique complète de sécurité. Il y a d'abord la question des moyens, de même que la vidéosurveillance de Meylan n'est qu'un outil de police judiciaire qui permet d'identifier a posteriori les délinquants, en lieu et place des polices ou gendarmerie et qui ne permet pas d'intervenir en temps réel faute de moyens humains suffisants, l'armement ne saurait pallier l'insuffisance des forces de gendarmerie ou de la police nationale. Du coup, le don d'armes par l'État peut apparaître comme un moyen de se défaire du problème. Les villes aujourd'hui sont incitées à remplacer l'État, mais pour autant le nombre de policiers Meylanais est insuffisant pour remplir toutes les fonctions assignées. La police municipale de Fontaine, 22 mille habitants va passer de 10 à 13 policiers, qui effectuent des rondes de nuit, et c'est encore plus vrai avec les policiers de St Martin d'Uriage qui, il est vrai, ont à gérer un Casino. Meylan ne compte aujourd'hui que 5 policiers municipaux. Madame MO. Novelli a vu tout à l'heure esquisser un étonnement, mais ils ont toujours dit qu'il convenait d'étoffer davantage la police municipale dans ses fonctions de proximité. Il n'y a donc pas du tout d'incohérence. Ils ont toujours soutenu cette position. Mieux vaut la présence humaine que la présence de machines qui n'ont pas du tout la même utilité.

Du reste, en cherchant sur Internet, elle a retrouvé l'interview que donnait le chef de la police de Meylan, Monsieur JP. Duthu, le responsable du service sécurité prévention de Meylan, interviewé par le journal de Meylan. La question était "quelle est votre conception de la police municipale ?". Réponse : Elle doit conserver un bon contact avec la population et être à l'écoute des habitants et des différents acteurs économiques de la commune. Elle doit aussi savoir adapter ses services aux différentes problématiques de sécurité de la commune. Enfin il lui appartient d'exercer ses missions de répression lorsque cela s'avère nécessaire en fonction des pouvoirs que confère la loi.

Tout le monde pourrait être d'accord avec cette vision, toutefois elle demande de procéder à une mise en place large et complète d'une politique de sécurité, avec des agents de prévention spécialisés, de réinsertion, une police municipale formée et en nombre suffisant. Elle rappelle que lorsqu'ils ont interrogé Fontaine, ils leur ont effectivement répondu qu'ils avaient des actions de prévention très larges et nombreuses, Meylan n'est pas du tout dans le même cas de figure. Le débat qu'ils ont à trancher aujourd'hui et elle précise qu'ils sont pleinement pour le port de gilet pare-balles, car la question de la sécurité des policiers municipaux est une vraie question sérieuse, que chacun d'entre eux prend au sérieux, mais la question qu'ils ont à trancher aujourd'hui est : sont-ils pas en train de mettre en place un substitut, quelque chose qui laisserait croire que la municipalité va mettre en place une véritable politique de sécurité, alors qu'en réalité, de leur point de vue, elle ne s'en donne pas les moyens ? Ils ne vont donc pas voter pour cette délibération, il y a quand même une liberté de vote qui est donnée, car ils peuvent aussi, en fonction de ce qu'elle vient de dire, apprécier différemment jusqu'où va la politique de sécurité, mais en tout état de cause, ils ne peuvent pas cautionner les abandons de la commune concernant tout le volet prévention en matière de politique de sécurité à Meylan.

Monsieur D. Guiguet remercie Madame MO. Novelli pour son intervention et croit effectivement que sur un sujet tel que celui-ci, la liberté de vote est une bonne chose, car c'est une décision grave, ce qui est valable pour la majorité et pour la minorité. Chacun doit se déterminer en fonction de ses convictions. Il a donné la sienne en la matière, car en tant que maire il a la responsabilité d'envoyer des agents municipaux sur le terrain face à un certain nombre de risques potentiels. Il n'a pas la prétention de dire qu'ils doivent se substituer à la gendarmerie nationale qui remplit ses missions dans différents domaines, mais ils sont sur le terrain, portent un uniforme et le contexte aujourd'hui est celui que chacun connaît, d'une société assez violente et dans leur ville, ils ont découvert récemment, même si cela n'a rien à voir avec le fondamentalisme d'après les éléments qui ont été portés à sa connaissance, une arme de guerre. Ce sont donc des situations qu'ils ne connaissaient pas par le passé.

Il souhaite corriger le nombre de policiers municipaux évoqués. Actuellement, Meylan en compte 6 à l'effectif et non pas 5 et deux vont arriver, l'un le 1^{er} janvier et l'autre le 1^{er} avril. Ils arriveront donc à l'effectif cible de 8 avec des personnels...

Monsieur P. Cardin - *intervention sans micro.*

Monsieur D. Guiguet précise que l'un arrive en remplacement et un recrutement supplémentaire est lancé. L'effectif cible sera de 8. Il n'a pas pu lancer de recrutement avant de savoir qu'un de ces agents partait. Depuis qu'il le sait, il a demandé de lancer le recrutement. Les 8 postes seront donc pourvus, le chef, un adjoint qui sera probablement le plus ancien des policiers, ce qui tombe bien, car dans son

expérience de la vie passée, c'est celui qui avait atteint le grade le plus élevé et l'expérience de commandement la plus importante. Il y aura donc 7 agents, le chef de poste en plus du directeur de la prévention et de la sécurité dont l'excellente interview a été citée et qui est quand même capitaine de gendarmerie. Il connaît donc un peu le sujet. Sur la prévention, il ne peut pas être dit qu'ils ont supprimé toute politique de prévention, ce qui serait caricatural. Ils ont redéployé les moyens et ont effectivement privilégié la prévention par médiation de nuit. Ils ont eu un premier bilan et voir s'il convient de l'étendre, puis ils vont également réfléchir à d'autres préventions et de meilleures perceptions de la citoyenneté. Il le voit bien aujourd'hui et il ne sait pas comment faire passer le message, car c'est extrêmement difficile, une partie de leur population, ce qui se ressent lors des échéances électorales, et par différents phénomènes, ne se reconnaît plus dans les valeurs que leur société porte et dans les perspectives qu'elle apporte. Il est très difficile de retrouver ce lien, d'avoir un message qui passe. Il faut donc qu'ils aient une réflexion à ce sujet et ils ne sont pas les seuls à devoir se poser la question, mais c'est une de ses préoccupations également, car tout ce qui s'est passé ces derniers mois les interroge au-delà de la réaction immédiate qu'ils doivent avoir de se sécuriser et d'avoir encore une fois, une démocratie qui soit forte, réactive et qui fasse ressentir à ces concitoyens qu'elle est là pour les protéger, car si les démocrates apparaissent faibles et désarmés, ce seront les extrêmes qui recueilleront et rassureront faussement leurs concitoyens, il est donc vrai qu'il y a une réflexion importante à avoir et il entend bien la mener. Il a d'ailleurs rencontré à Paris, au rassemblement des maires, leur collègue le Maire de La Tronche et ils vont travailler conjointement sur ces questions et essayer d'initier, même s'ils en ont déjà, mais d'avoir au niveau de leurs deux communes des contacts institutionnalisés entre les communes et la police nationale qui est compétente sur le territoire de La Tronche et la gendarmerie qui est compétente sur le territoire de Meylan parce qu'il apparaît de manière certaine qu'ils ont des problématiques qui leurs sont communes. Ils se rencontreront donc la semaine suivante avec Bertrand Spindler pour essayer d'avancer sur ce sujet et également avec le Maire de Corenc, leur voisin immédiat.

Madame M. Herenger souhaite le remercier en premier lieu pour la présentation très intéressante faite la semaine précédente. Elle votera contre, elle reste sur cette position et tient à l'expliquer dans le sens où ce n'est pas par laxisme ou par angélisme par rapport à la situation, mais parce qu'elle pense que cela ne relève pas des compétences des policiers municipaux, mais bien de la police nationale et de la gendarmerie. Elle pense effectivement, qu'ils ne doivent pas cautionner ce désengagement de l'État pour les raisons qu'elle a évoqué la dernière fois, ce qui reviendrait à dire que les communes les plus pauvres ne peuvent pas facilement sécuriser leur commune, car petit à petit, l'habitude est prise d'armer les policiers municipaux. C'est un premier point. Toutefois, jeudi dernier, elle a été sensible au fait que ce soit aussi pour protéger les agents et à la demande des agents de se sentir protégés. Elle a donc réellement remis en question sa première position. Toutefois, elle reste sur un vote contre, car si demain les personnes qui sont dans des villas et qui se sont déjà faites cambriolées, lui disaient qu'elles se sentaient plus protégées en s'armant, ce serait tout de même une mauvaise chose, même si effectivement, il peut y avoir une justification. Si pour la majorité, l'argument est de dire que cela fait 30 ans que ces policiers sont armés et qu'il n'y a pas eu de problème, pour elle, cela signifie que cela fait 30 ans que cela ne sert à rien de les avoir armés.

Monsieur D. Guiguet respecte la position de Madame M. Herenger en tant que telle. Sur la comparaison avec des propriétaires de villa ou des particuliers qui voudraient s'armer pour assurer leur propre sécurité, il lui rappelle que le contrat social est le fondement de l'État, c'est justement la confiscation de la contrainte et de l'arme par l'État et donc plus à chaque particulier la responsabilité de se défendre. Par l'État, elle est puissance publique.

Monsieur P. Cardin ajoute, puisqu'il est fait référence à l'histoire, qu'effectivement la marée chaussée a été transformée en gendarmerie en 1791, mais que les communes qui ont été créées à la Révolution française ont gardé les gardes champêtres et un commissaire de police a raison de 5 000 habitants, deux commissaires de police pour 1 000 habitants, 3 commissaires de police par tranche de 10 000 habitants en plus. Ce système de police municipale, puisqu'il n'y avait que des polices municipales et des gendarmeries, a pris fin pour les raisons qui viennent d'être signalées et qui amènent Madame M. Herenger à voter contre, cela a amené une très grande disparité en France et toutes les polices municipales ont été regroupées en la police nationale et les polices municipales ont toutes été supprimées, ce qui a formé le corps de la police nationale et c'est d'ailleurs pour cette raison historique que les polices se retrouvent dans les villes parce qu'il y avait des commissaires de police que dans les villes qui avaient plus de 5 000 habitants. En dessous de 5 000 habitants, c'était le Maire qui accomplissait cette tâche. Donc aujourd'hui, d'une certaine manière, l'histoire se répète et un jour, ce désengagement de l'État qui s'appuie sur les communes demandera, il en est persuadé, pour son contrôle et pour une meilleure égalité sur le territoire, l'intégration de ces policiers municipaux au sein de

la police nationale. Non pas pour mettre leurs policiers municipaux dans la difficulté, mais pour laisser cette fonction régalienne à l'État, et il lui paraît fondamental que ce soit l'État qui le gère correctement. Il votera contre aussi.

Monsieur A. Jammes estime que Madame M. Herenger a très bien résumé ce qu'il souhaitait dire. Il a participé à une réunion du CLSPD sur la vidéo protection et se rappelle que le représentant de la gendarmerie a dit clairement qu'à partir du moment où ils auraient mis en place la vidéo protection, cela les amènerait à reconsidérer leur positionnement, en parlant des autres communes. Par rapport à l'armement de la police municipale sur Meylan, ils risquent d'arriver dans le même type de situation, c'est-à-dire que la gendarmerie va plutôt travailler sur les autres communes et laisser la police municipale faire progressivement des devoirs qui étaient et qui sont des devoirs de la gendarmerie. Il considère que ce risque est réel et qu'il soit de plus en plus demandé à la police municipale de plus en plus de missions qui ne sont pas les siennes aujourd'hui. Il votera donc contre.

Monsieur D. Guiguet indique que la position du commandement de la gendarmerie et des autorités préfectorales est tout à fait inverse et au contraire d'avoir une attention particulière à ce qui se passe sur le territoire de leur commune. La veille, il a justement eu l'occasion de remercier M. le Préfet pour la réactivité des services de l'État et de la gendarmerie dans les quelques week-ends difficiles qu'ils ont vécu et que notamment Monsieur JC. Peyrin qui était de permanence, ces quelques nuits difficiles qu'il a vécu aux côtés des hommes du SDIS qui ont malheureusement eu à intervenir sur le territoire communal.

Monsieur C. Batailh déplore une fois de plus un manque de concertation. Il aurait apprécié que la question soit posée aux Meylanais, mais ce n'est peut-être pas à eux de décider ce genre de choses, mais cela aurait été facile, car en ce moment, ils sont tous pour. Ils auraient aussi pu demander aux associations de quartier, ce n'est peut-être pas non plus leur travail, mais ils auraient quand même pu aussi en parler au CLSPD, qui est un peu concerné lui semble-t-il. Les en informer, en débattre avec eux aurait été intéressant. Cette instance est là pour cela, il est donc dommage qu'ils n'aient même pas été mis au courant.

Monsieur D. Guiguet précise qu'il leur en sera parlé en séance plénière et que bien entendu, il en a été parlé en coordination du CLSPD.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour et 6 voix contre (Philippe CARDIN, Arslan SOUFI, Christophe BATAILH, Antoine Jammes, Christel REFOUR, Mélina HERENGER.).
Abstentions : 2 (Marie-Odile NOVELLI, Aurélie ALFONSI.).

7 Convention d'attribution de subvention pour l'achat d'équipements de protection individuelle des agents de la police municipale - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé par le gouvernement le 21 janvier 2015, il a été prévu un abondement des crédits du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) notamment pour les équipements des polices municipales.

Par courrier du 7 avril 2015, l'État a précisé la nature des équipements à savoir des équipements de protection individuelle (gilet par balles), et des moyens de radiocommunication.

Il a été recensé au sein du service de la police municipale le besoin de deux équipements de protection individuelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Périmètre des compétences transférées de la Commune à Grenoble-Alpes Métropole - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2014, le conseil communautaire a délibéré sur la consistance des compétences transférées à la Métropole au titre notamment de la voirie et de l'accessibilité du territoire.

Le rapporteur précise que la délibération du conseil communautaire exclut des compétences transférées : Les équipements de propreté urbaine et d'éclairage public ainsi que les accessoires à vocations esthétiques

Cette délibération à ce jour exécutoire pour Grenoble-Alpes Métropole, constitue un acte unilatéral de

l'EPCI. Il ne peut être opposé aux comptables des communes qui doivent soulever la question de la compétence des communes.

Aussi le rapporteur propose d'approuver la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Rapport conclusif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) suite au passage en Métropole - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensation qu'il propose.

Il s'agit donc de proposer l'approbation du rapport de la CLECT et d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Intervenants :

Monsieur P. Cardin souscrit à ce qui a été dit, il n'y a pas participé, mais un énorme travail a été fait à la Métropole. Cet accord a finalement été trouvé. Quarante versions de ce rapport de la CLECT ont été nécessaires, ce n'est pas le COP21, mais ça y ressemblait à leur échelle, car il y avait des intérêts divergents et il ne va en prendre qu'un pour illustrer. Lorsqu'ils ont évolué le coût de la maintenance de la voirie sur l'ensemble de la Métropole, il a d'abord été évolué par les services à 25 millions d'euros. Lorsqu'ils les ont répartis, beaucoup de maires ont trouvé que ce n'était pas soutenable pour leur commune. Cette évaluation a donc été revue à la baisse à 15.2 millions d'euros, soit près de 10 millions de baisse. La voirie n'a pas changé entre les deux et c'est ce qu'il souhaite souligner. Ils sont rentrés dans un processus qui va faire jurisprudence à la Métropole, qui n'existait pas auparavant, c'est-à-dire que pour faire cela, les conseillers métropolitains et les maires ont choisi d'avoir un standard de voirie très bas qui sera à hauteur de 15.2 millions d'euros, mais ils savent que la voirie va coûter 25 millions d'euros. Où vont-ils donc trouver les 10 millions d'euros manquants. Soit ils ne font pas, mais ce serait une dégradation assez rapide de leur voirie, pas au cours de la première année, mais si le système n'est pas équilibré, très vite la voirie va se dégrader. Ils ont donc estimé que les 10 millions d'euros seraient fournis par les communes, non pas par prélèvement en l'intégrant dans la CLECT, mais par fonds de concours, c'est-à-dire que chaque fois qu'une voirie va être refaite dans une commune, en particulier, ils ont un exemple qu'ils ont voté ce jour, la voirie de l'avenue du Granier va être refaite, associée au projet. La Métropole va payer au niveau standard cette voirie et ce sera à la commune d'abonder au-delà du coût que peut mettre la Métropole et ce sera d'une certaine manière la commune qui va choisir le niveau de qualité de cette voirie au-delà du niveau standard, ce dernier ayant été choisi sur le niveau le plus faible qui puisse être fait de la voirie. C'est donc dangereux, mais c'est le fonctionnement qui est mis en place pour le futur. La même chose a été faite pour l'enfouissement des réseaux, c'est-à-dire qu'il a été retiré et sera payé par les communes, étant considéré comme un embellissement. Pour Meylan, ils ne sont presque pas touchés puisque les réseaux étaient enfouis et d'une certaine manière, cela correspond à une certaine justice. C'est-à-dire que les communes qui ont déjà investi par le passé ne sont pas impactées par ce genre de chose. Il a donc une remarque et une question. La remarque, c'est que pour les logements et la DIA, la remarque faite dans la délibération est juste, mais il la trouve mesquine, car il est demandé 80 centimes par logement, soit 6 554 euros, donc à la place de 1 000 euros, la commune de Meylan paie 6 500 euros, cela ne nécessite pas de remarque vue l'ampleur des 25 millions d'euros évoqués un peu plus tôt. Une autre chose lui a échappé dans le rapport de la CLECT, il ne sait pas comment cela a été discuté, mais normalement le TARMAC aurait dû être transféré puisque de la compétence économique. Cela a été mis de côté le 1^{er} janvier 2015, Madame Tardy était encore Maire et avait demandé qu'il y ait une revoyure à ce sujet, en particulier pour des questions de droit juridique. Ce n'est toujours pas dans le rapport de la CLECT dix huit mois plus tard. Le juridique n'a-t-il pas pu rendre son verdict ? Ou cela a-t-il été rendu ? Et si une décision a été prise, il ne la connaît pas. C'est donc la question qu'il pose.

Monsieur JC. Peyrin explique que sur la DIA, ce n'est pas un problème de mesquinerie, c'est pour cristalliser une demande qui leur était apparue juste et qui touche beaucoup de communes. De nombreuses communes n'ont pas autant d'appui et de services que ce qu'ils ont eu. Ils ont bénéficié sous la direction d'Éric Marchand d'un apport qu'il n'hésite pas à qualifier de considérable lui même étant

intégré dans un groupe de travail de la Métropole. Beaucoup de communes n'ont pas saisi ce point particulier et il leur a semblé important de le faire ressortir non pas par mesquinerie, mais par esprit d'exactitude. Il n'y a pas d'intention là-dedans. Sur le fonds de concours, ce n'est pas cela. Le fonds de concours des communes va servir à payer ce que la Métropole appelle la sur-qualité. Ils mettent un standard bas, il plait ou il ne plait pas, mais s'ils veulent maintenir quelque chose de mieux, c'est ce qui sera payé, cette sur-qualité par rapport au standard. C'est une notion de sur-qualité qui est importante, car du point de vue de la Métropole, la qualité proposée est suffisante. Il appartiendra aux communes qui ont de l'argent de mettre plus d'argent ou pas. Pour le TARMAC, c'est toujours en discussion, mais ainsi que cela n'a pas échappé à Monsieur P. Cardin, ce n'est pas réglé.

Monsieur P. Cardin - *intervention sans micro.*

Monsieur D. Guiguet confirme qu'ils sont toujours en cours de travail avec la Métropole d'une part et le département via Isère aménagement pour trouver une formule qui va concerner la SPLA, mais le TARMAC étant une opération équilibrée et même excédentaire, ils vont certainement lors d'un prochain Conseil réajuster la durée d'amortissement pour en assurer la rentabilité comptable pour celui qui aura à le gérer et qui a priori ne fera pas de déduction d'attribution de compensation, puisqu'il y a des recettes en face. Pour l'instant, les choses ne sont pas encore tout à fait finalisées et là ils vont aboutir à une solution dans la première moitié de 2016.

Monsieur JC. Peyrin précise que la CLECT ne va pas s'arrêter, elle va continuer son travail puisque débute au 1^{er} janvier 2016, tout le travail sur les équipements sportifs et culturels, et pourra au passage traiter les retards pris volontairement pour les sujets précédents. La CLECT a encore de beaux jours devant elle et va poursuivre un bon moment.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Création et suppression de poste - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

A compter du 1^{er} janvier 2016

Création d'un poste de gardien de police municipale à temps complet et suppression d'un poste de chef de service de police municipale de classe normale à temps complet
Soit 1 création et 1 suppression de poste

Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Christophe BATAILH, Antoine Jammes, Méлина HERENGER, Aurélie ALFONSI, Christel REFOUR.).

11 Régime indemnitaire des personnels de la commune de Meylan titulaire - stagiaires - contractuels et non titulaires à compter du 1er janvier 2016 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Les agents de la commune de Meylan, titulaires, stagiaires, contractuels et non titulaires perçoivent un régime indemnitaire actualisé. En plus de :

- Valoriser les responsabilités exercées et les missions spécifiques
- Prendre en compte les sujétions et contraintes particulières liées à la fonction
- Revaloriser le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de catégorie C
- Réduire les écarts existant entre les différentes filières

Il permet de prendre en compte des changements d'affectation.

Les agents qui ont eu un changement de responsabilité suite à une réorganisation à la demande de la collectivité avant le 1^{er} décembre 2015, bénéficient du régime indemnitaire le plus favorable pour eux entre le régime indemnitaire de responsabilité de leur ancien poste et le régime indemnitaire de responsabilité du nouveau poste pendant 6 mois. Pendant les 6 mois suivant il a le choix entre la moitié du RI le plus favorable et la totalité du RI du poste qu'il occupe, enfin à l'issue des 12 mois il récupère forcément le RI du poste qu'il occupe.

Pour ceux dont le changement est lié à un reclassement le régime indemnitaire est maintenu pendant 6 mois en totalité, puis réduit de moitié jusqu'à la prise de poste de reclassement.

Pour ceux dont le changement est lié à une mobilité le régime indemnitaire est supprimé dès la prise du nouveau poste.

Intervenant :

Madame M. Herenger donne une explication de vote. Ils ont coutume de s'abstenir sur les questions liées au personnel puisqu'ils n'ont pas toujours l'ensemble des éléments pour pouvoir juger, non pas parce qu'ils sont cachés, mais parce qu'il est difficile de juger de la pertinence des montants ou des choses de ce genre à leur niveau. Toutefois, par rapport à ce qui a été fait sur ce travail de clarifier les indemnités et qui peut y avoir le droit en mettant une temporalité liée au poste est une bonne chose, qu'ils saluent.

Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour et 0 voix contre ().

Abstentions : 7 (Philippe CARDIN, Marie-Odile NOVELLI, Antoine Jammes, Christel REFOUR, Aurélie ALFONSI, Mélina HERENGER, Christophe BATAILH.).

12 Mandat de gestion COS 2016 - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur rappelle que la Ville de Meylan a confié, par mandats de gestion successifs depuis le 1^{er} mars 2006, l'administration des prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs au comité des œuvres sociales, structure associative dont le siège se situe à l'hôtel de ville de Meylan.

Ce nouveau mandat de gestion entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de un an et définit les modalités de financement par la collectivité et de contrôle de la gestion des deniers publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de locaux et matériels à l'APACH'M - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Il est rappelé au Conseil municipal que l'APACH'M a pour but de contrôler la gestion matérielle et financière de l'Hexagone, Scène nationale, dans l'accomplissement des objectifs fixés par les tutelles (État, Département, Commune).

Compte tenu de l'intérêt général des actions menées en faveur du développement de la création et de la diffusion artistique, la Commune met des locaux et du matériel à la disposition de l'association APACH'M. Ces mises à disposition permettent à l'association d'exercer ses activités régulières, à savoir : activités culturelles (création, diffusion, répétitions) et activités administratives et techniques qui en découlent.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les conditions d'attribution des locaux et matériels pour l'année 2016.

Intervenants :

Monsieur C. Batailh souligne qu'ils se réjouissent de la manière dont fonctionnent cette convention et cette délibération. Il n'insiste pas sur les listes parfois un peu longues de matériel, mais sur le fait que le prêt de bâtiment soit chiffré. C'est quelque chose de très intéressant parce que concret, cela permet de voir où ils en sont avec une association, d'avoir une réelle visibilité de l'aide apportée par la commune à une association, au-delà des subventions. Toutefois, il souhaite attirer l'attention du Conseil municipal sur le fait que ce n'est pas parce que des bâtiments chers et imposants vont être prêtés à une association que sa subvention en numéraire doit être diminuée. Ce n'est pas le cas, mais il attire l'attention du Conseil municipal sur ce point.

Selon Monsieur JP. Blanc, il est essentiel qu'au niveau comptable, ils aient une véritable vision des coûts que ces bâtiments peuvent engendrer pour la commune. Ce sera exactement le même cas pour l'association Horizons ou pour l'AFM où de nouveaux bâtiments ont été mis en service. Il faut que le Conseil municipal et le public sachent que cela a un coût, ce n'est pas gratuit, c'est le meilleur moyen et cela se fait partout. Ça ne se faisait pas forcément partout autrefois sur la commune de Meylan et pour toutes les associations, mais il veut que ce soit indiqué même si cela ne coûte rien à l'association elle-même.

Monsieur JC. Peyrin ajoute que c'est plus transparent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Convention de mise à disposition à la Société Publique Locale ' Portes du Grésivaudan Inovaction ' - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Reconduction de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens à la SPL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Convention de mise à disposition de locaux et de moyens entre la ville de Meylan et le Comité des Œuvres Sociales - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Convention de mise à disposition des locaux de Meylan et le COS

Il s'agit de reconduire pour la période 2016/2018 la convention de mise à disposition sur la base du forfait acquitté en 2014, soit 1267 €/an.

Intervenants :

Madame MO. Novelli indique que cela a peu à voir avec le sujet direct, c'est la question du COS et de l'animation du COS, puisqu'ils savent qu'il y a un problème d'engagement, mais ce sera peut-être plutôt pour une autre fois, qu'est-ce que la commune envisage de faire pour valoriser un peu l'action des bénévoles du COS ?

Monsieur JC. Peyrin propose d'interrompre le Conseil municipal pour laisser la parole à Monsieur E. Marchand qui suit le dossier de très près.

Monsieur E. Marchand précise qu'ils travaillent avec le COS pour envisager son évolution, en particulier avec le président et le trésorier, puisqu'il y a une vraie problématique d'engagement et de bénévolat. Aujourd'hui, l'activité du COS repose essentiellement sur les aides aux agents, à travers ce que la commune verse, les chèques vacances et l'aide aux repas. Un travail de fond est en cours avec eux.

Monsieur JC. Peyrin suggère une fois que l'affaire aura avancé d'en faire un rapport en commission ou en Conseil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 Budget ville - Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement - Exercice 2016 - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Le budget primitif 2016 de la commune sera voté en mars 2016. Afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2016 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent (article L 1612-2 du CGCT). L'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour 2016 s'élève à 637 594.50 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 Budget Ville - Admission en non valeur - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Le rapport informe que le Conseil municipal que le comptable public assignataire n'a pas pu recouvrer des titres du budget Ville pour un montant de 108.31 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'admettre en non valeur cette créance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 Subvention de fonctionnement à l'association Inovalée pour l'année 2015 - Rapporteur : François POLINE

Le rapporteur expose ce qui suit : dans le cadre de la Loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) en date du 27 janvier 2014, la compétence « Economie » a été transférée à la métropole Grenoble-Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu de la requalification d'Inovalée en cours et des projets en cours sur la partie Nord de la

zone économique Inovalée, seule une partie de la zone économique a été transférée à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du transfert de la compétence Economie.

Cependant, l'association Inovalée (l'association des entrepreneurs de la technopole Inovalée) œuvre toujours sur l'ensemble du territoire de la zone économique.

Pour l'année 2015, la ville de Meylan souhaite continuer à apporter son soutien à l'association Inovalée, au titre notamment des diverses actions qu'elle entreprend et qui participent, tout au long de l'année, à l'animation du territoire Meylanais.

Durant l'année 2015, l'association Inovalée a notamment mis en œuvre les actions suivantes :

- La promotion du territoire de Meylan par ses actions et ses supports de communication.
- Le cross d'Inovalée
- L'association sportive d'Inovalée qui propose une trentaine d'activités.
- Le Forum emploi
- Le barbecue annuel

Il est donc proposé de verser une subvention de fonctionnement de 7 400 € à l'association Inovalée au titre des actions entreprises durant l'année 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19 Dérogation au repos dominical pour l'année 2016 - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur explique que la législation relative à la suspension du repos dominical a été modifiée par la loi Macron.

Deux principales nouveautés selon l'article 250 de cette loi :

- Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la liste des dates retenues doit être arrêtée pour la première fois avant le 31 décembre 2015 pour l'année 2016.
- Au-delà de 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la ville est membre, soit la Métropole. Dans ce cadre, cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour faire part de son avis. À défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis sera réputé favorable. Les dates d'ouverture seront alors entérinées par arrêté.

Le principe du volontariat pour les salariés demeure. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L 3132-27) en ce qui concerne le doublement du salaire et repos compensateur. L'arrêté du maire détermine les conditions de ce repos : soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Dans un souci de cohérence territoriale, chaque année une réflexion préalable est menée en concertation avec Grenoble Alpes Métropole, les représentants des Chambres consulaires, les communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et des représentants des organisations syndicales des salariés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Commission Vie Locale

20 Versements anticipés de subventions de fonctionnement aux associations pour le premier trimestre 2016 - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que le vote du prochain budget aura lieu en mars 2016. En conséquence, il est nécessaire d'anticiper le versement partiel des subventions 2016 pour certaines associations afin de ne pas les mettre en difficulté en termes de trésorerie.

Les associations concernées par ces versements anticipés sont :

- celles ayant perçu une subvention supérieure à 23 000 € en 2015, étant entendu que les conventions

d'objectifs qui leur sont rattachées seront soumises au Conseil municipal après le vote du budget primitif 2016,
 - celles ayant perçu une subvention comprise entre 6500 € et 23 000 € en 2015 et employant du personnel.

Les montants des versements anticipés se bornent à 25 % maximum du montant voté au BP 2015.
 Ces derniers seront mandatés au mois de février 2016.

Subventions supérieures à 23 000 € au BP 2015		
Domaine	Subvention votée au BP 2015	Montant du versement anticipé Février 2016
JEUNESSE		
Association des Familles de Meylan (AFM)	55 590	13 000
Horizons	335 213	60 000
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Entente Sportive du Rachais	23 400	5 850
Entente Sportive Meylan La Tronche (ESMT)	25 200	6 300
Meylan Escrime	35 100	8 775
Meylan Hand-Ball	38 700	9 675
SOCIO-CULTUREL et CULTUREL		
APACH'M	500 000	125 000
Ensemble Musical Gaston Baudry (EMGB)	81 576	20 394

Subventions comprises entre 23 000 € et 6500 € au BP 2015 Association employant du personnel		
Domaine	Subvention votée au BP 2015	Montant du versement anticipé Février 2016
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
ASPA gymnastique	11 500	2 875
ASPA Meylan Athlétisme	9 000	2 250
Badminton Club de Meylan	19 350	4 838
Basket Club La Tronche Meylan	27 000	6 750
Judokan Meylan	6 300	1 575
La Tronche Meylan Basket (LTMB)	5 850	1 463
Meylan Grenoble Handibasket	11 700	2 925
Meylan Tennis	13 500	3 375
NC Alpes 38	13 500	3 375
Total		278 419 €

Intervenants :

Madame C. Refour souhaite faire une remarque un peu en marge de la délibération, mais qui leur permet de reparler un peu des subventions aux associations, pour redire leur perplexité sur les écarts de certains montants de subventions et surtout sur le manque de transparence en ce qui concerne les critères d'attribution. Il est facile de faire un calcul rapide, tel que cela a été fait en commission dernièrement pour

se rendre compte que certaines associations sportives perçoivent pas moins de 200 euros par an et par licencié. Ils ne remettent pas en cause le fait que la commune subventionne les associations, mais étant donné certaines sommes engagées, ils sont en droit de se demander si cet argent est employé correctement, c'est-à-dire à leur sens au service du plus grand nombre de Meylanais. Meylan peut aider les sportifs de haut niveau et les équipes qualifiées dans des compétitions nationales ou internationales, mais elle doit surtout s'engager aux côtés des associations qui favorisent le lien social et la pratique du sport loisir, ce qui n'est pas le cas de toutes. Une remarque sur l'enquête menée dans le cadre du projet de vie où il y avait une question intéressante : pour chacune des missions citées pouvez-vous me dire si vous les jugées très, assez, peu ou pas du tout prioritaires. Les Meylanais placent en dernière position les équipements et aides pour la pratique sportive de haut niveau. 80 % des répondants pensent que cette mission est peu ou pas du tout prioritaire. Le financement du sport de haut niveau n'est donc pas du tout une priorité pour les Meylanais. De plus, ils ont l'impression qu'année après année, ces subventions sont reconduites sans trop de réflexion d'une année sur l'autre. Ils aimeraient donc que les critères d'attribution, s'ils existent soient communiqués aux associations et aux Meylanais et pour l'année à venir que la commune remette un peu à plat les critères de subvention dans cet esprit de favoriser aussi le sport de loisir et pas que la compétition de haut niveau.

Monsieur D. Guiguet indique prendre bonne note de cette intervention en anticipation du budget 2016, à l'aide du DOB, où elle trouvera toute sa place.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21 Signature de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles - Rapporteur : Damien GUIGUET

Dans le cadre de l'accueil des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Meylan au centre médico-scolaire de Crolles, la commune de Meylan participe financièrement aux frais de fonctionnement de la structure.

Le montant de la participation est fixé à 1,11 € par élève scolarisé dans les écoles publiques du 1^{er} degré de Meylan.

La délibération autorise le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 Signature de la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de matériels entre la commune de Meylan et l'Association ' HORIZONS ' - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que l'association « HORIZONS » a pour objet de mettre en œuvre des actions, des activités décrites dans la convention d'objectifs en direction des jeunes. Pour lui permettre de réaliser ses objectifs la commune met à disposition de l'association les locaux en propre suivants :

- L'ensemble des locaux situés au 16, rue des Aiguinards
- le centre de loisirs sans hébergements situé au Clos des Capucins composé de salles d'activités, d'une cuisine et d'une salle de restaurant
- Le point accueil jeunes des Aiguinards
- Le point accueil jeunes des Buclos
- Le point accueil jeunes des Béalières

Une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de matériels au profit de l'association jointe en annexe est proposée au Conseil municipal

L'ensemble des frais supportés par la commune font l'objet d'une valorisation des coûts de fonctionnement de l'occupation du domaine public et des matériels mis à disposition dans les locaux permettant ainsi de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de l'association au-delà de la subvention de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 Signature de la convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de matériels entre la commune de Meylan et l'Association des familles Meylanaïses ' AFM ' - Rapporteur : Jean-Philippe Blanc

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que l'association des Familles Meylanaïses « AFM » a pour objet « d'assurer au point de vue moral et matériel l'étude et la défense des intérêts généraux des familles ».

Pour lui permettre d'assurer la gestion de son centre de loisirs sans hébergement la commune met à disposition des locaux situés au 40, chemin de Bérivière à Meylan.

Une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de matériels au profit de l'association jointe en annexe est proposée au Conseil municipal.

L'ensemble des frais supportés par la commune font l'objet d'une valorisation des coûts de fonctionnement de l'occupation du domaine public et des matériels mis à disposition dans les locaux permettant ainsi de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de l'association au-delà de la subvention de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24 Convention relative à la gestion du gymnase du Lycée du Grésivaudan de Meylan régissant les relations entre la Commune de Meylan et le SIEST - Rapporteur : Jean-François ROUX

La convention régissant les relations entre la commune de Meylan et le Syndicat Intercommunal des établissements d'Enseignements Secondaires et Techniques (SIEST) dans le cadre de la gestion du gymnase du Lycée du Grésivaudan de Meylan (LGM) arrivant à son terme, ils souhaitent la renouveler. Cette dernière précise les conditions d'utilisation du gymnase par la ville au profit des associations et clubs Meylanaïses en dehors du temps scolaire, ainsi que les obligations réciproques des deux parties. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25 Adhésion de la commune de Meylan à l'Association Nationale Des Elus du Sport (ANDES) - Rapporteur : Jean-François ROUX

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) a pour but d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'État et du Mouvement sportif. Cette association promeut les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement dans le domaine du sport.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune de Meylan adhère à cette association.

Le montant de la cotisation s'élève à 220 €.

Intervenants :

Monsieur P. Cardin souligne qu'il fait partie des délégations du Maire de renouveler les adhésions aux associations. Puisque la loi impose que le Maire en rende compte, il aimerait disposer de l'ensemble des adhésions de la commune de Meylan aux associations.

Monsieur D. Guiguet explique que dans le cadre d'une première adhésion pour laquelle il y a délibération et ses délégations, inchangées sur ce point, prévoient qu'il peut faire les renouvellements et il en a d'ailleurs effectué un à l'Alliance universitaire de Grenoble, qu'il a dû signer au mois d'octobre ou novembre.

Monsieur P. Cardin considère qu'il est difficile de suivre puisqu'ils ne votent que pour la première, ce

serait donc bien qu'ils aient la liste qui doit exister. Il suffit de leur envoyer.

Monsieur D. Guiguet confirme que la liste des associations auxquelles ils adhèrent leur sera transmise.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26 Convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de la commune de Meylan et l'association "Viola Da gamba " - Rapporteur : Françoise BALAS

Il est rappelé au Conseil municipal le partenariat qui s'est instauré entre le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan et l'association « Viola da Gamba » afin de permettre des échanges renforcés et diversifiant l'encadrement pédagogique.

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan et l'association « Viola da Gamba », précisant les critères de ce partenariat ainsi que les droits et obligations des deux structures pour l'année scolaire 2015 – 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27 Convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de la commune de Meylan et le Syndicat Intercommunal Jean Wiener (SIM) - Rapporteur : Françoise BALAS

Il est rappelé au Conseil municipal le travail en réseau développé par le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan et les écoles municipales de musique de l'agglomération grenobloise à travers différents projets ayant pour objectif la rencontre d'élèves et de professeurs dans le cadre des animations mises en place.

À ce titre un partenariat est établi avec le SIM Jean Wiener pour l'année scolaire 2015 - 2016. Ce partenariat s'inscrit dans le schéma départemental d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

Il prévoit des accueils et échanges de concerts, l'accueil d'élèves en classes collectives, des séances communes de répétitions, des séances de direction d'orchestre et des rencontres d'enseignants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 Convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de matériels à l'association "Orchestre Régional du Dauphiné" (ORD) - Rapporteur : Françoise BALAS

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune met des locaux et du matériel à la disposition de l'association « Orchestre Régional du Dauphiné » (ORD) pour la saison musicale 2015/2016.

Des salles de la Maison de la Musique sont mises à disposition ponctuellement et régulièrement, afin de soutenir les actions menées par l'association, et assurer ainsi ses activités telles que : répétitions d'orchestre symphonique et petits ensembles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention définissant les conditions d'attribution des locaux et matériels.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 Convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de locaux et de matériels à l'association ' Espace Musical Gaston Baudry ' (EMGB) - Rapporteur : Françoise BALAS

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune met des locaux et du matériel à la disposition de l'association « Espace Musical Gaston Baudry » (EMGB) pour l'année scolaire 2015/2016.

Des locaux, bureaux, salles de cours et salles de répétition, sont mis à disposition de l'association pour ses activités régulières, à savoir : activités pédagogiques, activités administratives, et activités de répétitions d'orchestre.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention définissant les conditions d'attribution des locaux et matériels.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 Conventions de partenariats avec les villes de l'agglomération dans le cadre des activités du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan - Rapporteur : Françoise BALAS

Les professeurs et élèves du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan sont amenés à construire des partenariats et à participer à des manifestations et concerts se déroulant dans des écoles ou conservatoires des communes de l'agglomération.

Afin de formaliser ces partenariats, des conventions nous sont proposées par les communes organisatrices.

Pour permettre que ces actes puissent être exécutoires avant la mise en œuvre de ces partenariats et compte tenu de la fréquence des réunions du Conseil municipal qui ne le permet pas, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, pour chaque partenariat, les conventions proposées à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 Assistantes maternelles : Indemnités de fournitures destinées à l'entretien de l'enfant - Rapporteur : Jean-Philippe BLANC

Les assistantes maternelles rémunérées par la Commune de Meylan perçoivent une « indemnité destinée à l'entretien de l'enfant » correspondant aux frais d'entretien des enfants dont elles ont la garde. Pour l'année 2016 cette indemnité basée sur la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le 1^{er} octobre 2014 et le 1^{er} octobre 2015 est de 0.29 %.

Soit 8,54 € par journée et par enfant ou 6.52 € par demi-journée et par enfant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ne participant pas au vote : 1 (Thierry FERET.).

32 Avenant au schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 - Rapporteur : Damien GUIGUET

Le rapporteur rappelle que la Commune par délibération en date du 14 décembre 2014 a signé avec la CAF un contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2014-2017.

Ce contrat définit et encadre par convention d'objectifs et de financements les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service du Contrat Enfance-Jeunesse.

Il a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre
- Décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

L'avenant 2015 proposé par la CAF porte sur de nouvelles actions éligibles au titre du CEJ.

Pour le volet Enfance :

- Revalorisation du droit CEJ et prise en compte des heures de fonctionnement du LAEP, soit 127 h dont 87.5 h d'ouverture au public et 39.5 h d'organisation de l'activité
- Développement d'un poste de coordination à 1 ETP

Pour le volet jeunesse :

- Revalorisation du droit CEJ d'un poste de coordination à 1 ETP.

Intervenants :

Madame MO. Novelli demande si le poste coordinateur enfance existe déjà, auquel cas, il serait subventionné par la CAF ou si c'est un poste complémentaire.

Monsieur D. Guiguet confirme qu'il existe déjà. C'est un subventionnement d'un poste qui existait déjà au sein de la collectivité. Le subventionnement est nouveau à cette hauteur, ce qui constitue une excellente opération pour la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

33. Questions diverses.

Monsieur D. Guiguet annonce 5 questions diverses. S'il compte bien au terme du règlement intérieur, pour le groupe AIMEylan, ils devraient en avoir 4, mais vu le niveau de 3 d'entre elles, il va leur laisser les présenter, car il tient à ce que les Meylanais puissent voir le niveau ou le caniveau dans lequel tombe un certain nombre de questions. Il serait d'ailleurs tenté de leur dire de continuer ainsi, car lorsqu'il voit les résultats de dimanche, surtout qu'ils ne changent rien, qu'ils poursuivent ainsi, tout va bien et s'il voulait paraphraser, il dirait : ils partent à 7 espérant un front renfort, mais arrivés aux urnes, ils se trouvent toujours 8 points derrière.

Question de Marie-Odile Novelli :

Mr le Maire de Meylan

Les Constructions avenue des 7 Laux au carrefour du chemin de Berivière prévoient la réalisation de 5 lotissements sur terrains viabilisés, entraînant la disparition de la quasi-totalité des arbres (photos ci-dessous). Comment comptez vous assurer la qualité de vie et paysagère à Meylan ? La construction à Meylan doit - elle systématiser la disparition des haies et arbres Cf les photos suivantes avenue du Granier - et des pratiques urbanistiques antérieures qui ont fait la réputation de Meylan ?

C'est à dire une construction en retrait des routes et alignements d'arbres.

Les arbres ont une double vertu: ils apaisent, et ils purifient l'air. (La fonction de purification ne concerne pas seulement le CO2, mais aussi les particules de métaux lourds, les particules , et les polluants gazeux qui entrent dans l'épaisseur des tissus des feuilles et sont stockés dans la matière de l'arbre.



Le Granier avant et après constructions



Réponse de Chaza Hanna :

Après plusieurs années de concertation, les élus de la ville de Meylan ont approuvé en 2012 un Plan Local d'Urbanisme, qui porte une véritable vision et une ambition pour préserver le caractère de la ville. Cette vision est partagée par les Meylanaïsiens, preuve étant, ce document n'a fait l'objet d'aucun recours.

Le PLU fixe les obligations en matière de préservation des espaces verts. Il définit les trames vertes et bleues pour assurer la qualité paysagère et environnementale. C'est dans le respect des prescriptions de ce document que toutes les autorisations de construire sont données.

Le PLU étant le garant de la préservation du caractère de la ville, il est donc impératif pour chaque projet de construction que ses préconisations soient respectées. C'est par ce moyen que nous assurerons le maintien de la qualité paysagère.

Transcription de la réponse donnée par Jean-Claude Peyrin :

Monsieur JC. Peyrin convient qu'il s'agit là d'une question qu'ils se posent parfois. Il rappelle qu'après plusieurs années de concertation, un PLU a été approuvé en 2012, qui définit très exactement des obligations en matière de préservation des espaces verts, qui définit les trames vertes, les trames bleues, des EBC, des éléments de paysage. La Ville de Meylan se caractérise par une grande surface d'espaces verts qui sont préservés et qu'ils ont préservés par l'intermédiaire du PLU. Par ailleurs, comme la majorité y est attachée autant que l'opposition, lorsqu'elle discute avec les promoteurs, elle fait en sorte, même lorsqu'il n'y a pas d'espaces préservés comme c'est le cas à cet endroit là, dans un domaine privé, qu'ils préservent un certain nombre d'éléments intéressants. Chaque fois que cela est possible, et en l'occurrence, il ne peut pas parler du permis, car il est en cours d'instruction, mais il croit savoir qu'un certain nombre d'éléments de paysage sont conservés.

Question d'Antoine Jammes :

Le 25 novembre dernier, nous avons soumis notre expression politique dans les délais pour paraître dans le journal municipal à paraître.

Le 1er décembre, nous apprenions par email de Mme Lecoeur que cette expression ne serait pas publiée en l'état. Nous voudrions savoir ce qui vous a amené à censurer notre expression politique. Le texte de Mr Bernard subissait le même sort.

L'expression des groupes politiques est libre, dans les limites imposées par la loi et la jurisprudence. Les textes sont donc de l'entière responsabilité de leurs auteurs. C'est d'ailleurs la phrase qui est écrite en haut de la page de nos expressions dans le journal de la commune.

L'article 9 de la loi du 27 février 2002, codifiée à l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) nous assure effectivement le droit de publier dans le journal municipal et ce droit va très loin puisque le conseil d'État, le 7 mai 2012, a décidé que les tribunes politiques des élus de l'opposition « n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs » et ne sauraient être « contrôlées par la commune ».

Notre liberté d'expression est garante de la démocratie locale à Meylan et nous dénonçons fermement ce manquement à la loi et aux bonnes pratiques démocratiques.

Pourriez-vous nous expliquer publiquement les raisons de cette censure ?

Pouvez-vous nous indiquer ce que contiendra la page réservée à l'expression des groupes politiques et quand paraîtra ce prochain journal ?

Réponse de Catherine Lecoeur :

Monsieur le conseiller municipal,

La liberté des uns s'arrête où commence celle des autres. En tant qu'élue déléguée à la communication, il est de mon devoir de réaliser cet arbitrage.

Dans chaque bulletin municipal, nous laissons en effet à chaque groupe d'opposition une rubrique d'expression.

En ma qualité de directrice de la publication, ma responsabilité pénale, ainsi que celle du Maire naturellement, est engagée par les propos qui sont tenus dans le magazine Meylan ma ville.

Dans votre projet d'expression du mois de décembre, vous avez choisi de tenir des propos inhabituellement et particulièrement polémiques. Ils visent directement plusieurs personnes et concernent une affaire en cours de jugement.

En conséquence, avant de prendre une décision sur l'éventuelle publication de tels propos, et comme j'ai pu vous l'indiquer dans mon dernier message, j'ai sollicité un conseil extérieur afin de mesurer le risque encouru par la collectivité que des tiers directement visés puissent engager une action en justice contre la ville et ses représentants.

Monsieur D. Guiguet rappelle qu'il n'y a pas de débat sur les réponses aux questions.

Intervention de Monsieur M. Bernard - *sans micro* - qui manifeste fortement son mécontentement

Après plusieurs rappels au règlement à l'attention de Monsieur Michel Bernard et compte tenu du brouhaha dans le public et dans l'assemblée, le Maire décide de mettre un terme au déroulement de la séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 22h15.